

C. O. U.
1898 et 1899 - Bich

SOCIÉTÉ

POUR

L'ÉTUDE DES QUESTIONS

D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

BULLETIN DE JANVIER 1880

—
UNIVERSITÉ D'HELSINGFORS. — UNIVERSITÉ DE MADRID
UNIVERSITÉ DE NORWÈGE
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN FRANCE
TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

PARIS

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

15, rue des Saints-Pères

ET

A LA LIBRAIRIE HACHETTE & C^o, 79, BOULEVARD S^t-GERMAIN

On est membre donateur de la Société en versant une somme de cinq cents francs; membre adhérent on acquittant une cotisation annuelle de 20 francs pour Paris, 10 francs pour la province, 12 francs pour l'étranger.

Les Universités, Facultés, Sociétés savantes, Bibliothèques qui désirent recevoir les publications de la Société peuvent se faire inscrire aux mêmes conditions que les adhérents.

Adresser les demandes d'adhésion et toutes les communications au Secrétaire général de la Société, 13, rue des Saints-Pères.

Handwritten text along the left margin, possibly bleed-through from the reverse side of the page.



SOCIÉTÉ
POUR
L'ÉTUDE DES QUESTIONS
D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

s. R.

3214

TABLE DES MATIÈRES

UNIVERSITÉS ÉTRANGÈRES.

	Pages.
Université d'Helsingfors, par M. Thorden, professeur agrégé à l'Université d'Upsal.	1
Université de Madrid, par M. Théodore Reinach	25
Université de Norwège (première partie), par M. Pierre Ponnelle	71

FRANCE.

Actes officiels (juillet-décembre 1879).	87
Extraits des rapports ou discours de MM. les recteurs ou doyens à la rentrée des Facultés :	
Faculté des lettres de Clermont-Ferrand	125
Facultés des sciences et des lettres de Dijon	128
Faculté de droit de Douai.	130
Facultés des sciences et des lettres de Rennes.	131

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ.

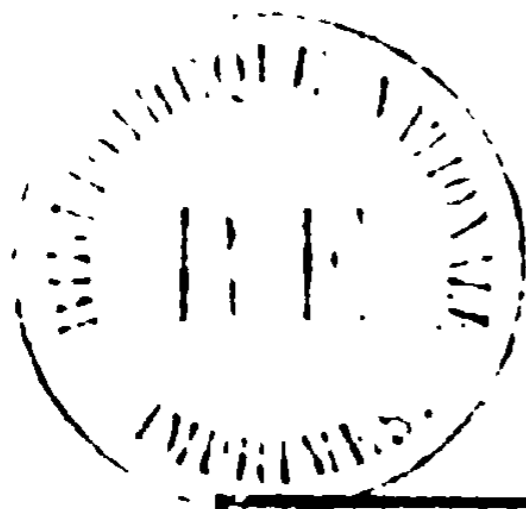
Ordre du jour des discussions du groupe de Paris pour les sections :	
de droit.	134
de médecine.	136
des sciences.	137
des lettres.	139
Séance du Conseil, du 1 ^{er} février 1880.	151

SOCIÉTÉ

POUR

L'ÉTUDE DES QUESTIONS

D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



BULLETIN DE JANVIER 1880

—
UNIVERSITÉ D'HELSINGFORS. — UNIVERSITÉ DE MADRID
UNIVERSITÉ DE NORWÈGE
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN FRANCE
TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

PARIS

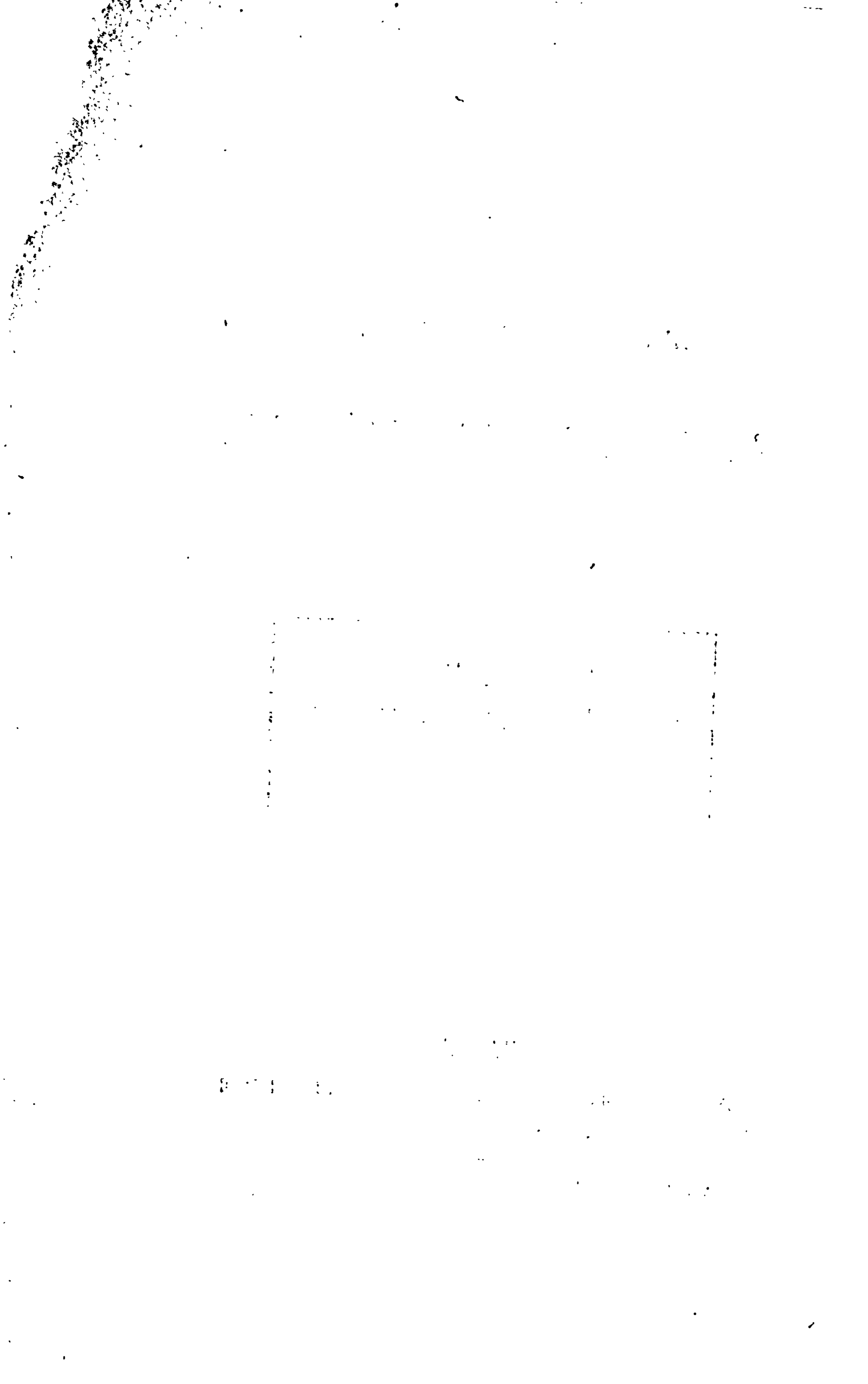
AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

15, rue des Saints-Pères

ET

À LA LIBRAIRIE HACHETTE & C^o, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79







UNIVERSITÉS RUSSES

UNIVERSITÉ D'HELSINGFORS

I

L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN FINLANDE

La Finlande doit à sa position géographique d'être peu connue en Europe. Placée à l'extrémité nord de notre continent, en dehors de toutes les communications internationales, elle n'a de relations naturelles qu'avec la Russie, contre laquelle elle s'efforce de maintenir son indépendance politique, et avec les pays scandinaves, auxquels la rattachent des affinités de culture, de religion et, en partie, de race. Sur une superficie d'environ 375,000 kilomètres carrés, elle nourrit une population qui, bien qu'elle ait plus que triplé depuis 125 ans, n'atteint pas encore le chiffre de 2,000,000 d'âmes, soit une moyenne de 5, 2 habitants par kilomètre carré.

Cependant, malgré les obstacles qu'opposent à son développement la nature du sol, la rudesse du climat, le petit nombre et l'excessive dissémination des habitants, malgré son isolement aux confins du monde civilisé et les dangers auxquels son autonomie est sans cesse exposée, aucun peuple, dans le cours de son développement historique n'a fait preuve de plus de fermeté et de sagesse, que le peuple finlandais. Nul, avec des moyens aussi restreints, n'a fait davantage, par exemple, pour l'instruction publique. Sous ce rapport, la Finlande n'a rien à envier aux nations les plus policées et les plus anciennes; elles les égale toutes, et parfois les surpasse.

C'est ce que nous permettra d'établir l'histoire des origines et

de la constitution actuelle de l'Université d'Helsingfors qui vient de célébrer le cinquantième anniversaire de sa fondation.

Mais, auparavant, il nous paraît indispensable de jeter un coup d'œil sur l'organisation de l'instruction primaire et secondaire en Finlande.

De même que les États scandinaves, la Finlande est infiniment supérieure à la Russie en matière d'enseignement.

En effet, d'après les statistiques de 1877, sur 342,836 enfants de 7 à 14 ans, 6,983 étaient dépourvus de toute instruction. De ce chiffre, il convient de retrancher 1801 enfants empêchés de fréquenter l'école pour cause d'incapacité physique. D'où il résulte que le nombre des enfants illettrés n'était en réalité que de 5,182, soit une moyenne de 1,51 pour cent (1).

Par conséquent, en Finlande, comme en Danemark, en Suède et en Norwège, toute personne adulte, ou peut s'en faut, sait lire. En Russie, à peine en trouverait-on 10 pour cent. Ainsi que dans la plupart des pays cultivés, le programme des écoles finlandaises comprend, pour les classes inférieures : la lecture et l'écriture dans la langue maternelle, le calcul, les éléments de la géométrie, le dessin, le chant, la religion, les travaux d'aiguille pour les filles et les arts manuels pour les garçons ; dans les classes supérieures : l'histoire et la géographie, la mesure des surfaces et des volumes, les sciences naturelles et leurs applications.

Cet enseignement est donné dans les écoles enfantines, dans les écoles primaires, dans les écoles primaires du second degré, ou même dans les familles.

Les communes veillent à ce que tous les enfants en âge d'aller à l'école reçoivent le minimum d'instruction prévue par les règlements.

Pour la préparation du corps enseignant, il y a des séminaires (écoles normales) ; dans les uns les cours sont faits en langue finnoise, dans les autres en suédois. Toutefois les maîtres ne se recrutent pas nécessairement par le moyen des écoles normales ; quelques-uns ont passé par l'université. Le nombre des institutrices dépasse de beaucoup celui des instituteurs.

L'organisation présente de l'enseignement primaire a été fixée par l'ordonnance grand-ducale du 11 mai 1866, dont les dispositions consacrent et améliorent un état de choses déjà fort ancien. En effet, bien avant les plus grandes nations de l'Europe qui ne com-

1. A Paris, la moyenne des enfants étrangers à l'école était en 1875, d'après les rapports officiels, de 11.25 pour cent.

priront que fort tard quels sont les éléments essentiels de la prospérité et de la moralité publique, la Finlande, en même temps que la Suède, donna toute son attention à l'instruction du peuple. Ses premiers efforts dans ce sens datent de la Réforme, c'est-à-dire du xvi^e siècle. Dès la seconde moitié du xvii^e siècle, Charles XI (1655-1697) rendait l'instruction primaire obligatoire, non pas directement, mais par voie détournée, en décrétant qu'on ne serait admis à la communion et qu'on ne pourrait se marier qu'après avoir fait preuve d'une connaissance suffisante des principaux dogmes chrétiens. La lecture et l'étude de la Bible, imposée déjà à ses fidèles par l'église réformée, devinrent ainsi une nécessité sociale. Voilà comment il se fait que, depuis plus de deux cents ans, chacun ou peu s'en faut, sait lire dans les deux pays. Dans cette circonstance le clergé a bien mérité de la patrie. En Finlande, notamment l'instruction religieuse était donnée au peuple dans la langue nationale ; la Bible, de même que les livres d'édification et d'enseignement furent traduits simultanément en finnois et en suédois. Ce fait est d'autant plus digne de remarque que même de nos jours, malgré le progrès des idées libérales et alors que le principe de nationalité domine la politique des différents cabinets de l'Europe, les gouvernements de Berlin et de Saint-Pétersbourg s'efforcent, par tous les moyens à leur disposition, de faire disparaître les langues danoise et polonaise sur leurs territoires respectifs. La cour de Stockholme, au contraire, il y a deux à trois cents ans, dans un temps d'absolutisme presque général et alors que les peuples ne songeaient pas encore à se grouper en vertu de leurs affinités de race, n'essaya jamais d'imposer sa langue en Finlande, ni dans l'enseignement religieux ni dans l'enseignement populaire. Depuis cette époque déjà lointaine, l'instruction primaire n'a cessé de progresser et elle a atteint un degré de perfection tout à fait exceptionnel ; chacun a pu s'en convaincre à l'Exposition universelle de 1878 où la Finlande a obtenu plusieurs médailles d'or, tant pour l'ensemble de ses groupes scolaires que pour certaines écoles particulières.

L'enseignement secondaire n'est pas moins solidement constitué. Longtemps avant Gustave-Adolphe, la Finlande, comme la Suède, possédait des écoles secondaires, mais c'est à lui que les deux pays doivent l'organisation définitive et uniforme de leurs écoles ou lycées. Aujourd'hui les lycées sont de deux sortes : les uns comprenant huit années d'études ; les autres quatre seulement, correspondant, aux quatre classes inférieures des premiers. Outre les

ycées, la Finlande entretient, pour compléter son système d'enseignement au second degré, des écoles industrielles, des écoles élémentaires (inférieures et supérieures) et des écoles de jeunes filles. Dans les écoles publiques secondaires de l'année 1876-1877, le nombre des maîtres et des maîtresses s'élevait à 452; celui des élèves des deux sexes à 4,258. A la même date, la statistique des écoles secondaires libres, bien qu'imparfaitement établie, donnait des chiffres à peu près identiques.

Il vaut la peine de constater que, tandis que la France ne possède pas une seule école secondaire d'État pour les jeunes filles, la Finlande en compte sept.

II

HISTOIRE DE L'UNIVERSITÉ D'HELSINGFORS

La création de l'Université d'Helsingfors remonte à la même époque que celle des lycées. Elle n'est autre chose, en effet, que l'ancienne université d'Abo, fondée en 1640, et transportée à Helsingfors en 1828. Le transfert fut ordonné par Nicolas I^{er}, grand-duc-empereur, mais le véritable fondateur est le comte Per Brahe cadet, à qui l'on doit l'Université d'Abo. Etablie le 16 mars 1640, 163 ans après celle d'Upsal, elle est contemporaine des universités de Dorpat (1632) et de Lund (1668), organisées, elles aussi, par le gouvernement suédois.

Peu d'années auparavant, vers 1623, la première cour d'appel de Finlande s'installait à Abo. C'est par des créations de ce genre que se signalait la Suède au temps de sa grandeur militaire. Partout où elle était victorieuse, dans toutes les provinces conquises, elle apportait avec elle la lumière et répandait largement les bienfaits de la civilisation : une religion éclairée, l'instruction et la justice accessibles à tous. Bien loin de traiter les peuples vaincus en esclaves ou seulement de leur faire sentir le poids de son autorité, elle les faisait participer à toutes les libertés dont elle jouissait elle-même. En ce qui concerne la Finlande, les institutions que nous venons de mentionner datent d'un temps où la Suède était engagée dans les guerres les plus redoutables qu'un peuple ait jamais eu à soutenir : guerre avec le Danemark, avec la Russie, avec la Pologne, guerre surtout avec la maison d'Autriche.

Une fois gagnées à la civilisation scandinave, les contrées an-

nexées, la Finlande en tête, rivalisèrent avec la mère-patrie pour consolider et développer chez elles les institutions libérales et pour les propager à l'extérieur.

Dès sa fondation, l'Université d'Abo fut mise en possession des mêmes privilèges, libertés et droits que celle d'Upsal. Les mêmes statuts lui furent donnés. Elle réunit immédiatement quatre facultés — avec onze chaires : six pour la philosophie, trois pour la théologie, une seulement pour chacune des Facultés de droit et de médecine. Les ressources pécuniaires étaient peu considérables ; aussi par deux fois, de 1713-1721 et de 1742-1743, pendant les guerres avec la Russie, l'université se vit-elle forcée de suspendre ses cours. Néanmoins, pendant toute la période suédoise, elle ne cessa de progresser ; le nombre de ses professeurs fut porté de onze à dix-sept ; ses élèves figurèrent avec distinction dans les fonctions publiques, dans l'église et dans l'armée, et elle contribua puissamment à élever le niveau intellectuel des masses elles-mêmes.

Lorsque la Finlande, en 1808 et en 1809, fut unie à la Russie, le conquérant, Alexandre I^{er}, soit amour de la science, soit reconnaissance pour l'Université qui l'avait accueilli avec égard, mais en tout cas dans le but de se la concilier, lui témoigna un intérêt marqué. En 1811, il améliora notablement sa situation financière et le corps enseignant fut augmenté. Ainsi, de dix-sept le chiffre des professeurs — défalcation faite des lecteurs et des maîtres d'agrément — s'éleva à trente-huit et le budget universitaire s'accrut en proportion. Mais, d'autre part, l'enseignement académique et la conduite des étudiants devinrent l'objet d'une surveillance rigoureuse ; les privilèges universitaires furent réduits et, plutôt que de paraître sanctionner par leur présence ce régime autoritaire, quelques professeurs aimèrent mieux quitter Abo et se réfugier en Suède.

Jusqu'en 1827, les choses suivirent leur cours naturel. Les 4 et 5 septembre de cette année, la ville d'Abo fut détruite par un incendie qui consuma presque tous les bâtiments universitaires, la bibliothèque et les collections scientifiques. Ce fut pour le gouvernement l'occasion de transférer l'Université d'Abo à Helsingfors, où elle fut inaugurée le 1^{er} octobre 1828. Le 10 décembre, elle reçut ses nouveaux statuts qui remplacèrent ceux de 1655. Les statuts de 1828 contiennent des dispositions qui réalisent un certain progrès dans l'enseignement et la discipline, mais en même temps les autorités universitaires se virent privées de quelques-uns de leurs droits séculaires, les professeurs et les étudiants furent soumis à une inquisition soupçonneuse et vexatoire. Les statuts du 1^{er} octo-

bre 1852 qui annulèrent ceux de 1828 sont encore plus sévères. Ils ordonnent la suppression des *nations* ou associations entre lesquelles se partageaient les étudiants depuis la fondation de l'Université à Abo. Déjà en 1850, les étudiants avaient été astreints à porter l'uniforme militaire et un corps de police fut spécialement affecté à leur surveillance. En application de ces mêmes statuts de 1852, l'université perdit la chaire de philosophie.

Les statuts académiques de 1828 et de 1852 coïncident avec le commencement et la fin du règne de l'empereur grand-duc Nicolas. Durant cette longue période, on ne saurait signaler aucun progrès matériel ni politique dans la vie du peuple finlandais. Il est juste cependant de faire quelques réserves en ce qui touche l'Université d'Helsingfors.

Nous avons vu dans quel esprit les nouveaux statuts avaient été rédigés; le gouvernement veilla à leur application rigoureuse. Des professeurs éminents durent abandonner les chaires. Mais, d'autre part, Nicolas ne recua devant aucune dépense pour installer convenablement l'Université à Helsingfors. A cet égard, l'empereur grand-duc actuel a continué les traditions paternelles et mérité certainement la reconnaissance du Grand-Duché de Finlande. En effet l'Université d'Helsingfors est aujourd'hui une des mieux dotées, en ce qu'elle possède des bâtiments nombreux admirablement appropriés à leur destination, de riches collections, les instruments scientifiques les plus délicats et les plus récents. Ces largesses n'étaient peut-être pas absolument désintéressées; Nicolas poursuivait un but politique : l'introduction de la langue russe dans l'enseignement académique. Dans ce dessein il accorda des gratifications considérables, facilita et favorisa l'accès des carrières civiles aux élèves de l'Université connaissant le russe, enfin créa trois chaires nouvelles de langue russe, quand une seule eût été suffisante. Pour la langue finnoise, une première chaire (*lectorat*) fut établie en 1828, une seconde en 1850. C'était quelque chose sans doute, mais bien peu comparativement, si l'on considère que la grande majorité de la population n'entend que le finnois. Le gouvernement russe encouragea de son mieux l'étude des sciences naturelles, à cause de leur utilité pratique et surtout parce que, croyait-il, elles ne donnent pas un aliment aux passions politiques.

Les progrès réalisés d'ailleurs par l'université d'Helsingfors pendant cette période sont dus au zèle infatigable des professeurs et des étudiants. Nous ne pouvons malheureusement pas ici donner une histoire complète de l'activité scientifique de cette Université depuis son transfert à Helsingfors jusqu'à nos jours.

Bornons-nous à quelques indications générales. Durant les vingt-cinq premières années, ou à peu près, elle prit une attitude nettement conservatrice et même réactionnaire, aussi bien dans les questions religieuses, politiques et sociales dans lesquelles elle fit prévaloir la subordination absolue de l'individu à l'autorité établie, que dans les questions purement académiques. Fidèle aux vieilles traditions et aux méthodes consacrées, elle donna une prépondérance excessive à l'enseignement des langues classiques : Siöström, professeur de grec, décernait à lui seul autant de « *laudatur* » que tous les autres professeurs de la Faculté de philosophie ensemble. Il savait par cœur le dictionnaire latin-suédois de Sjögren. La grande salle de l'auditoire de philosophie n'était pas assez vaste quand Linsén, débordant d'enthousiasme, interprétait Horace devant ses élèves. Le latin était de rigueur pour toutes les dissertations académiques et pour tous les travaux écrits en vue d'obtenir des gratifications. La chimie et la physique étaient professées par des hommes d'une réputation européenne, von Bonsdorff et de Hällström. Dans des branches diverses et parmi les gloires de l'Université d'Helsingfors, signalons encore Ilmoni, les historiens Lagus et Rein, le physicien Ilvasser et l'astronome Argelander.

Cependant, bientôt s'éleva une nouvelle école qui fit prévaloir des idées bien différentes de celles qui avaient eu cours jusque-là. Faible d'abord, longtemps suspecte et même persécutée par le gouvernement, cette école a fini par se rendre maîtresse de l'université et elle a contribué puissamment à faire de la Finlande ce qu'elle est aujourd'hui. Réveiller le sentiment national, propager les idées d'indépendance, donner conscience au peuple de ses droits constitutionnels et lui inspirer la résolution de les sauvegarder et de les défendre, émanciper l'enseignement et l'affranchir de toute contrainte, de toute autorité extérieure, et enfin mettre chacun en état de poursuivre sans risques et pour son propre compte la recherche de la vérité scientifique et morale.— tel est le but qu'elle n'a cessé de poursuivre, tels sont ses titres à la reconnaissance, non seulement de la Finlande, mais encore des autres nations du Nord et de tous les amis sincères de la science et d'une sage liberté.

L'origine de ce mouvement tient à des causes diverses. D'abord au développement considérable que prit tout à coup dans l'Université — ainsi que nous l'avons dit — l'étude des sciences naturelles. Ces sciences, essentiellement expérimentales, ne pouvaient manquer de stimuler l'initiative individuelle chez les professeurs et les étudiants. En second lieu, le courant irrésistible des idées moder-

nes qui, en Suède et en Allemagne, bouleversait le monde scientifique et ébranlait les vieilles assises sociales, devait nécessairement gagner la Finlande. Les ouvrages du philosophe suédois Thorild, ceux de Hégel et de Oken y furent lus avec avidité et firent de nombreux disciples dans la génération nouvelle. En même temps on s'éprit à l'Université d'Helsingfors des constitutions libérales de la péninsule scandinave et de divers autres pays. L'église finlandaise elle-même fut entraînée dans ce mouvement de rénovation générale. Enfin la langue finnoise, de populaire qu'elle avait été jusque-là, commença à devenir nationale et savante. Arvidson fut le premier à revendiquer ses droits. Ingman traduisit en hexamètres finnois Homère; Siöström, Théocrite et Anacréon. La société finlandaise de littérature avait déjà plusieurs années d'existence, lorsque en 1835, apparut le Kalevala de Lönnrot qui conquiert définitivement le droit de cité pour la langue de Väinämöinen. En 1845, Castrén entreprit des voyages scientifiques dans le but de déterminer les origines de l'idiome national. Sous ces influences multiples, la jeunesse universitaire et ses jeunes maîtres se prirent, déjà à partir de 1840, du plus sincère enthousiasme pour les romantiques allemands et pour la muse suédoise d'Almquist et de Runeberg. Ils s'adonnèrent avec une égale ardeur à la peinture, à la sculpture et au théâtre. Les événements de 1848 vinrent toutefois faire diversion aux préoccupations purement artistiques de l'université d'Helsingfors et fixer surtout son attention sur l'histoire de la patrie. Le réveil fut saisissant. A la fête de Mai, pour la première fois la bannière finlandaise fut déployée; pour la première fois on chanta « *Notre Patrie* » de Runeberg, qui devint pour toujours l'hymne national de la Finlande. A cette occasion, l'historien Cygnæus prononça le discours le plus éloquent et le plus chaleureux qu'ait jamais inspiré l'amour de la patrie. C'est l'Université d'Helsingfors qui, la première, par la bouche d'un de ses maîtres les plus vénérés, le professeur de théologie Schauman, fit entendre le mot de « *landtdag* » (diète). Quelques années plus tard la diète était convoquée, réorganisée, et voyait s'accroître ses prérogatives.

Parmi les personnes qui, en dehors de celles que nous avons citées et avant elles, ont le plus contribué au développement de l'Université d'Helsingfors et de tout le pays, dans le sens libéral et national, nous ne pouvons oublier Nervander, Nordstrom, et surtout l'illustre Runeberg, poète et professeur, Snellmann, professeur aussi, mais célèbre avant tout comme publiciste et comme homme d'Etat. A ces hommes, le peuple finlandais garde une reconnaissance inaltérable.

Il va sans dire que le mouvement scientifique et libéral, parti de l'Université, exerça une action considérable et salubre sur une foule d'institutions, sur la presse et sur l'enseignement à tous les degrés. En effet, à l'exception de la « *Pro Fauna et Flora fennica* » qui furent fondées à Helsingfors en 1821, les Sociétés littéraires et savantes finlandaises sont postérieures au transfert de l'Université à Helsingfors; elles se sont constituées dans son voisinage et sous son influence : celle de littérature, en 1831; celle des sciences, en 1838; celle d'histoire, en 1875; celle d'archéologie, en 1870; celle des beaux-arts, en 1846; celle des arts appliqués à l'industrie, en 1874; etc.

La presse suivit une progression parallèle. En 1771, apparaît la première gazette, écrite en suédois. Cinq ans après se fondait un journal finnois. Vers 1830, on comptait déjà plus de dix périodiques publiés en suédois; mais à partir de 1840 le finnois commença à acquérir une importance littéraire plus marquée. Pour l'année dernière, les statistiques donnent un total de 55 revues et journaux: 30 rédigés en finnois, et 25 en suédois: ce chiffre est respectable, eu égard à la population très réduite de la Finlande. Il est vrai que le prix d'abonnement des journaux est d'une modicité qui les met à la portée de toutes les classes, et même des paysans qui se tiennent soigneusement au courant des nouvelles du pays, des débats de la diète et des principaux événements de la politique étrangère. Les plus grands journaux quotidiens sont en suédois; mais les journaux finnois sont tirés à un plus grand nombre d'exemplaires. Parmi les premiers, le plus répandu est le « *Helsingfors Dagblad* » qui a de 4 à 5000 abonnés, et, parmi les seconds, le « *Unsi Suometar* », dont le tirage varie de 6 à 7000.

Sans chercher à déterminer autrement la part qui revient à l'Université d'Helsingfors dans les progrès réalisés au bénéfice de l'enseignement public en Finlande, disons que c'est à son influence qu'est due la réorganisation de l'enseignement secondaire opérée depuis 1843, et que l'hymne national de Runeberg « *Notre Patrie* » est pour beaucoup dans le développement si rapide des écoles primaires.

En terminant cette revue rétrospective sur l'Université d'Helsingfors, voici quelques renseignements statistiques qui permettront jusqu'à un certain point au lecteur de mesurer le chemin parcouru dans les cinquante dernières années.

Au 31 décembre de l'année 1827, le budget ordinaire de l'Université était de 1,146,400 marks; il s'élève, le 31 décembre 1877, à 4,708,529 marks. De 1829 à 1877, la subvention de l'État est pro-

gressivement portée de 247,388 à 512,456 marks. En 1827, l'université disposait de 11 « *Stipendifonder* » ou titres de gratifications représentant une valeur de 110,214 marks; ces titres sont aujourd'hui de 44 qui donnent un total de 911,114 marks. Les ressources de l'Université ont donc à peu près quadruplé.

Dans le même laps de temps, le chiffre des étudiants inscrits annuellement s'est élevé de 339 à 619, et 5,822 jeunes gens ont passé par l'Université. Notons en passant que le nombre des étudiants qui se sont succédés à l'Université d'Abo, pendant les 188 années de son existence, est de 14,136.

En 13 promotions, la seule Faculté de philosophie a créé 1,034 maîtres (magistri) — c'est le 17.7 pour cent des étudiants inscrits — et 85 docteurs en philosophie. Après examens passés, la Faculté de droit a décerné 15 diplômes de docteur et de licencié; celle de médecine, 219 de docteur en médecine et en chirurgie et de licencié; enfin, dans celle de théologie, 18 licenciés ont été promus au grade de docteur.

Par contre, le nombre des professeurs ordinaires¹ a diminué; de 47 en 1830, il s'est abaissé, en 1878, à 44. Cependant si à ce chiffre de 44, on ajoute les professeurs extraordinaires² et les *Docents* ou agrégés, on arrive, pour le personnel enseignant, à un total de 66. Depuis 1828, 210 professeurs ont été attachés à l'université d'Helsingfors. La bibliothèque universitaire proprement dite compte environ 140,000 volumes — les thèses et les mémoires non compris.

Il résulte de ce qui précède que l'Université d'Helsingfors n'a cessé de grandir en importance, qu'elle a rendu à la patrie finlandaise des services signalés et qu'elle est digne à tous égards de l'attention de ceux qui ont souci du progrès des lettres et des sciences.

III

ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ. ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT

Plusieurs autorités se partagent l'administration de l'Université d'Helsingfors : le chancelier, le vice-chancelier, le recteur, le pro-

1. On appelle professeurs ordinaires les professeurs titulaires.

2. Les professeurs extraordinaires sont ceux qui occupent soit des chaires permanentes, soit des chaires créées spécialement pour eux.

recteur, le consistoire de l'Université, la section économique, enfin la commission disciplinaire, dont les attributions portent quelquefois sur le même objet, mais qui constituent une sorte de hiérarchie juridique. Le chancelier est nommé par le grand-duc.

En règle, le chancelier est le grand-duc héritier qui peut, toutefois, déléguer cette charge à un autre, le vice-chancelier. Le chancelier est le grand-maître de l'Université, dont il doit respecter et faire respecter les privilèges. Il a l'initiative des réformes et veille au progrès des études. Dans les cas les plus graves, il prend l'avis des autorités compétentes; mais la décision souveraine appartient ou au grand-duc héritier, chancelier ou à l'empereur grand-duc, comme instance suprême.

Le vice-chancelier, habite Helsingfors. Il est nommé par le grand-duc sur la présentation du chancelier: il a la surveillance générale du personnel académique; il est responsable des études et de la discipline. De plus, comme représentant du pouvoir central, il a pour mission spéciale de maintenir et de développer chez les professeurs et chez les élèves les sentiments de loyauté envers « la personne de l'empereur ».

Le recteur et le consistoire ont l'administration immédiate de l'université.

Le recteur est choisi pour trois ans par le chancelier, sur une liste de trois noms présentés par les professeurs ordinaires. Les candidats doivent être professeurs en titre et avoir au moins deux années de service. La même liste de présentation sert à la nomination du prorecteur. Le recteur gère les propriétés de l'Université dont il est le chef immédiat. Les fonctionnaires académiques relèvent directement de lui; il maintient l'ordre et, avec l'assistance des appariteurs, assure la bonne tenue des étudiants.

Les pouvoirs du prorecteur sont les mêmes, mais il ne les exerce que dans le cas où le recteur est empêché ou lorsque le rectorat devient vacant.

Le consistoire ou conseil de l'Université est présidé par le recteur et se compose de douze professeurs titulaires qui fonctionnent à tour de rôle et par ordre d'ancienneté. Ils appartiennent aux quatre Facultés qui délèguent chacune deux de leurs membres, sauf la Faculté de philosophie, subdivisée en deux sections, et qui envoie six professeurs au consistoire, trois par section¹. Le consistoire délibère sur tout ce qui regarde l'enseignement, la discipline et les

1. Tous les professeurs sont admis au Consistoire pour la nomination du recteur, et quand les intérêts scientifiques de l'Université sont en jeu.

finances; l'administration de l'université est soumise à son contrôle. Il examine les propositions qui lui sont transmises; il décide ou fait appel à une juridiction supérieure, soit que l'initiative de ces propositions parte de lui, soit qu'elle vienne d'ailleurs.

La section économique est une sorte de commission exécutive prise au sein du consistoire, nommée par lui et comprenant deux membres de droit: le recteur, président et le prorecteur; et trois membres élus: l'inspecteur de la trésorerie de l'Université, choisi pour un temps indéterminé, et deux professeurs renouvelables tous les trois ans. L'inspecteur de la trésorerie doit être confirmé dans ses fonctions par le vice-chancelier. La section économique est chargée spécialement de la partie administrative.

Enfin, le recteur, le vice-recteur, les doyens des trois Facultés et des deux sections de philosophie forment ensemble la commission disciplinaire. Cette cour de justice connaît de tous les délits commis par les étudiants qui échappent à la compétence des tribunaux ordinaires ou qui ne tombent pas sous la censure immédiate du recteur. Sa procédure est sommaire et ses jugements doivent, dans certains cas, être soumis au vice-chancelier.

Les quatre Facultés qui constituent l'Université sont indépendantes les unes des autres. Ce sont les Facultés de théologie, de droit, de médecine et de philosophie; cette dernière est subdivisée en deux sections: celle d'histoire et de philologie et celle de physique et de mathématiques. Ce sont, à vrai dire, deux Facultés distinctes, correspondant aux Facultés françaises des lettres et des sciences, et qui ne se réunissent que pour les examens et les promotions; dans ces circonstances, la présidence est exercée alternativement, pendant un an, par l'un des deux doyens. Le doyen de chaque Faculté, choisi parmi les professeurs titulaires, est nommé par le chancelier sur la présentation du vice-chancelier.

Dans certains cas, par exemple pour l'examen des thèses, la Faculté intéressée peut s'adjoindre des professeurs d'une autre Faculté, désignés à cet effet par le consistoire.

L'Université comprend, nous l'avons vu, des professeurs ordinaires, des professeurs extraordinaires et des *Docents* ou agrégés. Les premiers enseignent:

Dans la Faculté de théologie: l'exégèse biblique; l'histoire ecclésiastique; la dogmatique et la morale; la théologie pratique.

Dans la Faculté de droit: le droit civil et le droit romain; le droit administratif et constitutionnel; l'économie politique; le droit criminel; l'histoire du droit.

Dans la Faculté de médecine : la chimie organique et la pharmacologie ; l'anatomie pathologique et la médecine légale ; la clinique chirurgicale ; la gynécologie et les maladies des enfants ; l'anatomie et la physiologie ; enfin la clinique médicale.

Dans la Faculté de philosophie, section d'histoire et de philologie : l'histoire finlandaise, russe et scandinave ; la littérature latine ; la littérature grecque ; l'histoire générale ; la pédagogie et la didactique ; la langue et la littérature finlandaises ; la langue et la littérature russes ; l'esthétique et la littérature moderne ; la philosophie ; la littérature orientale.

Dans la même Faculté, section de physique et de mathématiques : la botanique ; la zoologie ; la chimie ; la géologie et la minéralogie ; les mathématiques ; la physique et l'astronomie.

Les professeurs extraordinaires occupent en outre quelques chaires complémentaires : celle de langue finlandaise, à la Faculté de droit ; celle des maladies syphilitiques et des affections de la peau, celle d'ophtalmologie, à la Faculté de médecine ; celle de littérature latine, de sanscrit et de linguistique comparée, d'archéologie du Nord, de langue et de littérature suédoises, dans la section d'histoire et de philologie ; enfin celle de physique, dans la section de physique et de mathématiques.

De plus, le corps enseignant compte : un prosecteur, pour la Faculté de médecine ; des *Docents*, pour les Facultés de médecine et de philosophie ; des lecteurs ordinaires et extraordinaires, chargés des langues vivantes : finlandaise, russe, française, allemande et anglaise, ainsi que des sciences commerciales ; en dernier lieu, des maîtres d'arts d'agrément, pour le dessin, la musique, la gymnastique, l'escrime et la danse.

Si, aux 56 chaires occupées, nous ajoutons 10 chaires provisoirement vacantes, nous arrivons à un total de 66 professeurs de tous grades.

Les professeurs ordinaires sont nommés par l'empereur grand-duc, sur une liste présentée par le consistoire de trois candidats ayant donné des preuves irrécusables de leurs aptitudes, soit par des examens spéciaux subis avec distinction, soit par des publications scientifiques. Tout postulant doit, en outre, soutenir une thèse écrite en vue de la chaire qu'il désire occuper. La nomination faite, le nouveau professeur ouvre ses cours par une lecture solennelle à laquelle le public est convié par un avis officiel du doyen.

Le prosecteur, les lecteurs et les maîtres d'agrément sont nommés par le chancelier sur la présentation du consistoire.

Il en est de même pour les professeurs extraordinaires, qui

sont pris parmi les *Docents* les plus expérimentés et les plus capables.

Pour être admis par le chancelier à donner un cours en qualité de *Docent*, il faut avoir satisfait aux conditions d'examen exigées pour la licence, le doctorat ou l'agrégation, être recommandé par un professeur ordinaire enseignant la même spécialité scientifique, et être proposé à la fois par la Faculté de laquelle relève le cours et par le consistoire. Les *Docents* ne reçoivent pas de traitement fixe, mais on leur alloue des gratifications renouvelables tous les trois ans.

Les cours sont publics ou privés. Dans le premier cas, ils doivent être faits en latin ou dans une langue moderne comprise de la majorité des auditeurs. Tous les cours réglementaires sont gratuits; les professeurs ordinaires et extraordinaires ne peuvent donner moins de quatre leçons par semaine sans préjudice d'une conférence familière plus spécialement destinée aux élèves qui préparent un examen et aux hoursiers. Ces conférences sont également gratuites. Les *Docents* qui reçoivent une gratification sont tenus à deux heures et les 'lecteurs' à douze heures au moins par semaine. Le prix des lectures et des cours privés est déterminé par le consistoire ou par les statuts académiques. Nul ne peut ouvrir un cours privé sans y avoir été autorisé par la Faculté intéressée et par le consistoire. Pour les leçons particulières, le maître et l'élève traitent de gré à gré.

Avant le commencement de l'année, les diverses Facultés rédigent le programme de leur enseignement qui est approuvé par le consistoire.

Chaque professeur consigne dans un registre spécial ses observations sur l'assiduité et sur les progrès de ses élèves; les élèves, de leur côté, ont un livret d'études qu'ils doivent faire viser par les professeurs. Ces observations et ces livrets sont remis, à la fin du semestre, à la Faculté compétente qui peut ainsi exercer un contrôle effectif sur la marche de l'enseignement.

L'année scolaire se divise en deux semestres : celui d'automne qui va du 1^{er} septembre au 16 décembre, et celui du printemps qui commence le 16 janvier et se termine le 31 mai. Les vacances sont donc de quatre mois, plus quelques jours à Pâques et à la Pentecôte. Ajoutons toutefois que les cours publics ne s'ouvrent que le 15 septembre, pour le premier semestre, et le 20 janvier pour le semestre de printemps. Les examens se font en décembre et en mai.

A l'Université sont annexés des bibliothèques, des musées, des laboratoires, des cabinets d'expériences, un hôpital, un jardin bo-

tanique, un observatoire, etc..... Tous les établissements sont parfaitement aménagés.

L'Admission des étudiants à Helsingfors est précédée d'épreuves écrites et d'épreuves orales. Les premières, subies à l'école même où l'élève a fait ses études, comprennent trois problèmes de mathématiques, une composition dans la langue maternelle, une version de cette langue dans l'autre langue du pays, enfin un thème latin, russe, allemand ou français. L'examen oral porte sur la religion, les langues anciennes et modernes (latin, grec ou russe, allemand et français), l'histoire et les mathématiques. Il se fait à l'Université. Le même jury, désigné par le consistoire parmi les professeurs et les licenciés, indique les sujets, juge les compositions et fait passer l'examen oral. Les candidats doivent être munis d'un certificat de *maturité* (certificat d'études), délivré par un lycée ou une institution de même valeur.

La première de toutes les Universités du nord de l'Europe, celle d'Helsingfors a autorisé les femmes à suivre son enseignement. En 1870, deux jeunes filles ont été inscrites sur le rôle des étudiants. Mais, tandis que les Universités scandinaves, à son exemple, introduisaient chez elles cette heureuse innovation et concédaient même aux femmes le droit de passer des examens, Helsingfors revenait sur sa détermination. Il semble aujourd'hui qu'elle soit disposée à rentrer dans la voie qu'elle-même a inaugurée si courageusement.

Il nous paraît indispensable de donner ici quelques indications générales sur la nature des examens subis par les étudiants et sur la série des grades conférés par les autorités académiques.

Chacune des deux sections de la Faculté de philosophie nomme des candidats, des maîtres (*magistri*), des licenciés et des docteurs. Les Facultés de théologie, de droit et de médecine ne nomment que des candidats, des licenciés et des docteurs, tous pourvus au préalable du grade de candidat en philosophie (section de physique et de mathématiques pour la Faculté de médecine, et section d'histoire et de philologie pour les Facultés de théologie et de droit). Avant d'être admis à l'examen public qui précède la collation de ces différents titres, il faut avoir subi avec succès le « *tentamen* » ; on appelle ainsi une série d'épreuves écrites et orales auxquelles chacun des examinateurs soumet le candidat ; le « *tentamen* » se fait à huis clos.

Les aspirants au grade de licencié doivent en outre soutenir une thèse ; cette soutenance à laquelle peuvent prendre part tous les assistants ne se prolonge jamais au delà de six heures.

La nomination des maîtres en philosophie et des docteurs est entourée d'un grand appareil. Cette solennité académique a lieu généralement tous les trois ans et prend le nom de « *promotion* » ; elle est accompagnée de réjouissances publiques ; c'est une véritable fête nationale. Les maîtres et les docteurs sont revêtus d'insignes particuliers et portent, à l'annulaire de la main gauche, un anneau d'or sur lequel est gravée une branche de laurier.

La Faculté de théologie doit aussi conférer le titre de docteur aux personnes qui lui sont désignées à cet effet par le grand-duc. Toutes les Facultés nomment des docteurs honoraires. Enfin, les examens sont assujettis à des droits proportionnels.

Grâce à la munificence du gouvernement, aux dons des particuliers, grâce surtout à la sollicitude intelligente de la nation finlandaise pour son *alma mater*, la situation économique de l'Université d'Helsingfors est des plus prospères. En dotant généreusement cette Université, le grand-duc s'est certainement inspiré d'un amour sincère pour la science, mais il a été guidé par des considérations politiques. Quant à la Finlande, elle sait bien qu'Helsingfors est non seulement un grand foyer de lumières, mais encore le rempart des libertés publiques, et que les jeunes gens de toutes conditions et de toutes confessions qui s'y succèdent gardent de son enseignement un amour profond et inaltérable pour toutes les franchises nationales. Ainsi s'explique l'attachement de tous pour l'Université, de l'ouvrier, du paysan, du commerçant, du prêtre et du noble, du civil et du militaire.

Helsingfors tire donc ses ressources principales de l'assistance de l'État et des donations privées. Son revenu actuel est de 4,963,943 marks ; il est consacré, pour la plus grande partie, au traitement des professeurs et autres employés. Primitivement un certain nombre de professeurs, notamment ceux de la Faculté de théologie, jouissaient de prébendes ; mais ce mode de paiement a été aboli.

Après 25 ans de service, les professeurs et employés, âgés de 60 ans au moins ou atteints de maladies incurables bien constatées, conservent leurs anciens appointements sous forme de pension. Les veuves et les enfants mineurs ou indigents touchent pendant un, deux ou même trois ans le traitement qui était affecté au mari ou au père ; ils peuvent même recevoir en outre des gratifications. Enfin l'Université dispose d'une caisse de pensions qui, de même que le fonds de gratifications, peut venir en aide à ces veuves et à ces enfants quand ils cessent d'avoir droit au traitement dont nous venons de parler.

Des sommes très considérables sont annuellement réparties entre les étudiants, à titre de secours ou d'encouragement; elles proviennent soit de l'État, soit des particuliers et sont allouées, à la volonté des donateurs, par le consistoire, le chancelier, les associations d'étudiants, ou tel autre mandataire désigné. Pour pouvoir prétendre à ces gratifications, il faut s'être signalé par sa bonne conduite et quelquefois subir un examen déterminé ou présenter un certificat d'études spéciales. Certaines catégories de gratifications sont accordées pour des travaux exceptionnels, entrepris en dehors de l'Université ou même en pays étrangers. Ces prix constituent une rente annuelle de 50 marks au moins et qui peut atteindre le chiffre de 3,500 marks; ils sont attribués pour un temps plus ou moins long.

Qu'on nous permette de rappeler ici les origines d'une fondation de ce genre qui fait le plus grand honneur au donateur et à la jeunesse universitaire d'Helsingfors. Il y a quatre ans, M. Kiseleff, d'origine russe, mais citoyen finlandais, légua à une association d'étudiants une somme de 100,000 francs représentant le bénéfice réalisé par lui comme concessionnaire d'une ligne de chemin de fer. Ce legs était fait à la seule condition « qu'il serait employé à des objets pouvant contribuer à l'amour du travail et de la patrie. »

L'association d'étudiants, mise ainsi en demeure de trouver une destination à l'héritage qui lui arrivait si inopinément, décida que les rentes provenant de la libéralité de M. Kiseleff serviraient : 1° à la récompense d'ouvrages traitant de matières littéraires et scientifiques; 2° à l'encouragement et au progrès des études, au moyen de gratifications et de bourses de voyages; 3° au développement de l'instruction populaire.

Pour réaliser la dernière partie de son programme, l'association favorise la publication de journaux populaires et de livres élémentaires, même de livres d'enseignement primaire, et elle fait donner des conférences à la campagne dans le but d'amener la fondation d'écoles primaires supérieures parmi les paysans.

Une académie de philosophes et de philanthropes n'aurait certainement pas fait mieux que ces jeunes gens dont quelques-uns n'ont pas plus de 16 ou 17 ans.

Les *Docents* subventionnés sont au nombre de douze; les gratifications annuelles qu'ils touchent en guise de traitement varient entre 2,500 et 3,500 marks. Enfin l'Université tient à la disposition des professeurs de tous grades une certaine somme pour le cas où ils voudraient entreprendre des voyages scientifiques.

L'ensemble des gratifications affectées aux différents objets que nous venons d'énumérer donne un total de 171.

IV

LA VIE ACADÉMIQUE

Notre étude ne serait pas complète si nous ne cherchions pas à donner au lecteur un aperçu de la vie universitaire. Les statuts de 1852 contiennent, sur les droits, les devoirs et la responsabilité des étudiants, des règles très complètes et très détaillées. Quelques-unes de ces règles sont peut-être conformes à l'intérêt bien entendu des étudiants, par exemple celles qui prescrivent de suivre certains cours et qui interdisent les emprunts d'argent sans l'assentiment du recteur; mais il y en a d'autres qui sont inutiles ou vexatoires et qui vont contre leur but, qui est d'obliger les élèves à une conduite régulière et à des études sérieuses. Aussi de grands changements ont-ils été apportés aux statuts, dans le dessein d'introduire une sorte de gouvernement constitutionnel dans le monde des étudiants, et ces changements ont bien prouvé que les étudiants finlandais sont beaucoup plus capables de maintenir l'ordre et la discipline parmi eux qu'un gouvernement paternel quelconque.

Suivant la gravité de la faute, l'étudiant qui a transgressé les règlements académiques tombe sous la juridiction du recteur ou de la commission disciplinaire; il peut, dans certains cas, en appeler au chancelier ou au vice-chancelier. Les punitions consistent en de simples avertissements, dans la privation de gratifications, soit pour un certain temps, soit pour toujours, dans une détention de quelques jours et aux dépens du délinquant, dans l'exclusion de l'Université qui est tacite ou publique, temporaire ou définitive, et dans toutes sortes d'interdictions accompagnées de la perte de gratification. De plus, la commission disciplinaire a la faculté d'infliger ces punitions aux étudiants qui ont déjà comparu devant les tribunaux ordinaires sans pouvoir se disculper entièrement de l'accusation portée contre eux. Notons que le recteur peut procurer à l'accusé l'assistance d'un avocat. De leur côté, comme nous le verrons plus loin, les étudiants veillent entre eux au maintien de l'ordre. Pour les délits de droit commun, dans les causes civiles et criminelles, à l'exception des infractions à la loi qui interdit de contracter des dettes et qui sont du ressort du recteur — ils sont justiciables des tribunaux ordinaires.

Il y a une dizaine d'années, on a institué à Helsingfors, des associations d'étudiants qui correspondent à peu près aux *nations*

des Universités suédoises et de l'ancienne université d'Abo. Le but de ces associations est de rendre la surveillance des étudiants plus digne et plus efficace et en même temps de procurer aux jeunes gens d'une même province des moyens d'assistance et des ressources propres à favoriser leur développement moral et intellectuel. Les *nations*, à cet effet, tiennent des réunions musicales et scientifiques, font au besoin des prêts d'argent à leurs membres, et décernent des prix aux mémoires qui leur paraissent dénoter des qualités réelles, ou répondre aux exigences d'un programme déterminé, ainsi que nous avons eu l'occasion de le dire à propos de la fondation de M. Kiseleff. Le couronnement des vainqueurs de ces joutes littéraires a lieu aux fêtes annuelles des *Nations*. Ces fêtes se célèbrent toujours à des dates mémorables, rappelant un fait d'une signification particulière pour chacune d'elles. C'est, par exemple, le double anniversaire de la mort de Michel Agricola et de la naissance d'Elias Lönnrot qui furent, l'un le promoteur de la réforme en Finlande, l'autre un des professeurs les plus illustres de l'Université; c'est encore le jour anniversaire de l'apparition du Kalevala, ou de l'établissement du premier lycée finlandais, ou de la fondation de l'Université d'Abo, etc., etc.

En matière de discipline, la nation peut non seulement donner des conseils et des avertissements à ses membres, mais encore les exclure de son sein et même les expulser de l'Université pour une durée qui ne saurait excéder deux ans. Elle délivre aux siens, sur leur demande, des certificats de conduite et d'assiduité.

Les *nations* ne possèdent pas de maisons à elles; mais elles tiennent — sauf une seule — leurs réunions dans la « *maison des étudiants* » où elles s'assemblent régulièrement une fois par semaine. Tout étudiant est tenu de faire partie de la *nation* correspondant à sa province d'origine; cependant il peut exceptionnellement être admis dans une autre *nation*, dans celle, par exemple, à laquelle son père a appartenu. Dans certains cas prévus, une *nation* est autorisée à refuser de nouveaux membres et même à en exclure d'anciens. Chaque assistant n'a droit qu'à une voix.

La présidence des *nations* appartient à un inspecteur et à un curateur nommés pour trois ans. Le premier est choisi parmi les professeurs ordinaires par le chancelier, sur la présentation du vice-chancelier; le second est élu parmi les *Docents* ou les licenciés par les étudiants eux-mêmes et soumis à la confirmation du consistoire et du vice-chancelier. L'inspecteur a pour mission de surveiller la société; il approuve ses délibérations ou les annule. Le curateur est, en quelque sorte, l'adjoint de l'inspecteur; il est

responsable de l'ordre intérieur, il tient les procès-verbaux et gère les finances. Ces dernières fonctions sont exercées en sous-ordre par des membres ordinaires; quelques *nations* ont en outre des archivistes et des directeurs de chant.

Le consistoire, d'accord avec le vice-chancelier, fixe et modifie la loi fondamentale d'après laquelle s'administrent ces petites républiques, mais les règlements secondaires sont arrêtés par les *nations* elles-mêmes, sauf à les faire approuver par l'inspecteur.

Le titre de membre honoraire est quelquefois conféré à d'anciens étudiants, à des savants ou à des citoyens notables,

Les membres actifs versent dans la caisse commune un droit d'entrée et des cotisations semestrielles, qui varient suivant les *nations* et la situation de fortune de chaque membre; certaines redevances sont purement facultatives. L'esprit libéral et démocratique du peuple finlandais se retrouve jusque dans l'organisation intérieure des *nations* académiques dont chaque membre jouit du même droit d'initiative, de discussion et de vote. On compte à Helsingfors six *nations* ayant chacune de 38 à 168 membres, et réunissant un total de 619 sociétaires. C'est le chiffre des étudiants présents à l'université.

A côté des *nations*, fonctionnent des sociétés composées de professeurs et d'étudiants : ce sont les sociétés de philosophie, de langue suédoise, d'histoire, de philologie classique, de mathématiques, de zoologie et de botanique, de chimie et de physique, enfin la « *Suomalainen nuija* ». La société de chant donne parfois des soirées et des concerts; la société de lecture met à la disposition des étudiants et des professeurs non seulement toutes les publications périodiques nationales, mais encore une cinquantaine de journaux étrangers et de revues. La Faculté de théologie et la Faculté de droit constituent chacune et dans leur ensemble une association qui poursuit un double but : scientifique et d'assistance mutuelle.

Le corps des étudiants possède une collection ethnographique qui a obtenu le prix d'honneur à l'Exposition universelle de 1878, une bibliothèque et une caisse générale administrées par des autorités spéciales. Les affaires communes sont aux mains d'une délégation nommée par les *nations* conjointement avec le recteur. Les droits des étudiants sont malheureusement trop limités pour leur permettre un développement vraiment utile. Ainsi, il leur est défendu de se réunir en assemblées générales, de se montrer en corps, d'avoir une bannière, etc..... Même dans les affaires de médiocre importance dont la délégation des étudiants a la gestion, cette délégation est, comme les *nations* du reste, surveillée strictement par les autorités académiques,

C'est que le pouvoir qui dirige les destinées de la Russie pèse sur le gouvernement constitutionnel qui est le gouvernement légal de la Finlande; d'autre part l'administration tracassière des Universités russes et les tumultes scolaires qui en sont la conséquence excitent des soupçons à l'égard de l'Université d'Helsingfors et nuisent à sa prospérité. Ni la bienveillance du grand-duc, ni les subventions nationales, ni les donations de toute nature, ni les privilèges concédés, ni le talent des professeurs et le zèle des étudiants ne permettront à l'Université de triompher complètement des difficultés résultant de la situation politique.

Malgré tout, Helsingfors soutient honorablement la comparaison avec les Universités des autres pays du Nord et avec celles de la Russie; on s'en convaincra par la statistique suivante :

PAYS.	NOMS des Universités.	DATE de la fondation.	NOMBRE des professeurs.	NOMBRE des étudiants.	ANNÉES.
Finlande. . .	Helsingfors.	1828	66	619	1878
Scandinavie .	Christiania	1811	53	833	1875
—	Copenhague.	1478	68	1100	—
—	Lund.	1668	73	523	—
—	Upsal.	1477	110	1480	—
			304	3936	
Russie	Dorpat.	1632	66	786	1877
—	Kazan	1804	79	501	—
—	Kavhaf.	1804	63	442	—
—	Kief	1833	82	613	—
—	Moscou	1755	108	1301	—
—	Odessa.	1865	42	344	—
—	Saint-Pétersbourg.	1819	106	1236	—
—	Varsovie.	1869	73	406	—
			619	5629	

Dans ce tableau, nous n'avons porté que les étudiants présents à Helsingfors, bien que le chiffre des inscriptions soit de 1064.

Nous avons donc :

En Finlande,	619 étudiants pour une population de	1,912,647 habitants.
En Scandinavie,	3,936 —	10,047,360 —
En Russie,	5,629 —	84,531,992 —

Soit, en Finlande, 1 étudiant pour 3,090 habitants; en Scandinavie, 1 étudiant pour 2,552 habitants; et en Russie, 1 étudiant pour 13,017 habitants.

Nous avons montré ce qu'est l'Université d'Helsingfors; nous aurions voulu animer le tableau en faisant assister le lecteur à quelques scènes de la vie intime des professeurs et des étudiants. Il y aurait eu profit par exemple, à suivre l'étudiant dans son activité quotidienne, depuis le jour de son inscription jusqu'au moment où il quitte les bancs de l'auditoire, soit pour occuper à son tour une chaire d'enseignement, soit pour entrer dans la vie active. Nous aurions ainsi été conduits à donner une caractéristique générale non seulement des élèves, mais encore des professeurs, de leurs programmes et de leurs méthodes. Cela nous mènerait un peu loin. Quelques esquisses rapides suffiront. Citons d'abord quelques noms.

Parmi les vétérans, aujourd'hui retraités qui ont jeté le plus d'éclat sur l'Université, nous aurons garde d'oublier l'esthéticien historien Cygnæus; Topelius, historien aussi et conteur aimable; Lönnrot, l'éditeur du Kalevala; le chimiste Arppe; Bondorff, de la Faculté de médecine; le théologien Granfelt; l'illustre compositeur Pacius, qui a mis en musique « *Notre Patrie*; » enfin Lagus, professeur de littérature grecque, aujourd'hui recteur et, comme tel, dispensé de donner des cours.

Les professeurs en activité continuent dignement la tradition de leurs éminents prédécesseurs. Pour ne parler que de la Faculté de philosophie, moins spéciale que les autres, ses maîtres les plus écoutés sont: Forsman, auteur d'une histoire de la Finlande, éditeur du « *Kirjallinen kunkauslehti*, » finnois ardent et très-apprécié des *fennomanes*, et qui donne un cours sur l'histoire du moyen âge dans les pays du Nord; Estlander, auteur de plusieurs ouvrages d'esthétique, éditeur du « *Finsk Tidskrift*, » et qui fait l'histoire de la littérature et des beaux-arts scandinaves pendant le dix huitième siècle; Ahlquist, connu non seulement comme professeur mais encore comme poète lyrique finnois, et qui traite du Kalevala et du « *Murteiskirja*; » Rein, philosophe hegelien; Sindberg, botaniste,

dont l'ouvrage sur les mousses est bien connu ; parmi les jeunes ; Aspelin, chargé de l'archéologie hongro-finnoise ; Donner, qui enseigne le sanscrit ; Freudenthal, qui commente les « *Chants d'Edda ainée* ; » le mathématicien Lëssler ; les physiciens Lemström et Sundell ; Krohn, professeur de finnois ; enfin Reuter, à qui est confié un cours de zoologie.

Ce qui distingue ces professeurs et leurs collègues — dont les noms, à notre grand regret, ne peuvent trouver place ici — c'est la sobriété de leur enseignement. Captiver l'auditoire par le charme de la diction est le moindre de leurs soucis. On pourrait souhaiter peut-être une élocution plus facile, une parole plus élégante, un choix de mots plus frappants ; mais les imperfections de la forme sont largement compensées par la solidité de l'érudition et la richesse du fonds,

Comme les professeurs, l'auditoire est sérieux et recueilli. Les applaudissements lui paraîtraient déplacés et peu dignes de la gravité de la science. Ce n'est que très exceptionnellement que les étudiants donnent à leurs maîtres des marques d'approbation. Elles n'en acquièrent alors que plus de valeur. Il est aisé de voir que les assistants sont préoccupés de ne rien perdre de l'enseignement qui leur est donné, afin de pouvoir se l'assimiler ensuite.

Au point de vue de l'aménagement intérieur et de l'hygiène, les auditoires valent ceux des meilleures Universités de l'Europe.

Ce caractère sérieux, qui est le propre des étudiants d'Helsingfors, ils le conservent jusque dans leur vie privée, toujours digne et correcte. Ils préfèrent à toute autre distraction les fêtes collectives, les fêtes des *nations*, auxquelles peuvent prendre part non seulement les membres effectifs de l'Association, mais encore des invités de choix.

§ On se réunit dans la « *Maison des étudiants* ». Le cercle qui porte ce nom est dû aux efforts persévérants des étudiants, non moins qu'à la sollicitude du pays, et plus particulièrement des femmes finlandaises. De 1858-1870, on recueillit une somme de 156,389 marks, au moyen de souscriptions, de dons particuliers, de soirées littéraires, musicales, dansantes ou dramatiques, de publications poétiques et de lectures publiques. Cette « *Aura rediviva* » a coûté 283,935 marks ; elle contient des salles de lectures, de concert et de conférences, une grande salle des fêtes, des bibliothèques et même des salles à manger et un café.

Les étudiants se réunissent habituellement dans cette maison pour le « *Blusning* » qui consiste à prendre le punch suédois autour de vastes tables.

Dans les fêtes de quelque importance, « *le Sexa* » est de rigueur. C'est un souper particulier à la Suède et à la Finlande, précédé et accompagné de petits verres d'eau-de-vie destinés à ouvrir l'appétit, et servis en plusieurs fois. La première fois on verse à pleins bords (c'est le « *hëlan* ; ») puis à moitié (c'est le « *halfran* ; ») en dernier lieu, seulement jusqu'au tiers (c'est le « *tersen* »), etc. ; le tout entremêlé de chants répétés par l'assemblée. La fête se continue par des toasts et des discours, et s'achève souvent par un bal ou une représentation théâtrale.

Dans ce même local ont lieu, tous les trois ans, les « *bals de promotion*, » où les nouveaux docteurs valsent avec les dames les plus distinguées et les plus élégantes du pays ; mais la remise de l'anneau, de la couronne de lauriers et du chapeau doctoral se fait au son des cloches, au bruit des chants et des salves d'artillerie, sur le « *Parnasse*, » situé aussi dans la maison des étudiants.

En achevant cette courte notice, nous exprimons le vœu que l'Université d'Helsingfors, continue à mettre, au service de la patrie et des nations sœurs, la même activité, le même esprit de désintéressement et de progrès. Son passé répond de l'avenir.

D' K. L. THORDÉN,

Professeur agrégé à l'Université d'Upsal.

UNIVERSITÉS ESPAGNOLES

UNIVERSITÉ DE MADRID

I

On trouvera dans un livre excellent de M. Gil de Zarate ¹ l'intéressant historique de l'Université d'Alcala de Hénarès, d'où est sortie celle de Madrid. Il suffira d'indiquer ici les dates et les faits les plus importants.

Créé sous le nom d'*Estudio general* par lettres patentes du roi Sancho *el Bravo* (20 mai 1293), cet établissement n'exista longtemps que sur le papier. L'Église réussit où l'État avait échoué. Le pape Pie II, par un bref daté de Mantoue, le 16 juillet 1459, autorisa l'archevêque de Tolède, don Alfonso Carrillo, à fonder trois chaires de grammaire et d'humanités dans des bâtiments voisins du couvent de San Francisco, à Alcala. Ce n'était là qu'un commencement; un des successeurs de Carrillo, l'illustre cardinal Ximénès de Cisneros, devait faire plus et mieux. A peine investi de son archevêché, il posa la première pierre du *Colegio mayor de San Ildefonso*, sorte d'École normale qui ne tarda pas à devenir l'âme de toute l'institution (14 mars 1498). Le pape Alexandre Borgia sanctionna par deux bulles la fondation de Ximénès, laquelle put, dès lors, prendre le nom d'Université. Toutefois l'inauguration solennelle n'eut lieu que le 26 juillet 1508; un jeune étudiant de Salamanque fut le premier recteur; on créa des chaires de théologie, de droit canon, de rhétorique, de logique, de physique, d'hébreu, et

1. *De la Instruccion publica en España*, Madrid, 1855, 3 vol. M. de Mazade en a donné une analyse très exacte dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1^{er} mars 1858.

le saint-siège en assura l'entretien par une riche dotation, consistant dans le revenu de plusieurs bénéfices.

Ximénès entoura son œuvre de la sollicitude d'un père. Alcalá lui dut deux *colegios menores* (San Isidro et San Eugenio) pour les études de grammaire, de nombreuses maisons de logement pour les étudiants, une précieuse bibliothèque, riche en manuscrits arabes. Le prieuré de San Tuy fut attaché à la charge de recteur, les revenus de l'Université s'élevèrent bientôt à 14,000 ducats. Le cardinal voulut être enterré dans l'église principale de la ville, où il avait déposé les trophées de la conquête d'Oran ; l'inscription placée sur le piédestal de sa statue rappelle avant tous ses autres titres de gloire la fondation du *grand collège* :

Condideram Musis Franciscus grande Lycæum;
Condor in exiguo nunc ego sarcophago ¹.

Au début du seizième siècle, l'Université d'Alcalá comptait 42 chaires ² et 3 000 personnes immatriculées sur lesquelles il y avait bien 2 500 étudiants. Il y avait des bourses ou des dotations particulières pour plus de 500 élèves indigents. La ville imprimait en grec, en hébreu, en chaldéen : Ximénès y avait fait préparer l'édition de sa fameuse bible polyglotte. Fière de son érudition elle avait repris son nom antique de *Complutum*, qu'Érasme traduisait par *πανπλοῦτον*, le trésor universel ; François I^{er} visitait ses écoles, le cardinal Wolsey les prenait pour modèles.

Un siècle de splendeur fut suivi d'une longue décadence, dont les causes furent communes à toutes les Universités espagnoles. La plus importante fut la persistance de l'esprit théocratique qui avait présidé à leur naissance ; on le retrouve partout dans l'enseignement, alors même que les empiètements progressifs du conseil de Castille eurent à peu près éliminé l'autorité du saint-siège de l'administration des écoles.

La nécessité d'une réforme avait été reconnue dès la fin du dix-septième siècle, mais les innovations de don Martin de Medrano (1665) ne firent qu'aggraver le mal qu'il prétendait guérir. Les plaintes réitérées du *claustró* des professeurs restèrent ensuite sans écho jusqu'au règne de Charles III. A cette époque l'expulsion des jésuites

1. Émile CHASLES. *Michel de Cervantès* (Paris, 1866).

2. 6 de théologie, 6 de canons, 4 de médecine, 2 d'anatomie et de chirurgie, 8 d'arts, 1 de philosophie, 1 de mathématiques, 14 de langues, de grammaire et de rhétorique.

(1768) fut le signal d'un louable effort de régénération. Le parti libéral voulut en préciser le caractère en demandant la création d'une chaire de philosophie moderne. Le *Colegio* arriéré et obscurantiste s'y opposa; les étudiants ordinaires (*manteistas*) engagèrent contre lui le conflit. Les nouvelles idées triomphèrent pour l'instant, et le rapport de l'Université à propos de la rédaction d'un nouveau plan d'études (1771) témoigne d'un progrès sérieux dans les esprits. La réforme la plus urgente était de briser le despotisme du *Colegio mayor*; elle s'accomplit sous le rectorat de Rojas. Débarrassée d'une tutelle importune, transférée provisoirement dans un ancien couvent de jésuites, l'Université resta bientôt seule maîtresse du champ de bataille. Peu après on rompit hardiment avec les anciens errements en instituant une Faculté de droit civil¹.

Le contre-coup de la révolution et les commotions de la guerre de l'Indépendance arrêtèrent les progrès de l'Université. Après le retour des Bourbons, elle chercha à se concilier la faveur du roi en prenant pour *grand protecteur* l'infant don Antonio qui entretenait au palais de Madrid la seule chaire de chimie générale qu'il y eût dans le royaume. Les plans d'études de 1807 et de 1824, continuant l'œuvre des règnes précédents, mirent dans l'organisation universitaire encore plus d'uniformité et de centralisation. Le nombre des Universités fut réduit, leurs programmes révisés, et elles perdirent tous leurs privilèges, excepté la gestion de leurs finances qui ne leur fut enlevée qu'un peu plus tard. En 1822, après la proclamation du régime constitutionnel, l'Université d'Alcala fut transférée à Madrid. Eloignée de nouveau par l'absolutisme triomphant, elle retourna dans la capitale en 1836 pour n'en plus sortir. Elle y occupa successivement le *Seminario de nobles*, les *Salesas nuevas* et enfin l'édifice actuel (10 mai 1842).

L'enseignement supérieur, le seul qui existât en Espagne, était alors dans un abandon déplorable. Bâtiments délabrés, matériel scientifique dérisoire, bibliothèques remplies de traités de scolastique et dépourvues d'ouvrages modernes, chaires données à la faveur malgré les dispositions de la loi, prélèvements clandestins exercés sur les élèves par des maîtres besoigneux, examens coûteux mais peu sérieux, cours fictifs ou délaissés, voilà les traits qui reviennent à chaque instant sous la plume des auteurs de l'époque.

1. L'étude du droit civil avait été interdite à Alcala par les statuts de 1513, calqués sur ceux de l'Université de Paris.

Le plan d'études du 25 septembre 1845¹, préparé par les lois de 1836 et 1838, fut la réforme la plus complète dans l'ordre universitaire qui eût été accomplie depuis Charles III. Il acheva de soumettre tous les établissements d'instruction publique à un régime uniforme calqué sur l'organisation française, fit disparaître des abus séculaires, assura l'équité des promotions et la régularité du contrôle, sépara nettement l'enseignement secondaire de l'enseignement supérieur, refondit les programmes, créa des chaires nouvelles et éleva les traitements des professeurs pour remettre en honneur la carrière pédagogique. L'Université de Madrid fut la première à bénéficier de ces changements. Le nouveau plan d'études lui incorpora l'ancien Collège de médecine et de chirurgie de San Carlos, le Collège de pharmacie de San Fernando, le lycée (*los Estudios*) de San Isidro, le cabinet d'histoire naturelle, le jardin botanique et l'Observatoire. En 1850, un autre plan d'études (car nulle part la fureur des règlements et des programmes ne sévit plus qu'en Espagne) lui conféra avec le titre d'*Université centrale* une certaine suprématie sur les autres écoles du royaume.

Les quinze années qui suivirent furent une période de prospérité et d'éclat. Des professeurs distingués, imbus des idées modernes, les répandirent, par un enseignement brillant, parmi les jeunes générations. La société madrilène n'a pas perdu le souvenir des doctes et éloquentes leçons de M. Emilio Castelar auxquelles elle se pressait en foule vers 1860. Malheureusement des lois et des décrets contradictoires², multipliés avec une stérile abondance, entravèrent, loin de les seconder, les progrès de l'enseignement. Après la révolution de 1868 le gouvernement provisoire et les nombreux gouvernements définitifs qui lui succédèrent troublèrent tout par des innovations irréflechies, par la proclamation prématurée de la liberté d'enseigner³ (restreinte en 1874), par la refonte réitérée

1. Voir M. le comte A. de Laforge, *Rapport adressé à M. Guizot sur la nouvelle loi de l'instruction publique en Espagne* (Paris, Proux, 1847).

2. Loi dite de Moyano (1857), décrets de 1866 et 1867, etc.

3. Depuis le décret du gouvernement provisoire établissant la liberté de l'enseignement supérieur, diverses écoles libres se sont fondées à Madrid. Plusieurs ont succombé, d'autres subsistent et font à l'Université une concurrence fructueuse pour la préparation aux carrières, souci exclusif de la plupart des jeunes gens. Parmi ces dernières, les établissements les plus importants sont le *Colegio de San Pedro Apostolo*, dirigé par le clergé, et l'institution libre de la rue Esparteros, animée d'un esprit tout opposé; elle publie un bulletin scientifique, fait des conférences publiques et compte déjà quatre cents souscripteurs. Une fondation plus récente a adopté le système

des programmes, par la suppression de diverses conditions d'âge et de capacité. On annonce que le gouvernement actuel élabore un projet de loi complet qui débrouillera le chaos où git la législation de l'instruction publique. Les amis de l'Espagne attendent avec impatience une réforme aussi nécessaire et dont dépend en grande partie l'avenir du pays ¹.

II

Les cinq Facultés dont se compose l'Université de Madrid occupent trois édifices distincts. Les lettres, les sciences et le droit sont logés *Calle ancha de San Bernardo*, dans un bâtiment appelé *Universidad central* en langage officiel, et *el Noviciado* par les Madrilènes, en souvenir de noviciat de jésuites qu'il renfermait autrefois. Ce bâtiment était tellement délabré en 1841, qu'après avoir consacré de grandes sommes à des restaurations partielles, on fut obligé d'entreprendre une reconstruction totale. Elle fut menée à bon terme par l'architecte Colomer, sous la direction de M. Zarate, alors directeur de l'instruction publique. Le *Noviciado* n'est pas une œuvre d'art bien remarquable et les trois Facultés s'y trouvent quelque peu à l'étroit. Aussi les cours scientifiques qui exigent un certain déploiement d'appareils se font-ils en général à l'École de Médecine; naguère encore il s'en faisait même au ministère du *Fomento*. Les parties les plus notables du *Noviciado* sont le grand escalier monumental, à deux branches, la belle galerie qui sert d'antichambre au cabinet du recteur et surtout le *Paraninfo*. On appelle ainsi, par une singulière catachrèse ², la salle des actes de l'Université, située à l'extrémité du rez-de-chaussée. C'est une galerie oblongue, fort élevée et dont la voûte est somptueusement décorée de peintures et d'ornements en relief. Depuis que la collation solennelle du doctorat est tombée en désuétude, le *Paraninfo* ne

de l'internat et se propose de combiner « un régime quasi militaire avec une éducation religieuse approfondie. »

1. Tout dernièrement encore le ministre *del Fomento* adressait une circulaire aux recteurs sur les moyens « *de levantar la enseñanza del estado de prostracion en que habia caído en años anteriores.* »

2. Autrefois à l'Université de Paris on appelait, en souvenir de l'antiquité, du nom de *paranymphe* le personnage qui menait le futur licencié à la chancellerie; plus tard ce nom fut appliqué au discours solennel qui se prononçait à la fin de la licence, et enfin (mais, à ce qu'il semble, en Espagne seulement) au local même où ce discours se prononçait.

sert plus guère que pour les fêtes académiques (distributions de prix, ouverture des cours, etc.). J'y ai assisté à un festival célébré par la Société de géographie en commémoration de Sébastien Cano le compagnon de Magellan. Le roi, accompagné des infantes, présidait cette brillante solennité.

Le luxe du *Paraninfo* ne se retrouve pas dans les salles de cours (*aulas*). Elles ressemblent beaucoup à celles de la Sorbonne : c'est dire qu'elles sont nues, mal éclairées et ne suffisent pas au nombre des auditeurs. On y voit des bancs, mais point de tables; les étudiants écrivent sur leurs genoux. D'ordinaire la chaire est placée sur une plate-forme assez large qu'un grillage sépare du reste de la salle. En dedans du grillage il y a des bancs supplémentaires pour certains auditeurs privilégiés.

Le rez-de-chaussée est occupé par l'un des deux lycées de Madrid, l'*instituto del cardinal Cisneros*, ci-devant *del Noviciado*, démembrément de l'ancienne Université. Le lycée et les Facultés ont la jouissance commune d'un grand jardin et de quelques collections; des étudiants de vingt ans et des écoliers de douze se coudoient dans les couloirs. Cette disposition incommode paraît choquante partout ailleurs.

Les Facultés de médecine et de pharmacie ont chacune un édifice à part. L'École de médecine est située 106 rue d'Alcala. C'est une construction monumentale inaugurée en 1797 sous le nom de Collège de San Carlos pour la chirurgie et la médecine. Elle occupe 205 600 pieds carrés de superficie. Sous le péristyle s'ouvrent deux beaux escaliers qui conduisent aux cabinets anatomiques, aux salles de clinique pourvues d'un riche matériel, aux salles de *juntas*, etc. Il y a quatre amphithéâtres : un amphithéâtre central qui peut contenir 1 300 personnes, une salle des actes et deux salles de dissection bien alimentées d'eau. L'École de pharmacie, dont le siège fut successivement dans la rue d'Atocha, dans la rue d'Alcala et dans la rue del Barco, occupe aujourd'hui un magnifique bâtiment élevé dans la rue de la Pharmacie (ancienne rue San Juan) avec le produit d'une souscription ouverte parmi tous les apothicaires du royaume, par l'initiative de Don José Augustin Mestre. Construite expressément en vue de sa destination actuelle, cette école renferme un jardin botanique, des collections pharmaceutiques et plusieurs salles remarquables.

Les bâtiments sont l'ossature d'une Université; les collections scientifiques et les bibliothèques en sont les nerfs. On a vu l'état lamentable du matériel scolaire à la fin du dernier siècle; depuis, malgré l'insuffisance du budget, il y a eu de sérieuses améliora-

tions : des donations particulières, des legs, la confiscation des collections des jésuites et autres ordres en ont fourni la meilleure part¹. Cinq bibliothèques dépendent aujourd'hui de l'Université centrale ; elles contiennent ensemble près de 120 000 volumes. La plus importante est celle de l'*instituto* San Isidro. Cet *instituto* est l'ancien *Collège impérial* fondé par les jésuites en 1543, qui jeta un si grand éclat depuis le règne de Philippe IV. Sécularisé en 1834 il entra dans les cadres de l'enseignement secondaire organisé en 1843. La bibliothèque réunie à grands frais par les jésuites fut déclarée propriété de l'État lors de leur expulsion (1770) et ouverte au public dès 1786. Elle est surtout riche en ouvrages de théologie et de littérature ; les volumes les plus précieux sont 216 incunables et beaucoup de livres rares du seizième siècle. La bibliothèque dite *Universitaire* vient d'Alcala ; elle s'est enrichie de livres provenant des collèges de la Concepcion, del Rey, de los Manriques, de Malaga, de Santa Catalina, etc. On y trouve beaucoup d'ouvrages français modernes. Le catalogue est tenu à jour et les volumes sont bien reliés. C'est proprement la bibliothèque des étudiants en droit et en lettres. L'étudiant qui veut consulter un ouvrage remplit un bulletin imprimé comme dans nos grandes bibliothèques. On ne prête pas de volumes à domicile. Les trois autres bibliothèques sont celles de l'École de médecine, créée par Charles III (1787), augmentée de la plupart des ouvrages scientifiques de la collection de San Isidro, celle de l'École de pharmacie qui renferme le magnifique herbier de Pourret et celle du musée des sciences naturelles².

1. Budget de l'instruction publique pour 1878 : 6 348 013 francs dont pour l'enseignement supérieur :

Personnel des Universités et écoles spéciales . . .	3 329 128 fr.
Matériel des Universités.	243 000
— des écoles spéciales	177 343
— des cliniques.	153 590

Le budget de la maison du roi est de 9 500 000 fr. et celui des cultes de 43 226 906 fr.

Le budget de l'Université de Madrid en 1877-78 se soldait par un excédent de 198 760 fr. (Recettes : 1 061 240 fr. Dépenses : 862 480 fr.). Toutes les autres Universités du royaume présentaient un déficit.

2. Statistique des cinq bibliothèques pour 1877 :

	Nombre des volumes.	Nombre des lecteurs.	Nombre des vol. demandés
San Isidro	57 364	12 304	13 466
Université centrale	25 445	18 634	21 099
École de médecine.	26 233	41 350	41 813
École de pharmacie.	3 255	8 485	8 485
Musée des sciences naturelles.	9 480	»	»

En 1876 les volumes des deux premières collections se décomposaient ainsi :

L'Université centrale contient encore une précieuse collection d'archives qui occupe deux salles entières. Divisée en deux sections (histoire et administration) elle ne compte pas moins de 1 600 liasses de documents et de 600 livres ou cahiers. C'est une mine inépuisable de renseignements sur l'histoire de l'instruction publique en Espagne du seizième au dix-huitième siècle; elle n'a pas encore été suffisamment exploitée.

Les collections scientifiques proprement dites ont, comme à Paris, le défaut d'être trop éparpillées. Les acquisitions les plus importantes sont dues à M. Zarate, qui entreprit en 1846 le voyage de Paris pour acheter les appareils indispensables dont manquait l'Université. Les objets réunis au *Noviciado* même sont en petit nombre et sans intérêt. A l'*instituto* San Isidro se trouvent 8 000 pièces d'histoire naturelle et une collection très curieuse d'anciennes machines de physique. Le musée de l'École de médecine est plus riche encore; bien qu'il ne soit pas ouvert au public, il m'a été possible de le visiter en détail. On y trouve disposées dans plusieurs salles, avec beaucoup de méthode, toutes les variétés d'instruments de chirurgie, de médecine, d'optique et de physique, depuis les anciens appareils pour la transfusion du sang, jusqu'à l'ophthalmoscope de Knapp, au dynamographe de Mathieu, à la pince musculaire de Marey, au compte-globules, à l'appareil électro-médical de Bréton, etc. D'autres armoires vitrées renferment de nombreux bistouris et forfex, des collections chimiques fort complètes pour les matières alcalines, une remarquable collection toxicologique. Enfin dans les trois grandes galeries d'anatomie normale et pathologique on a réuni une foule de pièces anatomiques, les unes naturelles, les autres en carton-pâte. Une partie a été exécutée à l'Université même par le sculpteur attaché à la Faculté de médecine; mais la plupart proviennent des célèbres ateliers de M. Auzoux. Les cabinets adjacents contiennent des modèles et des figures pour le traitement des goîtres, des hernies, des affections cutanées et pour les opérations les plus délicates de l'obstétrique.

Le temps m'a manqué pour visiter le musée des sciences naturelles et le jardin botanique, qui, au point de vue administratif, se rattachent encore à l'Université. Le premier établissement créé par Ferdinand VI, agrandi par Charles III et ses successeurs, est surtout réputé pour le cabinet minéralogique dit de Forster, l'un des

San Isidro : Théologie, 16 854; Sciences et arts, 12 233; Lettres, 11 867; Droit, 4 887; Histoire, 9 781; Encyclopédie, 1 070.

Université : Théologie, 7 429; Droit, 6 743; Histoire, 6 094; Lettres, 2 212; Sciences, 1 964; Incunables, 461; Manuscrits, 455.

plus riches du monde, et pour le squelette unique du Mégathérium ; le second, célèbre au XVIII^e siècle pour ses plantes américaines, renferme des herbiers complets.

III

L'histoire des vicissitudes qu'a traversées jusqu'en 1843 le système administratif des Universités espagnoles n'est autre chose que le récit de leur passage graduel de la tutelle du Saint-Siège à celle du gouvernement central. Ce passage était virtuellement accompli bien avant 1824, époque à laquelle on se crut néanmoins obligé de demander le consentement du pape pour la suppression de la charge de chancelier qui faisait double emploi avec celle de recteur. En même temps que disparurent et la hiérarchie si compliquée du rectorat, de la chancellerie, des primiciers, des conseillers, des députés, et les attributions confuses des *claustrós*, des *juntas*, des *colegios*, des tribunaux disciplinaires, les Universités perdirent leurs privilèges économiques et administratifs, le vote annuel du budget, la possession des bénéfices ecclésiastiques, etc. L'État se chargea des frais de leur entretien, mais à la condition qu'elles abdiquassent entre ses mains des libertés incompatibles avec l'intérêt d'un grand état centralisé.

L'extrême uniformité de l'organisation nouvelle contraste avec la variété que présentait jadis le régime administratif d'une Université à l'autre. Un ministère dit du *Fomento*, dont relèvent, outre l'enseignement, le commerce et les travaux publics, un directeur général de l'instruction publique de l'agriculture et de l'industrie, un conseil de l'instruction publique composé de 31 membres répartis en 5 sections, tels sont les pouvoirs qui occupent le sommet de l'échelle hiérarchique actuelle. Le territoire de la monarchie est divisé en dix circonscriptions académiques ; chacune d'elles est gouvernée par un *recteur*, chef immédiat de l'Université où il réside et supérieur des autres établissements de la circonscription. Le recteur était jadis nommé par les étudiants, puis par les professeurs ; en 1824 le ministre le choisissait sur une liste présentée par l'Université ; depuis 1843 il est nommé librement par le gouvernement pour un nombre limité d'années, trois ans aujourd'hui ; il peut être prorogé dans ses fonctions. Le recteur doit être choisi parmi les professeurs titulaires de l'Université qu'il régira. Ainsi le recteur actuel de l'Université centrale, Don Rioz y Pedraja, est un des ca-

tedraticos de la Faculté de pharmacie et ses fonctions administratives ne l'empêchent pas de continuer son cours et de présider aux examens¹.

Le recteur est un homme occupé, car la plupart des obligations qu'il partageait autrefois avec le chancelier et le *claustror* pèsent maintenant sur lui seul. Il doit surveiller l'enseignement, écouter les réclamations des élèves, correspondre sans cesse avec le gouvernement et les chefs des écoles du district, etc. Pour tout ce surcroît de besogne il ne reçoit outre son traitement ordinaire de professeur (7 500 francs) qu'un supplément de 2 500 francs (en province ce supplément n'est que de 1 500 francs). Jadis le recteur n'était pas rétribué, mais il se rattrapait largement sur les droits d'examen et se faisait parfois jusqu'à 60 ou 80 000 réaux de rentes. En conséquence de la position privilégiée qu'occupe l'Université centrale, le recteur de Madrid fait de droit partie du conseil de l'instruction publique.

Le recteur absent ou malade est suppléé par un *vice-recteur*, nommé par le gouvernement sur la proposition du recteur, et celui-ci par le doyen de Faculté le plus ancien. Le personnel administratif comprend encore un *secrétaire général*, qui reçoit 4,000 francs, et ses auxiliaires (scribes et employés). La secrétairerie est un service important : l'inscription des étudiants, la rédaction de leurs demandes et de leurs certificats (*expedientes*), les communications avec leurs parents et répondants, la composition du *Mémoire* annuel, tout cela nécessite une grande dépense de paperasses et des bureaux assez nombreux.

Les cinq Facultés sont organisées sur le modèle de l'Université. Chacune d'elles a un *doyen* nommé pour trois ans par le gouvernement sur la proposition du recteur et rééligible, un *secrétaire* et un *vice-secrétaire* choisis par le recteur. Tous ces fonctionnaires sont des professeurs; le doyen reçoit une indemnité supplémentaire de 500 francs. Les doyens se réunissent une fois par mois au moins en conseil (*junta de decanos*) sous la présidence du recteur pour traiter des questions relatives au régime intérieur des Facultés.

Une institution qui maintient entre les différents professeurs d'une Faculté et les différentes Facultés de l'Université une cohésion et un esprit de corps trop rares chez nous, ce sont les assemblées périodiques connues sous les noms de *juntas* et de *claustror*. La *junta de profesores* est l'assemblée des professeurs titulaires (*cate-*

1. Je tiens à remercier ici M. le recteur Rioz de l'accueil bienveillant qu'il m'a fait et des renseignements qu'il m'a communiqués.

dráticos) d'une même Faculté sous la présidence du doyen. Il la consulte pour dresser le tableau des cours, des maîtres, des *livres de texte*, des locaux, des jours et heures des leçons, des recettes et dépenses. Il la réunit encore pour la collation des grades ; enfin il doit la convoquer au moins deux fois par an pour délibérer sur des objets d'intérêt commun (matériel, méthodes d'enseignement) et pour transmettre au gouvernement, par l'organe du recteur, les vœux de la Faculté. Le secrétaire de la Faculté rédige les procès-verbaux des délibérations.

Les *claustrós* jouent un rôle moins actif. Le *claustró ordinario*, réunion de tous les professeurs de l'Université, s'assemble lorsque le recteur ou le gouvernement jugent nécessaire de le consulter pour l'étude d'une réforme ou la solution d'un litige. Le *claustró extraordinario* comprend, outre les *catedráticos* actifs, les directeurs et professeurs de toutes les écoles publiques de la capitale, les professeurs honoraires et tous les docteurs de l'Université résidant à Madrid. Jadis ce *claustró* était comme le parlement de l'Université ; actuellement on ne le convoque plus que *honoris causa* pour les cérémonies publiques, les solennités académiques, l'inauguration annuelle des cours.

En dehors de ces assemblées administratives, chaque Faculté a son *conseil de discipline universitaire* composé des divers professeurs et présidé par le doyen. Ce conseil communique ses décisions sur les manquements commis par les élèves à leurs parents et répondants ainsi qu'au recteur, afin qu'il en assure l'exécution. Pour les fautes plus graves soit des étudiants, soit des maîtres, le recteur ou le gouvernement consultent un *conseil universitaire* où entrent, avec le recteur, les doyens, les directeurs des *institutos* et ceux des écoles normales et spéciales. Il existe un règlement minutieux qui énumère les actes délictueux et les peines qui leur seront appliquées ; mais il entre rarement en vigueur : la gent étudiante a beaucoup perdu de cette animation batailleuse qui en faisait autrefois un objet de défiance pour la cour et de terreur pour le bourgeois¹.

1. Depuis le transfert de l'Université à Madrid il n'y a guère eu de troubles sérieux qu'en 1865. A cette époque le gouvernement voulut destituer M. Castelar pour quelques paroles un peu vives prononcées en chaire. Le recteur Don Juan Manuel Montalban s'opposa à cette mesure de rigueur, la jeunesse libérale des écoles organisa une manifestation en son honneur, la troupe s'en mêla, tira à balles et fit soixante victimes. — Pendant la période révolutionnaire (1868-1875) il se produisit aussi quelques scènes de désordre qui eurent un caractère beaucoup moins grave.

Malgré la perte de ses privilèges, l'Université de Madrid est encore, dans une certaine mesure, un corps politique : elle a son mandataire au Sénat, de même que les Universités d'Oxford et de Cambridge sont représentées à la Chambre des communes. C'est une consolation¹.

IV

Le corps enseignant de l'Université de Madrid est le plus nombreux d'Espagne. Il ne comprend pas moins de 81 professeurs titulaires, sans compter les maîtres auxiliaires et suppléants. On trouvera à l'appendice de ce travail le tableau complet des cours de l'Université avec le nom des *catedráticos* qui les professent et le nombre des élèves qui y sont inscrits. Cette longue liste de noms en renferme plusieurs qui ont acquis en Espagne une honorable notoriété. Je citerai Don Manuel Colmeiro, professeur de droit politique, Don Louis Silsela, professeur de droit pénal et auteur d'un savant ouvrage sur cette matière, Don Manuel de la Revilla, professeur de littérature générale, bien connu des lecteurs de la *Revue critique*. D'ailleurs les places de l'Université centrale, très estimées et très recherchées, ne sont guère accessibles qu'à des hommes de mérite ou de savoir. Etre nommé à Madrid est l'ambition de tous les professeurs de province : c'est leur bâton de maréchal.

Le mode de nomination adopté est entouré de garanties sérieuses. Jadis les professeurs, appelés *catedráticos* ou *lectores* (le nom de *profesores* était réservé aux étudiants) étaient, on l'a vu, élus par leurs collègues et par les élèves, plus âgés, en moyenne, qu'aujourd'hui. Ce système donna lieu à des brigues scandaleuses, à des pressions de tout genre. Innocent VIII chercha à y porter remède en décidant que le vote aurait lieu au scrutin secret (1498), mais les abus continuèrent et en 1623 le Conseil de Castille s'empara du droit de nomination. Aujourd'hui une manière de roulement a été établie entre les diverses chaires des Universités du royaume. Sur trois vacances qui se produisent, deux se combrent par le *concurso*, une par l'*oposición*. Ces mots n'ont pas en espagnol le même sens qu'en français. *Oposición* doit se traduire par concours; *concurso* équivaut à notre terme de *choix* ou *d'avancement*.

1. L'inspection dans les Universités est exercée par cinq inspecteurs généraux nommés par le gouvernement. Leur traitement est de 1 000 francs. Chaque établissement doit être visité au moins une fois tous les deux ans.

De quelque manière qu'on pourvoie à la vacance, les candidats doivent être docteurs et âgés de 21 ans au moins; il faut de plus qu'ils soient catholiques, et cette règle s'étend à tous les degrés de l'enseignement officiel : c'est un pas en arrière sur la constitution de 1869. Il n'existe pas en Espagne d'établissement analogue à notre Ecole Normale supérieure pour préparer à la carrière pédagogique. Une pareille école fut créée en 1850 sous le nom de *Escuela normal de filosofia*. Elle donna d'assez bons résultats pendant quelques années; on la supprima quand M. Zarate quitta la direction de l'Instruction publique. Lorsqu'une chaire de l'Université centrale doit être donnée au *concurso*, le choix du ministre est circonscrit entre les professeurs des *institutos* de Madrid, les professeurs titulaires des Universités de province et les professeurs surnuméraires de l'Université centrale elle-même¹. Ces derniers ne peuvent aspirer à une chaire de titulaire que s'ils ont cinq ans de services, s'ils ont publié un ouvrage approuvé par les Académies ou par le Conseil de l'Instruction publique et si, dans une *oposicion* précédente, ils ont été portés sur la liste de trois candidats présentée par les juges au ministre. Quant aux professeurs des *institutos*, les Facultés des lettres et des sciences leur sont seules accessibles.

L'*oposicion* ressemble beaucoup à notre ancienne agrégation des Facultés. Quand il se produit une vacance destinée à être comblée par l'*oposicion*, la *Gaceta* en informe le public : elle annonce le traitement attaché à la chaire, les conditions que doivent remplir les concurrents, le délai qu'ils ont pour présenter leurs titres. Ce délai est ordinairement de trois mois; il est du double si la chaire est de création nouvelle. Chaque candidat remet à la direction générale de l'Instruction publique, avec les pièces légales, une relation de ses services, un programme détaillé du cours qu'il se propose de faire et une justification de la méthode qu'il y a suivie. Le jury se compose de 7 membres nommés par le gouvernement; deux au moins sont des professeurs actifs ou honoraires de la Faculté où s'est produite la vacance. Le ministre nomme le président du jury. C'est à celui-ci qu'on remet les pièces déposées par les concurrents; c'est lui qui leur adresse une convocation quinze jours à l'avance. Les candidats sont répartis par le sort en groupes

1. Dans les Facultés de lettres et de droit, plusieurs chaires ont été attribuées à des professeurs de l'ancienne Faculté de théologie, lors de la suppression de cette Faculté. C'est une exception d'un caractère transitoire. Remarquons aussi que pour certaines chaires, qui servent seulement de préparation au doctorat, le ministre peut choisir des personnes d'une haute réputation scientifique qui n'appartiennent pas au corps enseignant.

de trois chacun (*trincas*); si leur nombre n'est pas divisible par trois ou forme avec l'excédant un ou deux couples (*parejas*). Chaque groupe est examiné à tour de rôle.

Les épreuves, qui sont publiques, se divisent en trois séries. Chaque candidat est interrogé d'abord sur dix questions tirées au sort d'une liste de cent environ préparée par le jury : cette épreuve dure au moins une heure. La seconde consiste en une leçon faite par le candidat : on tire au sort trois sujets parmi tous ceux qu'embrasse le programme du cours et le candidat choisit l'un de ces trois. Chaque leçon ne peut durer plus d'une demi-heure. Les autres membres du groupe ternaire font des objections à leur concurrent pendant une autre demi-heure ; il y répond en un temps égal. Enfin, comme troisième épreuve, le candidat prononce un discours d'une heure pour exposer les avantages du programme qu'il a présenté et il en défend les mérites contradictoirement avec ses compétiteurs. Si la chaire n'est pas purement spéculative, un exercice pratique s'ajoute à ces trois épreuves. Il varie naturellement suivant les matières : c'est tantôt un exercice de traduction et l'analyse grammaticales, tantôt la solution d'un problème, le maniement d'appareils, la préparation de produits chimiques, la classification d'objets d'histoire naturelle, une opération sur un cadavre, etc.

Les épreuves terminées, le jury procède au vote. Il dresse, à la majorité, une liste par ordre de mérite des trois candidats qui paraissent les plus aptes à occuper la chaire vacante. En cas de ballottage on tient compte des antécédents, de l'ancienneté des services, des rangs obtenus dans les *oposiciones* antérieures. Le président remet la liste, un rapport sur les concours et les documents légaux au ministre *del Fomento* qui fait vérifier la procédure par son Conseil et pourvoit ensuite à la nomination, en se conformant presque toujours à l'ordre adopté par le jury.

Les professeurs sont essentiellement inamovibles¹. Quand ils renoncent au service actif soit pour la vie politique (c'est le cas d'un assez grand nombre), soit pour la vie privée, ils prennent le nom d'*excedentes* et reçoivent une pension de retraite. Le rétribution des professeurs était autrefois très chétive : elle variait entre 50 et 200 ducats par an. Les professeurs, ceux du moins qui n'exerçaient pas quelque autre état ou n'appartenaient pas à une corporation, mouraient littéralement de faim ou ravalait leur dignité en per-

1. Cette inamovibilité n'a pas toujours été respectée, par exemple après la dernière restauration.

cevant les droits minimes dont se composait leur éventuel. Leur position est aujourd'hui bien meilleure. Le tableau hiérarchique (*escalafon*) sur lequel ils sont tous portés est divisé en trois catégories qui portent les noms d'*Entrada*, *Ascenso* et *Termino*. La première comprend la moitié des inscrits, la seconde un tiers, la troisième le sixième restant. Le passage d'une catégorie à l'autre se détermine par l'état des services. Le traitement varie en raison composée de l'ancienneté et du mérite, c'est-à-dire du classement. Le traitement ordinaire est de 4000 *pesetas* (environ 4000 francs) dans l'*Entrada*, de 5000 dans l'*Ascenso*, de 6000 dans le *Termino*. Il s'accroît en outre de 500, 1000, 1500 francs respectivement quand le professeur arrive à occuper par le rang d'ancienneté les numéros 210, 90, 30. Par exemple, Don Lucas de Tornos, professeur à la Faculté des sciences, de la catégorie de *Termino*, coté 19^e sur le tableau, reçoit par an 4000 + 2000 + 1500 soit 7500 francs. Dans les annuaires officiels le nom de chaque professeur est accompagné de son numéro d'ordre et de l'indication de sa catégorie : on en déduit immédiatement le chiffre de son traitement¹.

Ces traitements, qui sont de moitié moins élevés que ceux des professeurs de la Sorbonne, peuvent sembler modestes en proportion du travail qu'on exige des maîtres espagnols. Ils font tous régulièrement trois cours d'une heure et demie par semaine, quelques-uns font une leçon tous les jours. Ils ont en outre la fastidieuse besogne des examens qui les occupe pendant un mois en été et plusieurs semaines en automne. Enfin on attend d'eux des ouvrages originaux et ils en publient bon nombre. Malgré tant de corvées, les professeurs de l'Université centrale trouvent encore moyen de se rendre utiles que dans les finances, que au barreau, que dans des entreprises particulières; plusieurs écrivent pour le théâtre ou dans les journaux, et pour beaucoup les succès dans l'enseignement ne sont qu'un marche-pied vers les succès plus brillants de la politique.

On a vu qu'à côté des professeurs titulaires (*catedráticos numerarios*) l'Université compte un certain nombre de professeurs *supernumeraires* et *auxiliaires*. L'institution de ces fonctionnaires, souvent supprimés par caprice, toujours rétablis par nécessité, a son germe dans l'ancien système, où, à côté des *lectores* et des *regentes* on trouvait des *lectores extraordinarios* chargés de compléter l'enseigne-

1. La suppression du système complexe de l'*Escalafon*, qui laisse trop de place à l'arbitraire ministériel, a été demandée avec beaucoup de force par l'*Instrucción pública* (numéro du 15 décembre 1875).

ment du professeur titulaire et aspirant d'ordinaire à le remplacer. Les professeurs *auxiliaires*, à Madrid, devraient être six pour chaque Faculté. Ils remplissent à peu près les fonctions de nos maîtres de conférences; de plus, ils suppléent les professeurs titulaires absents ou malades; ils sont inamovibles, nommés au concours et ne reçoivent pas de traitement. Les *surnuméraires*, au nombre de trois par Faculté, sont au contraire payés (ils reçoivent à Madrid 2000 francs) et nommés au choix (*concurso*): leurs fonctions sont à peu près les mêmes, mais on leur confie des cours plus importants et ils font partie des jurys d'examen: ils correspondent à nos chargés de cours. Je ne mentionne que pour mémoire les *ayudantes* (préparateurs) des sciences, de pharmacie et de médecine, choisis parmi les professeurs auxiliaires, les professeurs de clinique (*clínicos*), le directeur du Musée anatomique et le sculpteur d'objets anatomiques.

V

Pour entrer à l'Université il faut être muni du diplôme de bachelier ès arts. Ce diplôme était autrefois conféré par l'Université elle-même après deux années d'études de Faculté. Aujourd'hui le baccalauréat se passe dans les établissements où se donne l'enseignement secondaire officiel. Ces établissements, créés par la loi de 1845, s'appellent *institutos*; on en compte 75 dans toute l'Espagne, les uns *provinciaux*, les autres *locaux*. Ils ne reçoivent que des externes et les études n'y durent que cinq ans. A la fin et au commencement de chaque année scolaire ont lieu des examens partiels de *prueba de curso*, tout à fait pareils à ceux des Universités que je décrirai plus loin. Ce n'est qu'après avoir été examiné avec succès sur toutes les branches des études exigées que l'élève est admis à se présenter au baccalauréat. Cet examen constitue une sorte de récapitulation des examens antérieurs. Le jury se compose de trois professeurs de l'*instituto* choisis par le directeur (provisur). L'examen comprend deux séries d'épreuves, les unes portant sur les lettres, les autres sur les sciences: les unes et les autres sont purement orales. Le candidat refusé pour la première série peut recommencer indéfiniment après un intervalle de deux mois; il ne peut se présenter pour la seconde sans avoir été reçu pour la première.

Il y a en fait deux baccalauréats distincts, bien qu'ils portent

tous deux le même nom : les programmes diffèrent suivant que le candidat a ou n'a pas suivi le cours de latin. Le programme le plus étendu, que j'appellerai pour abrégé *Baccalauréat complet*, comprend à peu près les mêmes matières que notre baccalauréat ès lettres, à l'exception du grec, qui ne figure point dans l'enseignement des *institutos*, et des langues vivantes ; la cosmographie y est remplacée par la trigonométrie et l'on a ajouté avec raison l'hygiène à la physiologie. Pour le *Baccalauréat restreint* l'absence du latin a permis d'introduire dans le programme l'anthropologie, l'histoire des arts, la cosmographie, les éléments de droit civil, politique, administratif et pénal, les notions d'agriculture, d'industrie et de commerce. L'examen est public, de même que les examens de *prueba de curso* qui le préparent, J'ai assisté à quelques-uns de ces derniers à l'*instituto* de San Isidro : les professeurs m'ont paru d'une indulgence extrême et les statistiques officielles m'ont confirmé dans cette impression. Rien de particulier à remarquer sur la forme de l'examen : elle est exactement la même que celles des examens universitaires que j'étudierai plus loin. Si le candidat n'a pas fait ses études dans un *instituto* il doit se faire inscrire suivant des formes spéciales. Le jury est alors composé de 7 juges : un président choisi par le gouvernement, sur la proposition du recteur, parmi des personnes distinguées étrangères à l'enseignement officiel ; trois docteurs ou licenciés choisis dans la même classe, et trois professeurs de l'*instituto* où le candidat est nominalemeut inscrit. Dans ce cas l'examen est un peu plus minutieux ; avant de se présenter au baccalauréat, l'élève peut à son choix se faire interroger en une fois sur toutes les matières du programme de l'enseignement secondaire ou séparément sur les quatre groupes entre lesquels on les a réparties¹.

Le caractère purement oral du baccalauréat, l'absence des langues vivantes et du grec dans les programmes, enlèvent à cet examen beaucoup de son importance. Un examen oral n'offre des garanties qu'à la condition d'être long et sévère : or le baccalauréat espagnol n'est ni l'un, ni l'autre, et l'on reçoit bacheliers tous les jours des jeunes gens à peu près illettrés. En ce qui touche les langues vivantes, les exigences de la pratique ont suppléé au silence des règlements : dans la plupart des *institutos* on enseigne le français,

1. 1^{er} groupe. Instruction primaire, latin, espagnol, rhétorique, poétique.
- 2^e groupe. Géographie, histoire générale, histoire, philosophie.
- 3^e groupe. Sciences mathématiques.
- 4^e groupe. Sciences physiques et naturelles.

dans quelques-uns l'anglais ou l'allemand, Néanmoins, les parents qui veulent faire bien apprendre ces langues à leurs fils les envoient passer quelque temps à l'étranger ou leur font prendre des leçons particulières. Enfin, quant au grec, les jeunes gens qui sortent des *institutos* n'en ont jamais entendu parler et ne savent même pas le lire. On dit communément « *hablar griego* » comme nous disons *parler hébreu*¹. La langue latine est menacée d'un sort pareil à celui de sa sœur aînée : on peut devenir bachelier restreint et, par suite, entrer à l'Université sans avoir appris le latin. Ce système a donné de si mauvais résultats qu'on parle de le réformer entièrement.

Depuis la révolution de septembre (1868) il n'y a plus de limite d'âge ni inférieure ni supérieure pour le baccalauréat. Dès 1855, M. Zarate se plaignait que les étudiants terminassent leurs études au moment où ceux d'autrefois les commençaient. Actuellement on m'a montré un jeune homme de 17 ans qui allait devenir licencié en droit en trois mois ! En effet, sitôt qu'on est bachelier, on entre à l'Université quand et comme on veut : aussi les étudiants de première et de seconde année ont-ils des visages et des esprits d'enfants².

L'entrée à l'Université est précédée de la formalité de l'immatri-culation. Elle ne peut s'accomplir que pendant les quinze jours qui précèdent l'ouverture des cours. L'élève présente au secrétariat général un papier renfermant ses noms et prénoms, l'indication de sa nationalité ou de sa province, du lieu de son domicile et de celui de son père ou répondant, des cours qu'il se propose de suivre. Ces formalités doivent être réitérées chaque fois qu'il s'inscrit à un cours nouveau. Le secrétaire lui délivre en retour une carte portant la mention de ses inscriptions et un numéro d'ordre.

L'ordre dans lequel l'étudiant doit s'inscrire aux différents cours (*asignaturas*) et, par suite, passer les examens partiels qui sont le préliminaire indispensable de la licence et du doctorat, n'est pas déterminé aussi rigoureusement que chez nous. Ainsi, à la Faculté des lettres, avant de s'inscrire à la leçon d'histoire universelle il faut avoir suivi pendant une année le cours de géographie ; de même à la Faculté de droit le premier cours d'Institutes doit pré-

1. « Quoi, vous êtes bachelier de Salamanque et vous ne savez pas le grec ? » — « Mais le grec, de grâce, de quoi cela peut-il servir à un Espagnol ? » (Voltaire, *Jenni*, p. 270. éd. de Kehl).

2. « Son en su mayoria chiquillos desprovistos de juicio, de educacion y de habitos universitarios cuyo mayor empeño se cifra en convertir la clase en una plaza de toros. » (M. Manuel de la Revilla dans la *Instruccion publica*, 15 octobre 1875).

céder le second et celui-ci le cours de droit civil espagnol ; mais il y a certaines inscriptions comme l'arabe, l'hébreu, l'année préparatoire du droit que l'étudiant peut prendre à un moment quelconque de sa carrière universitaire.

Une fois inscrit, l'étudiant est tenu par les règlements d'assister ponctuellement aux cours. S'il s'absente pendant un certain temps sans motif légitime, le professeur peut l'exclure des examens ordinaires du mois de juin, et aux examens extraordinaires de septembre il ne pourra obtenir une note supérieure à l'*aprobado*. Pour que le professeur puisse s'assurer de l'assiduité de ses élèves, ceux-ci doivent au premier jour de cours (les Espagnols disent au premier jour de *classe*) lui présenter leur bulletin matriculaire ; il les inscrit alors sur une liste suivant l'ordre de leurs numéros et au début de chaque leçon il fait l'appel des noms. Cette dernière formalité qui, dans les conférences nombreuses, absorberait un temps trop considérable, est naturellement tombée en désuétude. Si le professeur a peu d'élèves, il les connaît personnellement et s'aperçoit aisément des absences ; s'il en a beaucoup, le contrôle devient illusoire. Aussi les sanctions de l'assiduité n'existent-elles guère que sur le papier. En fait, beaucoup plus de la moitié des étudiants ne viennent pas au cours et se préparent par des répétitions particulières : c'est le même état de chose que chez nous, et les publicistes espagnols s'en plaignent avec raison. Toutefois il serait aussi puéril que tyrannique de vouloir appliquer les règlements au pied de la lettre : il y a des salles trop petites pour recevoir le tiers des auditeurs inscrits ! En général, le meilleur moyen pour le professeur d'attirer ceux qui ne viennent pas, sera toujours d'intéresser ceux qui viennent.

L'étudiant assidu a une journée assez occupée. D'ordinaire, il est inscrit à trois ou quatre cours : plusieurs de ces cours ont lieu tous les jours, d'autres tous les deux jours seulement. Il sera donc retenu à l'Université de 9 heures à 2 heures, avec une interruption d'une heure vers midi. L'année académique commence le 1^{er} octobre. L'inauguration des cours se fait avec une certaine solennité dans le *paraninfo* en présence du corps des professeurs et du *claus-tro* des docteurs. Le ministre préside souvent la séance ; d'autres fois il délègue le directeur de l'instruction publique pour le représenter ; en 1873, ce fut le roi qui présida ; en 1879, la princesse des Asturies. Un professeur désigné par le recteur prononce une harangue inaugurale d'une longueur respectable. J'ai sous les yeux le discours tenu en 1877 par Don Rafael Saez Palacios, doyen de la Faculté de pharmacie : ce travail remplit 42 pages in-quarto. Le

sujet est l'*Histoire de la Chimie*; c'est un morceau d'une lecture agréable. Cette année (1879) le thème choisi par l'orateur, Don Manuel Maria del Valle y Cardenas, était *la Crise philosophique contemporaine*. Après le discours on procède à la distribution des prix mérités pendant l'année précédente soit à l'Université, soit dans les *institutos* de Madrid. — Les cours durent ensuite, depuis le 2 octobre jusqu'au 31 mai, soit pendant 8 mois; il faut en défalquer, outre les dimanches, les fêtes catholiques et nationales¹. Le mois de juin est pris tout entier par la session ordinaire des examens.

Au début de l'année scolaire, chaque professeur dicte ou distribue à ses élèves un programme de son cours divisé en leçons. Ces programmes qui servent de base à l'enseignement et aux examens ne sont souvent que la reproduction de la table analytique d'un ouvrage du professeur. J'en ai consulté un grand nombre. Voici, en guise de spécimen, le sommaire de la leçon 11 extraite du *Programme de droit politique et administratif* par le docteur Manuel Colmeiro : « *Origine et progrès de la nationalité espagnole. Organisation politique de l'Espagne sous l'Empire Romain. Divisions du territoire. Etat des personnes. Régime de la propriété foncière. Examen critique de la constitution Romaine. (Chapitre 1^{er}).* » La parenthèse est un renvoi au *Curso de Derecho politico* du même auteur. Ce programme contient 31 leçons pour le droit politique et 89 pour le droit administratif : comme ces deux cours ne doivent durer ensemble qu'une année, on conçoit que le professeur n'aille pas jusqu'au bout de son programme. C'est là d'ailleurs une règle générale : on m'a montré des programmes de procédure civile d'une longueur démesurée : le professeur s'était arrêté au premier tiers. Ceci ne serait pas un inconvénient si, à l'examen, le professeur pouvait interroger sur les parties du programme qu'il n'a pas eu le temps de développer : mais l'usage s'y oppose absolument. Ainsi un élève peut arriver au bout de ses études et obtenir ses diplômes sans avoir vu la moitié des matières exigées.

La durée réglementaire des leçons est d'une heure et demie; mais dans la pratique elle n'excède pas une heure. Le professeur parle *ex cathedra*; il ne porte plus guère la robe. Beaucoup de professeurs passent pour fort éloquents; ils parlent un peu vite;

1. 1 et 2 novembre, la saint Eugène, le jour de naissance du roi, la Conception, les Rois, la saint Alphonse, la Purification, l'Annonciation, saint Isidro, la Fête-Dieu, 10 jours à la Noël, 2 au carnaval, 6 à Pâques; soit, en tout, un mois de congés.

néanmoins les élèves diligents réussissent à prendre beaucoup de notes.

J'ai été frappé de la cordialité des rapports qui règnent entre maîtres et élèves; il n'y a rien là de cette indifférence respectueuse qu'on trouve dans nos Facultés. Je me souviens d'avoir assisté à la dernière leçon d'un cours d'économie politique. La salle était tellement bondée qu'on ne pouvait pas ouvrir la porte; les bancs supplémentaires de l'estrade avaient été envahis; il me fut impossible de trouver un siège. La leçon finie, les élèves éclatèrent en applaudissements prolongés, sautèrent de leurs places, enjambèrent le grillage qui entourait la chaire et vinrent féliciter le maître et lui serrer la main comme à un camarade. C'était un vacarme assourdissant, tel qu'on l'entend parfois dans nos classes de lycées. Je fus fort étonné d'apprendre que le professeur n'était pas un des plus populaires de l'Université.

Il n'existe pas à l'Université de Madrid d'institution analogue à nos conférences de l'École des Hautes Études ou aux leçons des séminaires allemands, où l'élève, en contact plus intime avec le maître, se livre sous sa direction à des exercices pratiques qui le familiarisent avec les procédés de la science et le mettent en état de la faire avancer un jour. Il est impossible en effet de donner le nom d'exercices pratiques aux classes que le professeur consacre deux ou trois fois par mois à interroger les élèves sur les leçons précédentes. J'ai assisté à une de ces séances qui se multiplient vers l'époque des examens. Le professeur ne questionnait guère que les élèves qui levaient la main; les questions ne s'adressaient qu'à leur mémoire et ils avaient emporté leurs livres et leurs cahiers dont ils se servaient pour répondre. On voit que ces interrogations ne fournissent une garantie de savoir ni pour le maître, ni pour l'étudiant; aussi bien, elles sont tenues en médiocre estime.

Une autre institution destinée à stimuler le zèle des jeunes gens est celle des prix annuels. On les distingue en *premios ordinarios* et *premios extraordinarios*. Les premiers sont les plus nombreux: il en existe un par *asignatura*. Pour concourir il faut avoir mérité la note *excellent* (*sobresaliente*) dans l'examen de fin d'année pour cette *asignatura*. Le concours a lieu trois jours après la fin des examens devant un jury de trois professeurs. Il consiste en une composition écrite, en l'espace de deux heures, sur un sujet tiré au sort et lue ensuite par le candidat au jury. La récompense est un diplôme honorifique et l'exemption des droits de matricule pour l'*asignatura* en question. Dans chaque Faculté (celle des sciences compte pour trois et celle de droit pour deux) on confère aussi annuellement,

sous le nom de prix extraordinaires, un grade de licencié et un grade de docteur avec dispense des droits d'examen et de diplôme, et une médaille d'or ou de vermeil. Pour concourir il faut avoir passé dans le courant de l'année la licence ou le doctorat avec la mention *excellent*. Le concours a lieu à la fin de septembre ; c'est une composition écrite en 4 heures sur un sujet désigné par le jury et dont la lecture ne doit pas durer moins de quinze minutes.

Toutes les classes de la société se mêlent sur les bancs de l'Université : j'y ai vu des fils de grands d'Espagne à côté d'enfants du peuple. Toutefois la cherté de la vie à Madrid et l'élévation des droits d'inscription et d'examen écartent encore des études de Faculté bon nombre de jeunes provinciaux capables. Un ouvrage pratique destiné aux étudiants, l'*Anuario del estudiante*, évalué à 2000 douros (10,000 francs) la somme des déboursés que nécessitera à un jeune homme, dont la famille ne réside pas à Madrid, la préparation à la carrière d'avocat. Or, ces étudiants non madrilènes forment plus de la moitié du nombre total. Plusieurs même changent à diverses reprises de séjour et d'université dans le courant de leurs études : cette *translation de matricule* n'est interdite qu'à l'époque des examens et pendant le dernier mois de l'année académique, à moins d'une autorisation spéciale du recteur.

Il ne faudrait pas juger de l'étudiant madrilène en général par les spécimens qu'on a vus à Paris en 1878. Les joyeux compagnons de l'école de pharmacie constituent un type à part et ce n'est certainement pas à leur Faculté qu'ils songeaient en récitant la strophe de la fameuse *jota* :

Estudiante soy, señores,
Estudiante, y no mi pesa ;
Porqué de la estudiantina
Sale toda la nobleza¹.

Ce sont les étudiants en droit qui se recrutent surtout dans la bourgeoisie aisée et la noblesse, de même que les étudiants en lettres et en sciences parmi les aspirants au professorat. Jurisconsultes, médecins ou pharmaciens, n'ont d'ailleurs conservé que bien peu de traditions de la vie picaresque des *manteistas* d'autrefois, vie joyeuse et misérable, grouillante et ensoleillée, que des romans célèbres nous ont rendue familière. Les étudiants des diverses Facultés ne se connaissent guère et dans chaque Faculté l'esprit

1. Je suis étudiant, Messieurs — Étudiant et point n'en ai honte, — Car de la gent étudiante -- Sort toute la noblesse.

de corps n'est pas très développé. Il existe des groupes d'amis, mais non des associations fortement constituées comme en Allemagne; seulement plusieurs jeunes gens de famille appartiennent à la Société littéraire de l'*Ateneo* qui leur sert de lieu de rendez-vous. A tout prendre, la vie de l'étudiant madrilène ne diffère pas beaucoup de celle de l'étudiant parisien. Inutile de dire que les courses de taureaux figurent au premier rang de ses amusements et que plus d'un aimerait mieux être refusé à un examen que de manquer la *media-corrida* du dimanche.

Un trait qui m'a paru commun aux élèves de toutes les Facultés et de toutes les classes sociales, c'est la bonne humeur et l'obligeance pour l'étranger. Rien de pareil à cette morgue insolente dont le nom de Castillan évoque, je ne sais pourquoi, l'image anguleuse. J'ai rarement vu des jeunes gens plus communicatifs, plus complaisants et mieux élevés que la plupart de ceux auxquels le hasard m'a adressés. La facilité de lier connaissance est d'ailleurs une des qualités distinctives de l'Espagnol.

Jusqu'ici je n'ai parlé que des étudiants qui étudient et de ceux qui n'étudient pas; il me reste à mentionner les auditeurs libres qui, sans être immatriculés à l'Université, viennent en suivre les cours par amour pur de la science ou du beau parler. Cette espèce est très rare, malgré la publicité absolue de l'enseignement. Je n'ai rencontré dans les *aulas* du Noviciado ni sous-officiers, ni septuagénaires, ni bons bourgeois cherchant un refuge contre la pluie. Beaucoup de classes sont d'ailleurs fermées à clef dès que la leçon a commencé et pour y entrer il faudrait recourir à l'obligeance du *pedel*. Il y a eu un temps où les cours de l'Université étaient plus en faveur auprès du grand public¹; mais comme, depuis certaines mésaventures, les professeurs s'occupent surtout de professer, l'auditoire libre est devenue plus clair-semé. Ce qui n'a existé à aucune époque c'est le public féminin qui se presse sous les voûtes de la Sorbonne ou du Collège de France à certains cours rendus séduisants par l'éloquence prestigieuse d'un maître. Je demandai la raison de cette particularité à un étudiant: il me répondit que, laide, l'*auditrice* deviendrait l'objet de risée de ses camarades, et jolie, leur point de mire. Je donne cette explication pour ce qu'elle vaut.

1. A cette époque, des bancs particuliers étaient réservés aux auditeurs libres qui ne se confondaient pas avec les étudiants réguliers comme cela a lieu trop souvent chez nous. Il serait à désirer que cette réforme fût adoptée dans nos Facultés; elle me semble préférable à l'exclusion pure et simple du public.

VI

Voici, d'après les documents officiels pour l'année scolaire 1877-1878, le nombre des élèves de chacune des 5 Facultés, celui des inscriptions prises et l'indication de la durée moyenne des études.

FACULTÉS.	NOMBRE des élèves.	NOMBRE des inscriptions ¹ .	DURÉE des études.
Droit	1 591	3 581	5 ans.
Sciences	307	3 594	3 ans.
Médecine.	2 187	6 969	6 ans.
Pharmacie	1 236	1 604	4 ans.
Philosophie et lettres.	224	1 634	3 ou 4 ans.
TOTAUX.	5 545	17 382	

1. La disproportion entre le nombre des élèves et celui des inscriptions pour les Facultés des lettres et des sciences provient de ce que les statistiques font figurer dans ces Facultés les inscriptions de l'année préparatoire des étudiants en droit et en médecine.

On voit par ce tableau que la science pure ne compte pas beaucoup d'adeptes dans la jeunesse madrilène. M. Zarate en faisait déjà l'aveu mélancolique : *Nadie estudia, por punto general, sino lo que ha de servirle para subsistir*. Encore si ces esprits qui ne goûtent de la science que ses résultats pratiques tournaient leur activité vers le champ de l'industrie ou l'Espagne à tant de progrès à faire ! malheureusement il n'en est rien, et ce sont les « carrières libérales », déjà si encombrées, qui continuent à les attirer. En 1878 les différentes Facultés d'Espagne ont inscrit 16 889 élèves, soit 1375 de plus qu'en 1877 : sur ce chiffre les Facultés de droit comptent 6 409 élèves et celles de médecine 6 823¹. Les journaux

1. Pour le droit, les chiffres étaient de 6 000 en 1842, 4 500 en 1844, 3 500 en 1852. Il y avait alors un certain mouvement vers les carrières industrielles qui ne s'est pas maintenu.

espagnols se plaignent qu'il n'y ait pas assez de plaideurs pour tant d'avocats, ni de malades pour tant de médecins.

On a remarqué dans le tableau précédent l'absence de la Faculté de théologie. Cette Faculté n'existe plus en effet depuis 1868. Ce n'est pas le seul changement de cette nature qui ait été opéré dans dans ces derniers temps, et un rapide résumé des vicissitudes qu'ont traversées depuis trente ans le nombre et la nomenclature des Facultés peut donner une idée de la mobilité de la législation espagnole en matière d'enseignement. En 1843, époque de la sécularisation définitive des Universités, on supprime la vieille Faculté de canons et l'on constitue cinq Facultés : philosophie, jurisprudence, théologie, médecine, pharmacie ; celle de philosophie comprenait l'enseignement secondaire ; il en fut détaché en 1847 et cette Faculté fut divisée en 4 sections (littérature, sciences philosophiques, physico-mathématiques, naturelles). En 1850, on revient sur ces deux changements et les 4 sections prennent des noms nouveaux (littérature, administration, sciences exactes, sciences naturelles). La loi Moyano (1857) modifie le nombre et la dénomination des Facultés. Il y en eût désormais 6 : Philosophie et lettres, sciences (3 sections : sciences physico-mathématiques, chimiques, naturelles), pharmacie, médecine, droit (3 sections : lois, canons, administration) et théologie. En 1866, de nouvelles et profondes réformes dans l'organisation universitaire laissèrent toutefois subsister cette classification. Mais après la révolution de septembre la Faculté de théologie disparaît ; puis le roi Amédée décrète la fusion des Facultés de médecine et de pharmacie (1871) ; la République entreprend une transformation plus radicale et substitue aux 5 Facultés existantes les 5 Facultés nouvelles de philosophie, lettres, mathématiques, physique-chimie et histoire naturelle. Cette réforme irréfléchie se heurta à de tels obstacles qu'il fallut y renoncer et revenir au système de 1868, actuellement en vigueur ; seulement la Faculté de droit ne contient plus que deux sections : droit civil et canon, droit administratif. Quant à l'enseignement théologique, il est désormais confiné dans les Séminaires (*Seminarios conciliares*) placés sous la direction des évêques. Ces établissements sont en grand nombre : il y en a souvent plusieurs dans le ressort d'un même évêché. Les études dans les Séminaires comprennent à la fois l'instruction secondaire et l'instruction supérieure : elles portent sur les humanités, le latin, la philosophie, la théologie et les canons. Il y avait autrefois des règles particulières pour l'incorporation dans les *institutos* et Facultés des grades obtenus dans les Séminaires : depuis la proclamation de la liberté d'enseignement et

la législation générale sur la validité des études privées, ces règles sont sans objet.

Les Espagnols ne comprennent pas l'existence d'une chaire dont l'enseignement n'est pas sanctionné par un examen, c'est-à-dire n'a pas un résultat positif, un but pratique immédiat. Toutes les matières professées à l'Université font partie des programmes d'examens : indiquer ces programmes c'est donc donner une idée des études que l'on peut faire à l'Université centrale, la seule qui mène l'élève jusqu'au doctorat dans toutes les branches.

Voici ces programmes pour chaque Faculté.

1° *Faculté de philosophie et lettres.*

a. Licence.

Langues grecque, hébraïque ou arabe. — Notions de littérature générale, littératures espagnole, latine, grecque, étude critique des auteurs grecs. — Géographie, histoire universelle, histoire d'Espagne. — Métaphysique.

b. Doctorat.

Histoire critique de la littérature espagnole, esthétique, histoire de la philosophie.

2° *Faculté des sciences.*

a. Licence.

1. *Matières communes aux 3 sections.* — Compléments d'algèbre, géométrie, trigonométrie rectiligne et sphérique, géométrie analytique à deux et trois dimensions, — Etude détaillée (*ampliacion*) de la physique, chimie générale. — Zoologie, botanique, minéralogie, notions de géologie. — Cosmographie, dessin linéaire.

2. *Matières spéciales à chaque section.* — *Sciences Mathématiques* : Calculs différentiel et intégral, géométrie descriptive, mécanique, géodésie. *Sciences physiques* : fluides impondérables, chimie inorganique et organique. *Sciences Naturelles* : organographie, physiologie, géographie végétales ; zoologie, étude détaillée de la minéralogie.

b. Doctorat.

Sciences Mathématiques. Astronomie, physique mathématique. *Sciences Physiques* : Analyse chimique. *Sciences naturelles* : Anatomie comparée, paléontologie, géologie détaillée.

3° *Faculté de droit* ¹.

a. Licence.

1. *Matières communes aux deux sections* : Economie politique ², statistique, éléments de droit civil, commercial, pénal, politique, administratif.

2. *Matières spéciales à chaque section*. — *Section de droit civil et canon* : Droit naturel, droit romain. *Ampliacion* du droit civil, codes espagnols. Droit canon, discipline ecclésiastique. Procédure, pratique du barreau. *Section de droit administratif* : Droit politique et commercial des principaux états, législation douanière, institutions financières.

b. Doctorat.

Matières communes : Éléments de droit international, philosophie du droit. *Section de droit civil et canon* : législation comparée, histoire de l'Église. *Section de droit administratif* : Histoire des traités.

4° *Faculté de médecine* ³.

a. Licence.

Anatomie descriptive, générale, pathologique, chirurgicale; exercices d'ostéologie et de dissection. — Physiologie, hygiène

1. On doit regarder comme une dépendance de cette Faculté l'*École de notariat* qui compte deux chaires, un professeur auxiliaire et 209 élèves inscrits. On y enseigne des notions de droit et la rédaction des instruments publics.

2. Cet enseignement, qui n'existe en France que depuis deux ans, a été introduit en Espagne dès 1807.

3. Dans l'ancienne organisation on distinguait les *Facultés* de médecine, dont l'enseignement était très discrédité à cause de son caractère purement théorique, et les *collèges* de médecine, indépendants des Facultés et rattachés d'ordinaire à des hôpitaux. En 1843 les Facultés anciennes furent supprimées, et les collèges en prirent le nom et la place. La faculté actuelle de Madrid est issue du collège de San Carlos, fondé en 1797 sous la direction du célèbre don Antonio Guimbernat; l'année précédente un cours de médecine pratique avait été créé à l'hôpital général. Le collège produisit des hommes éminents : Lacaba, Rodriguez del Pino, Ginesta, Mosacula, Roca; l'enseignement médical y fut réformé par don Pedro Castillo, ami de Ferdinand VII. Quant à la pharmacie elle resta confondue avec la médecine jusqu'à la suppression du *protomédecin* par Charles IV (1799). A cette époque le collège des apothicaires de Séville fonda à Madrid la chaire de botanique pharmaceu-

privée et publique. — Pathologie générale, chirurgicale, médicale, féminine. — Obstétrique; thérapeutique, matière médicale: clinique médicale, chirurgicale, obstétricale. — Médecine légale, toxicologie.

b. Doctorat.

Analyse chimique appliquée à la médecine, histoire de la médecine.

5° *Faculté de pharmacie.*

a. Licence.

Matière pharmaceutique animale, minérale, végétale. — Pharmacie chimico-inorganique, chimico-organique. — Exercices pratiques; détermination et classification des objets de pharmacie: pratique des opérations pharmaceutiques.

b. Doctorat.

Analyse chimique appliquée, histoire de la pharmacie.

Quelques mots maintenant sur certaines parties, spécialement importantes, de ces programmes.

Les étudiants arrivent à l'Université sans savoir deux mots de grec; c'est une étude à commencer *ab ovo*, à un âge où la mémoire n'est déjà plus très fraîche. Ils mettent deux ans à apprendre la grammaire, un an à apprendre la littérature. Le cours de *langue grecque* est un cours de grammaire tel qu'on le ferait dans un lycée; le cours de littérature correspond à certains de nos livres classiques, comme les ouvrages de M. Pierron, qui ont été traduits en espagnol; enfin sous le nom d'*étude critique des auteurs grecs*, on entend la préparation d'un certain nombre d'auteurs dont la liste, dressée par le professeur, ne varie pas souvent. Elle comprenait, lors de mon voyage, un chant de l'Iliade, un discours de Démosthène, un court traité de Denys, les fragments de Sappho et de Tyrtée, etc.

Le cours d'histoire universelle s'arrête avant la fin de l'antiquité. J'ai eu entre les mains le programme qui paraissait bien

tique qui devint le germe de la Faculté actuelle. Réunies en 1843, les Facultés furent définitivement séparées en 1845.

fait : on y attribuait plus de place à l'étude des mœurs, des institutions et de la civilisation qu'au récit détaillé des faits. Reste à savoir si les étudiants apportent à l'Université une connaissance préalable des faits assez étendue pour que l'étude des institutions puisse les intéresser. A l'examen on demandait la constitution de Carthage, celle de Rome sous les rois, les religions de l'Inde¹.

Un cours très utile et fort bien fait par le professeur (Don Manuel de la Revilla) est celui de littérature générale. Il comprend 126 leçons. Les premières sont consacrées à des notions de philosophie du langage, d'esthétique littéraire, etc. Puis vient un aperçu détaillé de chaque genre littéraire, des qualités qui lui sont propres, des époques où il a fleuri, des pays et des auteurs qui l'ont cultivé. Les soixante dernières leçons sont une histoire de la littérature espagnole jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. Ce programme est sagement conçu, les faits précis abondent, les appréciations sont justes et largement présentées. Dans la partie historique l'auteur paraît au courant des derniers travaux de la critique; il ne sacrifie nullement les origines, et tout en s'appesantissant surtout sur les grands noms (Calderon et Cervantès ont chacun deux leçons) il sait faire une place aux talents inférieurs, poser chacun dans son milieu naturel et le comparer à ses rivaux. Ce qu'il y a de meilleur dans ce cours, dont l'analogue n'existe pas chez nous, c'est qu'il familiarise les jeunes gens avec les littératures étrangères, la nôtre en particulier, qu'ils ne peuvent pas toujours lire dans les textes originaux.

La statistique qu'on a lue plus haut montre que les étudiants en lettres et en sciences sont en très petit nombre; encore en est-il beaucoup qui ne vont pas jusqu'au bout de leurs études : c'est ainsi qu'il arrive qu'on ne reçoit par an à Madrid que 13 licenciés ès lettres (soit trois quarts de licencié par professeur) et 10 licenciés ès sciences (soit un tiers de licencié par professeur). Ce résultat doit être attribué en partie à l'existence des écoles spéciales qui, à Madrid comme à Paris, font à l'Université une concurrence redoutable². Comme à Paris, on a cherché aussi à

1. Je regrette de n'avoir pas pu me procurer un programme de philosophie, ou, comme on dit de métaphysique. Le krausianisme expulsé de l'Université avec M. Salmeron a cédé la place à un éclectisme orthodoxe. J'ai entendu dans un examen le professeur interroger sur la distinction de l'âme et du corps et citer comme argument le « *Dulce et decorum pro patria mori.* »

2. Ce sont principalement l'École diplomatique (école des chartes), l'École des ingénieurs des routes, canaux et ports, l'École des mines, l'École des in-

remédier à l'abandon des *aulas* littéraires et scientifiques par l'institution d'une *année préparatoire* obligatoire pour les étudiants en droit et en médecine : les premiers doivent s'inscrire aux cours de littérature espagnole, de littérature latine et d'histoire universelle ; les seconds aux cours de physique, de chimie et d'histoire naturelle. Cette disposition paraît d'autant plus sage que les jeunes gens arrivent à l'Université avec une éducation classique très insuffisante ; mais je me suis assuré qu'au moins en ce qui touche les étudiants en droit l'année préparatoire, quoique sanctionnée par des examens, n'est pas prise au sérieux. Un assez grand nombre d'étudiants en sont même dispensés par des raisons spéciales¹.

Les programmes de droit sont, on le voit, très-semblables à ceux de nos écoles. Les deux particularités les plus remarquables sont la section d'administration et l'importance attribuée au droit canon. La section d'administration est l'analogue de notre École d'administration de 1848 qui a été remplacée comme pépinière de fonctionnaires par l'École libre des sciences politiques et les sous-préfectures. Je dois dire que la section de droit administratif est peu en faveur ; les études y sont courtes et peu approfondies ; aussi, à égalité de mérite, préfère-t-on même pour les emplois publics les élèves de l'autre section. Quant à l'étude du droit canon et de la discipline ecclésiastique, elle s'explique par le rôle prépondérant que l'Église n'a jamais cessé de jouer dans la vie publique et civile de l'Espagne ; à chaque pas de la législation on retrouve son intervention ou son influence historique ; ainsi, depuis la loi qui autorise le mariage civil, il ne s'en est pas produit plus d'un exemple.

Comme chez nous, les parties accessoires des programmes, droit pénal, droit politique, droit naturel (ce cours placé, à tort, dans la

généralistes des montagnes et l'École des ingénieurs militaires. Elles ont été organisées à peu près sur le modèle des écoles analogues en France.

1. M. Manuel de la Revilla dans deux articles fort intéressants sur les cours préparatoires (la *Instrucción pública*, 15 octobre et 1^{er} novembre 1875) s'est déclaré opposé à cette institution : les règlements en vigueur ont le tort de permettre aux étudiants de suivre ces cours à un moment quelconque de leur carrière universitaire ; de plus la réunion des étudiants de la Faculté des lettres (ou des sciences) et de ceux de la Faculté astreinte au cours préparatoire est trop souvent le motif de rixes et de scandales. Enfin, il est clair que même les matières communes aux Facultés pratiques (médecine et droit) et aux Facultés théoriques (lettres et sciences) ne doivent pas être enseignées absolument de la même façon aux deux classes d'étudiants.

Pour ces raisons l'auteur voudrait reporter les cours préparatoires dans les classes supérieures des *Institutos*.

première année m'a paru un peu vague et métaphysique) sont sacrifiées au droit civil et au droit romain. L'étude du droit civil espagnol est longue et compliquée. Cette partie de la législation n'a pas encore été codifiée et ne le sera pas de sitôt à cause des grandes différences législatives qui existent d'une province à l'autre, notamment en matière de succession. Élèves et maîtres doivent donc se livrer à un examen comparatif de plusieurs compilations (*recopilaciones*) de coutumes et de lois, et chercher les principes de la jurisprudence dans les *Siete Partidas* d'Alphonse le Sage ou dans les vieilles *lois de Toro* que les étudiants appellent « lois des Taureaux. » C'est là un travail si long et si pénible que l'étudiant n'arrive jamais à la fin du droit civil : il ne l'apprend qu'une fois devenu avocat¹.

J'ajoute un mot sur un sujet commun à toutes les Facultés : celui des *obras de texto*. Il est de principe que dans chaque chaire l'enseignement se donne en conformité avec certains ouvrages recommandés dont la liste officielle est publiée tous les trois ans : ce sont les *obras de texto*. On ne peut en prescrire plus de trois pour chaque matière (*asignatura*). Le programme du professeur doit mentionner l'ouvrage qu'il a suivi, mais les moyens coercitifs employés jadis pour forcer les élèves à se le procurer ont été abolis en 1856. Néanmoins l'admission d'un livre parmi les *obras de texto* est un honneur profitable vivement recherché par les auteurs et les libraires. La liste est dressée par le conseil de l'Instruction publique auquel on remet deux exemplaires du livre. Le système des *obras de texto*, qui a certainement quelques avantages, est aussi en vigueur dans les écoles spéciales. Les ouvrages prescrits sont d'ordinaire ceux des professeurs mêmes ; pour les sciences, les publications espagnoles étant insuffisantes, les étudiants doivent recourir à des ouvrages français. C'est ainsi qu'on leur recommande le *Cours de mathématiques* de M. de Comberousse, la *Physique* de M. Jamin, la *Chimie* de M. Naquet, la *Physiologie* de M. Béclard. Les étudiants en lettres lisent aussi les grammaires de Burnouf et la *Cité antique* de M. Fustel de Coulanges.

1. Il y a peu de chose à dire sur l'étude du droit romain. Les Institutes forment comme ici la base de l'enseignement. La première année est consacrée à des notions historiques de droit romain qui, sur les programmes, m'ont paru assez complètes, et, au premier livre des Institutes, *sans les tutelles*. Le reste est l'ouvrage de la seconde année.

VII

Les examens sont à Madrid la principale préoccupation des étudiants sérieux et la plus lourde corvée des professeurs; ils tiennent dans la nouvelle organisation universitaire la place prédominante qu'occupaient jadis les soutenances de thèses et les interminables dissertations scolastiques supprimées en 1843. Il y en a de deux sortes : les examens pour l'obtention des grades et les examens de fin d'année (*de prueba de curso*). Les premiers, réduits à deux depuis que le baccalauréat a été relégué dans les *institutos*, sont aussi anciens que l'Université même; les seconds, au contraire, ne datent que de 1824: ils ont été institués comme un moyen de contrôle et de sanction de la régularité dans les études. Cette institution, encore plus nécessaire en Espagne qu'en France, y a été étendue à toutes les Facultés.

Chaque année pendant les quinze derniers jours de mai, l'étudiant dépose au secrétariat une demande portant indication des matières (*asignaturas*) sur lesquelles il désire être examiné¹. En règle générale, nul ne peut être interrogé que sur les cours auxquels il s'est fait inscrire pendant l'année, cours qui, on l'a vu, ne sont pas fixés aussi rigoureusement que chez nous; mais nul n'est forcé de se faire interroger immédiatement sur tous les cours auxquels il est inscrit: ainsi tel étudiant en droit passera six examens dès la première année, et son camarade n'en passera qu'un seul. On voit par là qu'il est impossible d'indiquer d'une façon précise la durée des études dans chaque Faculté jusqu'à la licence; les chiffres que j'ai donnés plus haut ne représentent qu'une moyenne; mais on peut dire en général que cette durée est plus longue qu'en France: les élèves entrent à l'Université plus jeunes et en sortent au même âge que chez nous, vers 21 ans.

Le registre d'inscription est clos le 31 mai; le lendemain commence la session, tous cours cessant. Elle dure pendant tout le mois de juin. Les candidats sont interrogés dans l'ordre de leur inscription; toutefois ceux qui ont obtenu les meilleures notes à leurs examens de l'année précédente ont un droit de priorité, également profitable aux forts et aux faibles. Chaque matière spéciale

1. Jadis tout candidat devait présenter, en s'inscrivant, son acte de baptême. Cette disposition, qui excluait les hérétiques et les juifs, a été supprimée en 1868. Aujourd'hui on trouve dans les écoles espagnoles jusqu'à des musulmans venus du Maroc.

forme le sujet d'une interrogation particulière, et l'on ne peut en subir qu'une seule par jour, sauf exception; de la sorte un bon étudiant peut être tenu en suspens pendant plusieurs semaines; de même il peut être admis pour telle ou telle *asignatura* et ajourné pour telle autre. Ce système a quelques avantages sur le nôtre: les réponses bonnes ou mauvaises du candidat sur une partie de son examen n'exerçant aucune influence sur les autres parties, il ne risque pas de perdre une année entière d'études pour un moment d'oubli ou d'erreur. D'autre part, cette multiplicité d'épreuves permet, encore plus qu'en France, la préparation artificielle dont on connaît le nom caractéristique. A la rigueur, il n'est pas impossible pour un sujet intelligent de préparer, rien qu'en entendant les réponses de ses camarades, un examen qui portera sur un programme très restreint.

Pour chaque matière, le jury d'examen se compose du professeur titulaire de la chaire où elle est enseignée et de deux titulaires de chaires analogues, désignés par le doyen de la Faculté. Chaque examen, dont la durée n'excède pas dix minutes, consiste en questions sur trois leçons du programme de la chaire, tirées au sort. On a vu ce que sont ces programmes que chaque professeur dicte au commencement de l'année et auxquels il conforme son enseignement. L'élève arrive à l'examen avec ce programme écrit ou imprimé à la main; il le garde sous les yeux pendant qu'on l'interroge: on devine à quel genre de fraudes cette pratique peut donner lieu. Le système du tirage au sort présente, lui aussi, de graves inconvénients qui l'ont fait à juste titre bannir de la plupart de nos examens; en Espagne il règne souverainement du haut en bas de l'échelle scolaire.

L'examen est public, comme les cours, et se fait dans les *aulas* ordinaires. Les juges sont en robe: le candidat est en simple redingote, même aux examens de droit: il n'y a pas lieu de s'en plaindre. Chaque élève est interrogé séparément. Il y en a peu qui répondent avec quelque originalité; la plupart s'attachent à reproduire les termes mêmes du cours ou d'un manuel. « Nous sommes des perroquets, » me dit un étudiant. Je dois ajouter que les candidats annoncent moins que dans nos Facultés; même les plus ignorants parlent ou récitent souvent avec une grande volubilité. Les candidats ne sont informés de leur sort qu'à la fin de la séance. L'ajournement s'appelle *suspension*; en cas d'admission la valeur de l'examen est marquée par l'une des quatre notes: *sobresaliente* (excellent), *notable* (très-bon), *bueno*, *aprobado*. Dans les premiers temps de l'institution les juges étaient d'une indulgence extrême

qui provoqua de justes critiques et des circulaires impuissantes ; depuis l'établissement des *examens extraordinaires* ils sont devenus un peu plus regardants sans être encore bien sévères ¹.

Pour compléter cette esquisse il faudrait dire quelques mots du *côté moral* des examens de fin d'année, mais il est facile de s'en faire une idée d'après les phénomènes analogues qu'on observe dans nos Facultés. Agitation févreuse de la petite nation universitaire, interruption virtuelle des cours quinze jours à l'avance, travail surchauffé de la dernière heure, tout cela se retrouve chez nous et n'exige aucun développement particulier.

Les candidats qui ont été malheureux au mois de juin, ou qui ont eu un motif valable de ne pas répondre à l'appel de leur nom, peuvent se représenter à la session extraordinaire de septembre ; mais s'ils échouent encore une fois, ce qui arrive rarement, ils perdent le bénéfice d'une année de cours.

Je passe maintenant aux examens de licence et de doctorat. Le premier est indispensable pour l'entrée dans la plupart des carrières libérales ; le second n'est qu'un titre honorifique et ne sert que pour le professorat. A la différence des examens de *prueba de curso*, les épreuves pour ces deux grades peuvent se subir à n'importe quelle époque de l'année, même durant les vacances, s'il y a nécessité.

Le candidat à la licence présente sa demande au recteur, en l'accompagnant des pièces requises pour prouver qu'il a suivi tous les cours exigés par les programmes et passé tous les examens partiels. Le dossier est vérifié par le secrétariat, puis le doyen constitue un jury de trois examinateurs et convoque le candidat pour un jour et une heure fixes. La marche de l'examen n'est pas la même dans les différentes Facultés.

Pour la licence ès lettres le candidat tire au sort trois boules parmi cent, dont les numéros correspondent aux questions d'une liste dressée au commencement de l'année académique par l'assemblée des professeurs. De ces trois sujets, il choisit celui qui lui convient le mieux et écrit *uno tenore* une dissertation en trois heures. Il ne peut communiquer avec personne, mais on met à sa disposition les livres nécessaires. Aussitôt après, il vient donner lecture de son travail au jury, qui lui en fait la critique pendant une

1. La proportion des admissions sur le nombre total des candidats est à Madrid de 89 p. 100 pour les lettres, 91 p. 100 pour le droit, 70 p. 100 pour les sciences, 80 p. 100 pour la médecine, 76 p. 100 pour la pharmacie. En France (1873) la proportion était de 82 p. 100 pour le droit et de 86 p. 100 pour la médecine.

demi-heure. Enfin chaque juge lui pose des questions pendant vingt minutes.

Les trois licences ès sciences mathématiques, ès sciences physiques et ès sciences naturelles comprennent chacune deux séries d'épreuves. La première consiste en un examen oral d'une demi-heure. La seconde est :

1° Pour les mathématiques, la résolution pratique, dans l'espace de huit heures, d'un problème de mécanique ou de géométrie descriptive ;

2° Pour la physique, la préparation d'un produit désigné par le jury ;

3° Pour les sciences naturelles, la classification de trois objets de zoologie, de botanique et de minéralogie.

La licence en droit est réglée exactement comme celle des lettres ; la licence en médecine (on sait que ce grade n'existe pas en France) se rapproche au contraire de la licence ès sciences. Comme celle-ci, elle comporte deux séries d'épreuves : 1° un examen oral dont le sujet est tiré au sort, 2° l'étude d'un malade, également désigné par le sort. Le candidat a une heure pour préparer son rapport sur le diagnostic de la maladie, son caractère et les moyens de la guérir. Ces deux épreuves sont suivies d'une opération sur un cadavre. Tel est aussi à peu près le programme de la licence en pharmacie ; seulement la seconde épreuve est remplacée par la préparation de deux produits, l'un chimique, l'autre pharmaceutique.

La plupart des étudiants s'arrêtent au degré de licencié ; néanmoins le titre de docteur est encore assez recherché. Autrefois l'obtention de ce grade était entourée de formes traditionnelles qui en faisaient l'acte le plus pompeux et le plus solennel de la vie universitaire. Il se composait de deux parties : les *Visperas* et le *Doctoramiento* proprement dit, sans compter la partie scientifique de l'examen. Pour les *visperas*, le *claustrum* des professeurs se réunissait au grand complet à la chapelle, au théâtre, au *paraninfo* ou dans quelque-une des grandes salles de l'Université. On y prononçait divers discours, les uns sur des points de doctrine, les autres sur les mérites du candidat. Ces dernières harangues tournaient souvent à la satire : les sarcasmes les plus bouffons et les plus mordants étaient autorisés par un usage immémorial¹ qui persista, en dépit des règlements contraires, jusqu'en plein dix-neuvième siècle. Le

1. Ximénès dit formellement dans les statuts de l'Université d'Acala : « *Tandem aliquis de Universitate præfata faciet vexamen jocosum.* »

doctoramiento ou investiture proprement dite n'avait lieu que deux ou trois jours plus tard. La cérémonie débutait par une messe solennelle suivie d'un nouveau tournoi oratoire dans la salle des actes. Puis le candidat prononçait un serment analogue à celui qui s'est maintenu dans les Universités allemandes, et le chancelier, le recteur ou le doyen le revêtait en grande pompe des insignes de son grade : bonnet à houppe, anneau, gants blancs, épée et éperons dorés. Le nouveau docteur échangeait ensuite le baiser de paix avec tous ses confrères présents et allait prendre place parmi eux après avoir fait un discours de remerciement. Enfin toute la Faculté sortait, musique en tête, et promenait le néophyte en triomphe à travers la ville qui se mettait en fête pour l'occasion et dont les balcons étaient garnis de l'élite de la société féminine. La journée s'achevait par des concerts, des feux d'artifice et — naturellement — des courses de taureaux. Toutes ces cérémonies étaient à la charge du pauvre docteur qui invoquait en vain les ordonnances royales pour se soustraire à des honneurs aussi coûteux.

Plusieurs de ces formalités tombèrent, il est vrai, en désuétude ; cependant jusqu'en 1868 l'investiture du doctorat, dont l'Université de Madrid avait le privilège, se faisait encore avec beaucoup d'apparat dans le *paraninfo*, sous la présidence du ministre, du directeur de l'instruction publique ou de quelque autre grand personnage. Tout ce cérémonial suranné a disparu le jour où un décret du gouvernement provisoire autorisa toutes les Universités du royaume à conférer le grade de docteur. Depuis, cette faculté a été restreinte à un petit nombre d'Universités, et, dans la pratique, celle de Madrid est seule à l'exercer ; mais le doctorat nouveau n'a conservé de l'ancien que de faibles vestiges, tels que l'élévation des frais de diplôme. Il se passe aujourd'hui dans les mêmes formes que les autres examens, bien que les règlements exigent encore la présence du recteur ou du doyen, chargé de remettre au nouveau docteur le diplôme et les insignes du grade.

Non seulement le doctorat n'est plus une épreuve solennelle : ce n'est plus même un examen très sérieux. Les programmes sont, à la vérité, un peu plus étendus que ceux de la licence ; mais, ici comme là, la thèse, qui constitue la partie capitale de l'examen, ne dépasse guère les proportions d'une amplification scolaire. Le sujet de la thèse est choisi par le candidat, parmi une liste de quarante, dressée par la Faculté au commencement de l'année. Elle ne doit pas durer plus d'une demi-heure à la lecture. Le candidat, au jour fixé, la lit à un jury de cinq examinateurs, dont trois, désignés par le président, l'interrogent chacun pendant un quart d'heure. Le

jury ne peut exprimer son opinion que par une des deux notes *aprobado* ou *sobresaliente*, à moins qu'il ne prononce l'ajournement, ce qui est bien rare. La marche et la forme des épreuves ne diffèrent en rien d'une Faculté à l'autre¹.

Dans tout ce qui précède j'ai supposé que l'étudiant était immatriculé à l'Université et en avait suivi régulièrement les cours. Les formes des examens sont un peu modifiées s'il s'agit d'un candidat qui a fait ses études chez lui (*estudios hechos privatamente*) ou dans quelque établissement libre. Il faut faire exception pour le doctorat qui ne peut être subi que dans les formes énoncées précédemment.

Une règle commune aux candidats externes et aux étudiants réguliers, c'est qu'il est défendu d'aspirer au grade de licencié avant d'avoir traversé toute la filière des examens de fin d'année sur les matières comprises dans le programme de ce grade. Les examens pour ces candidats externes ont lieu en avril et en novembre. Chaque jury se compose de cinq membres nommés par le gouvernement; le président est un conseiller de l'instruction publique qui ne doit pas être un professeur en activité de service. Deux examinateurs sont choisis parmi les professeurs titulaires des matières de l'examen, les deux autres sont des académiciens ou des membres de l'enseignement libre. C'est donc une sorte de jury mixte comme celui qui fonctionnait naguère en Belgique et que la loi de 1875 a introduit en France.

Le candidat dépose sa demande, avec un certificat d'identité, au secrétariat de l'Université avant l'ouverture de la session. Sa convocation lui est adressée 48 heures à l'avance; on lui communique en même temps le programme officiel de chacune des matières de l'examen. Ces matières ont été réparties pour chaque Faculté en un certain nombre de groupes correspondant à la durée ordinaire des études: il y en a 4 pour le droit civil et canon, 2 pour le droit administratif, 5 pour la médecine, 4 pour la pharmacie, 4 pour chacune des sections des sciences, 4 pour la philosophie et les lettres. Le candidat doit être examiné dans le courant de la session au moins sur toutes les matières d'un groupe; mais il peut se faire interroger sur deux ou plusieurs groupes à la fois, il peut même se débarrasser d'un seul coup de tous les examens partiels et y joindre l'examen spécial du grade académique.

1. La Faculté de médecine, outre les grades de licencié et de docteur, confère encore les diplômes subalternes de *praticant*, de sage-femme (*matrona*) et de dentiste, dans le détail desquels il m'a paru inutile d'entrer.

Chaque examen, purement oral sauf celui du grade, dure au moins 20 minutes et comporte 4 questions sur chaque matière. Le candidat refusé peut se représenter à la prochaine session; échoué-t-il encore une fois tous ses examens précédents sont annulés. Le reste de la procédure est identique à celle des examens officiels. Remarquons seulement que les certificats partiels obtenus devant le jury mixte ne sont plus valables si l'élève entre ensuite à l'Université; la réciproque est vraie. Ainsi les deux systèmes existent concurremment : on peut choisir, mais on ne peut pas les combiner.

Un mot encore sur les grades obtenus à l'étranger. Avant 1868 ces grades étaient valables en Espagne moyennant une autorisation spéciale du ministre. Depuis la proclamation de la liberté d'enseignement il n'en est plus ainsi ; les études faites à l'étranger sont assimilées aux études privées et régies comme elles par les décrets du 4 juin et du 26 octobre 1875 que je viens de résumer. Il n'y a d'exception que pour le Portugal et Cuba : les années d'études faites dans ces deux pays comptent comme si elles avaient été passées en Espagne, et il en est de même des diplômes obtenus.

Je termine cette matière par un tableau statistique des licenciés et docteurs diplômés à l'Université centrale dans l'année scolaire 1877-78¹.

	LETTRES	DROIT civil	DROIT administratif	SCIENCES	MÉDECINE	PHARMACIE	TOTAL
Licenciés. .	18	166	40	9	291	206	730
Docteurs. .	12	67	8	3	97	9	196

Dans tout le royaume on avait reçu 2 047 licenciés.

1. Voici les chiffres correspondants pour l'année 1875-1876.

	LETTRES	DROIT civil	DROIT administratif	SCIENCES	MÉDECINE	PHARMACIE	TOTAL
Licenciés. .	13	133	23	10	232	177	588
Docteurs. .	7	43	5	5	83	14	157

VIII

Le jugement qui ressort de l'étude précédente est si clair qu'il est presque inutile de le formuler. L'Espagne ne s'est jamais piquée d'une grande originalité en matière d'enseignement : elle s'est contentée d'emprunter aux nations voisines leurs institutions universitaires et de les adapter à ses mœurs et à ses besoins. Même au temps de sa plus grande prospérité, on voit Salamanque chercher ses modèles à Bologne et en France, et Ximénès organiser les écoles d'Alcala *more Parisiensi*. Au dix-neuvième siècle, c'est encore le système fortement centralisé de l'Université française qui a inspiré les réformateurs de l'instruction supérieure en Espagne.

Il résulte de là que nous n'avons pas grand'chose à apprendre des Espagnols en ce qui touche le régime administratif des établissements d'enseignement et la forme extérieure sous laquelle on distribue le savoir. Un étudiant en droit ou en médecine parisien se trouverait certainement moins dépaysé à Madrid qu'à Londres ou à Berlin; et les légères variantes que j'ai constatées chemin faisant tiennent, pour la plupart, d'une manière trop intime au caractère national pour se prêter à une exportation.

Quant au fond même de l'enseignement, ce qui m'a le plus frappé pendant mon court séjour, c'est la confusion que font encore les Espagnols entre les caractères de l'enseignement secondaire et ceux de l'enseignement supérieur. Séparés par la lettre des règlements depuis une trentaine d'années seulement, il semble que ces deux ordres d'enseignement n'aient pas encore pris une individualité bien distincte et que, par cela même, ils n'aient pas porté tous les fruits qu'on est en droit d'en attendre. Une analyse détaillée montrerait en effet que sur beaucoup de points les *institutos* ressemblent trop aux Universités et les Universités aux *institutos* : l'esprit de l'élève reste trop libre dans les premiers et trop enchaîné dans les seconds. L'étudiant demeure un écolier et le fait se traduit dans le langage lui-même : car il appelle ses cours des *classes*.

Une conséquence fatale de cette organisation vicieuse, c'est la pauvreté de la production scientifique en Espagne. L'éducation donnée aux jeunes gens peut former de passables avocats et des médecins plus habiles que le docteur Sangrado; et comme les Espagnols ont naturellement l'esprit vif et la parole fleurie ils ne manquent ni de littérateurs brillants, ni de poètes ingénieux, ni

d'éloquents orateurs politiques; mais on cherche parmi eux les philologues, les naturalistes, les philosophes, les savants, en un mot, qui puissent entrer en ligne de comparaison avec les grands noms des autres pays.

Faisons des vœux pour que cet état de choses ne persiste pas indéfiniment. Si les Espagnols s'imposent de sérieux sacrifices pour relever le niveau de l'enseignement dans les Universités, s'ils écoutent les conseils de quelques publicistes éminents que j'ai eu souvent l'occasion de citer, s'ils ne se contentent pas de traduire des livres allemands ou français, mais s'efforcent de s'assimiler les méthodes vivifiantes qui prédominent depuis longtemps dans les Universités allemandes et qui commencent à s'acclimater dans les nôtres, il n'y a pas de raison pour que les établissements d'instruction supérieure d'Espagne, qui furent pendant un siècle les premiers du monde, ne reprennent un rang au moins honorable dans la grande communauté scolaire : l'Europe savante s'en réjouira et l'Espagne nouvelle y trouvera un avantage inappréciable.

THÉODORE REINACH.

1^{er} octobre 1879.

APPENDICE

I

TABLEAU DES PROFESSEURS DE L'UNIVERSITÉ CENTRALE ET DU NOMBRE D'ÉLÈVES INSCRITS A CHAQUE COURS ¹.

(Années 1877-1878)

Faculté de philosophie et de lettres ².

	NOM DE LA CHAIRE	NOM DU PROFESSEUR	NOMBRE DES INSCRIPTIONS à la fin de l'année
1	Littérat. espagnole etc.	D. Manuel de la Revilla.	469
2	Littérat. latine.	D. Alfredo A. Camus.	365
3	Lang. grecque (1 ^{re} ann.)	D. Lazaro Bardon.	82
4	Lang. grecque (2 ^e ann.)	D. Lazaro Bardon.	30
5	Littérat. grecque clas- sique.	D. Alfredo A. Camus.	18
6	Géographie historique.	D. Manuel Maria del Valle.	60
7	Histoire universelle.	D. Miguel Morayta.	419
8	Métaphysique.	D. Juan Manuel Orti y Lara.	35
9	Histoire critique de l'Es- pagne.	D. Manuel Pedrayo.	24
10	Hébreu.	D. Eduardo Palou y Flores.	30
11	Arabe.	D. Francisco Codera y Zay- din.	17
12	Sanscrit.	D. Francisco Maria Rivero y Godoy.	3
13	Histoire des colonies an- glaises et hollandaises.	D.	0
14	Esthétique.	D. Francisco Fernandez y Gonzalez, <i>doyen</i> .	25
15	Histoire de la philoso- phie.	D. Francisco de P. Cana- lejas.	26
16	Histoire critique de la littérature espagnole.	D. Manuel Melendez Pelayo. Plus 3 professeurs auxi- liaires.	31

1. La désignation des chaires et l'indication du nombre des étudiants sont empruntées à la statistique officielle publiée dans la *Gaceta de Madrid*, du 21 juillet 1879; les noms des professeurs sont extraits du *Mémoria Anuario* de l'Université centrale pour 1878 (l'annuaire de 1879 n'a pas encore paru).

2. Dans les inscriptions aux cours de littérature espagnole, de littérature latine et d'histoire universelle sont comprises celles des étudiants en droit (année préparatoire).

Faculté des Sciences¹.

	NOM DE LA CHAIRE	NOM DU PROFESSEUR	NOMBRE DES INSCRIPTIONS à la fin de l'année
17	Analyse mathématique (1 ^{re} année).	D. Agustin Monreal.	38
18	Analyse mathématique (2 ^e année).	D. Agustin Monreal.	119
19	Géométrie analytique.	D. Ignacio Sanchez Solis y Mayoli.	24
20	Cosmographie.	D. Eduardo Rodriguez.	23
21	Détails de la physique.	D. Gonzalo Quintero.	652
22	Chimie générale.	D. Ramon Torrez Muñoz.	994
23	Zoologie.	D. Laureano Perez Arcas.	795
24	Minéralogie et Botani- que.	D. Antonio Orio y Gomez.	674
25	Dessin linéaire.	D. Maximo Fernandez Ro- bles.	54
26	Calculs différentiel et intégral.	D. Eugenio de la Cámara.	21
27	Mécanique rationnelle.	D. Tomas Ariño.	16
28	Géométrie descriptive.	D. Eduardo Torroja.	23
29	Géodésie.	D. Dionisio Gorroño.	15
30	Astronomie physique.	D. Antonio Aguilar.	6
31	Physique mathématique	D. Gumersindo Vicuña.	6
32	Fluides impondérables.	D. Manuel Rico y Sinobas.	16
33	Chimie inorganique.	D. Mariano Rementeria.	37
34	Chimie organique.	D. Manuel Saenz Diez.	9
35	Analyse chimique.	D. Magin Bonet.	19
36	Organographie et phy- siologie végétales.	D. Miguel Colmeiro, <i>doyen</i> .	5
37	Phytographie et géogra- phie botanique.	D. Miguel Colmeiro.	8
38	Zoologie des vertébrés.	D. Francisco de P. Marti- nez.	15
39	Entomologie.	D. Ignacio Bolivar de Ur- rutia.	8
40	Malacologie et Actiolo- gie.	D. Lucas de Tornos.	5
41	Détails de minéralogie.	D. Miguel Maisterra y Prieto	8
42	Anatomie comparée.	D. Mariano de la Paz Graells	2
43	Géologie.	D. Jose Solano y Eulate.	2
44	Paléontologie.	D. Juan Vilanova.	0
		Plus 4 professeurs auxi- liaires.	

1. Les quatre cours intitulés : *Détails de la physique, Chimie générale, Zoologie, Minéralogie et Botanique* sont également présentés par les étudiants en médecine et en pharmacie (année préparatoire).

Faculté de Droit.

	NOM DE LA CHAIRE	NOM DU PROFESSEUR	NOMBRE DES INSCRIPTIONS à la fin de l'année
45	Droit romain (1 ^{re} ann.)	D. Julian Pastor.	442
46	Droit romain (2 ^e ann.)	D. Francisco de la Piza Pajares.	218
47	Droit civil espagnol.	D. Augusto Comas.	233
48	Droit commercial et pé- nal.	D. Luis Silvela.	257
49	Droit politique et admi- nistratif.	D. Manuel Colmeiro, <i>doyen</i> .	276
50	Droit canon.	D. Francisco Gomez Sala- zar.	286
51	Économie politique et statistique.	D. Melchior Salva.	276
52	Détails de droit civil etc.	D. Benito Gutierrez.	151
53	Discipline ecclésiastique	D. Vicente de la Fuente.	292
54	Procédure	D. Juan Inocencio Conde.	225
55	Pratique du barreau.	D. Juan Inocencio Conde.	206
56	Philosophie du droit et Droit des gens.	D. Pedro Lopez Sanchez.	185
57	Législation comparée.	D.	188
58	Histoire de l'Église.	D. Juan Antonio Andonac- gui.	176
59	Droit civil, commercial et pénal.	D.	15
60	Finances publiques de l'Espagne.	D. Fernando Mellado.	80
61	Droits politique et com- mercial comparés.	D. Victor Arnau.	54
62	Traité de l'Espagne avec les autres pays.	D. José Moreno Nieto. Plus 3 professeurs auxi- liaires.	21

Faculté de Médecine.

	NOM DE LA CHAIRE	NOM DU PROFESSEUR	NOMBRE DES INSCRIPTIONS à la fin de l'année
63	Anat. générale (1 ^{re} ann.)	D. Raphael Martinez y Molina.	354
64	Dissection (1 ^{re} année).	D. Florencio de Castro.	354
65	Anat. générale (2 ^e ann.)	D. Julian Calleja y Sanchez, <i>doyen.</i>	297
66	Dissection (2 ^e année).	D. Florencio de Castro.	297
67	Physiologie humaine.	D. Juan Magaz.	326
68	Hygiène privée.	D. Carlos Quijano.	329
69	Pathologie générale.	D. José Monteros Rios.	327
70	Thérapeutique.	D. Francisco Javier de Castro.	403
71	Pathologie chirurgicale.	D. Juan Creus y Manso.	344
72	Anatomie chirurgicale.	D. José Calvo y Martin.	365
73	Pathologie médicale.	D.	369
74	Obstétrique.	D. Esteban Sanchez Ocaña.	329
75	Clinique médic. (1 ^{re} ann.)	D. Ramon Sanchez Merino.	407
76	Clin. chirurg. (1 ^{re} ann.)	D. Santiago Gonzalez Encinas.	377
77	Clinique médic. (2 ^e ann.)	D. José Seco Baldor.	334
78	Clin. chirurg. (2 ^e ann.)	D. Manuel Soler y Espalter.	290
79	Clinique obstétricale.	D. José Gonzalez Olivarez.	271
80	Hygiène publique.	D. Carlos Quijano.	273
81	Médecine légale et Toxicologie.	D. Teodoro Yañez.	289
82	Histoire des sciences médicales.	D. Tomas Santero y Moreno	348
83	Analyse chimique.	D.	0
84	Histologie normale et pathologique.	D. Aureliano Maestro de San Juan.	286
		Plus, 1 professeurs auxiliaires, 5 professeurs de clinique, 8 auxiliaires pratiques, 1 aide des musées anatomiques.	

Faculté de Pharmacie.

	NOM DE LA CHAIRE	NOM DU PROFESSEUR	NOMBRE DES INSCRIPTIONS à la fin de l'année
85	Matière pharmaceutique animale et minérale.	D. Fausto Garagarza y Dugiols.	251
86	Matière pharmaceutique végétale.	D. Pedro de Alcantara Lletget.	253
87	Pharmacie chimico-inorganique.	D. Rafael Saez Palacios, <i>doyen.</i>	248
88	Pharmacie chimico-organique.	D. Santiago Olozaga.	199
89	Exercices pratiques de plantes médicinales.	D. Gabriel de la Puerta.	152
90	Pratique d'opérations pharmaceutiques.	D. Alerany y Nebot.	160
91	Analyse chimique.	D. Manuel Rioz y Pedraja, RECTEUR. Plus, 3 professeurs auxiliaires.	341

II

DROITS D'INSCRIPTION ET D'EXAMEN DANS LES FACULTÉS ESPAGNOLES¹.

Chaque inscription coûte 15 francs, plus 2 fr. 50 pour la cédule et 10 fr. pour l'examen de fin d'année (20 fr. pour la période qui s'étend entre la licence et le doctorat).

L'examen de la licence coûte 37 fr. 50; le diplôme 780 fr., le timbre, etc., 20 fr. Pour la licence ès sciences le diplôme ne coûte que 500 fr. L'étudiant qui a été reçu licencié dans l'une des deux sections de droit ne paiera que moitié dans l'autre. Devant le jury mixte on paiera toujours moitié prix. Les prix du doctorat sont les mêmes que ceux de la licence; seulement le timbre coûte 30 francs.

1. D'après l'*Anuario del Estudiante, guía de las familias* (Madrid, Gongora, 1876-78, 3 vol.).

III

TABLEAU DES UNIVERSITÉS ESPAGNOLES. — STATISTIQUE DU PERSONNEL ENSEIGNANT ET ÉTUDIANT¹.

SIÈGE de l'Université	DATE de la création	NOMBRE DES COURS						
		Philosophie et lettres	Sciences	Droit	Médecine	Pharmacie	Notariat	Total
Barcelone	1430	10	13	14	19	6	2	64
Grenade	1526	11	5	11	19	6	2	54
Madrid	1836	16	28	18	22	7	2	93
Oviédo	1557	3	»	14	»	»	2	19
Salamanque	1243	10	10	11	19	»	»	50
Santiago	1509	3	3	11	19	6	»	42
Saragosse	1474	10	3	11	19	»	»	43
Séville et Cadix	1502	11	7	11	38	»	»	67
Valence	1502	3	7	11	19	»	»	40
Valladolid	1346	3	3	11	19	»	2	38
TOTAUX		80	79	123	193	25	10	510

SIÈGE de l'Université.	DATE de la création	NOMBRE DES ÉLÈVES					
		Philosophie	Sciences	Droit	Médecine	Pharmacie	Total
Barcelone	1430	64	132	628	1 075	394	2 293
Grenade	1526	65	20	541	404	180	1 210
Madrid	1836	224	307	1 591	2 187	1 236	5 545
Oviédo	1557	2	»	206	»	»	208
Salamanque	1243	22	35	126	141	»	324
Santiago	1509	»	»	315	406	96	817
Saragosse	1474	38	22	332	373	»	755
Séville et Cadix	1502	86	31	671	621	»	1 409
Valence	1502	62	116	961	909	»	2 048
Valladolid	1346	»	23	451	122	»	806
TOTAUX		563	686	5 822	6 528	1 915	15 514

1. D'après la *Gaceta de Madrid* du 21 juillet 1879 et le *Cata oficial de España* (Madrid, Imprenta nacional, 1878) pp. 742 sqq.

UNIVERSITÉS SCANDINAVES

L'UNIVERSITÉ DE NORWÈGE ¹

PREMIÈRE PARTIE.

Après la mort d'Hakon VI, qui avait épousé la célèbre Marguerite, fille de Waldemar IV roi de Danemark, les trois pays Scandinaves furent réunis sous le sceptre danois par l'Union de Calmar (1397). Les bases de l'Union furent adoptées par les trois peuples à la condition que chacun d'eux conserverait ses lois et son autonomie absolue; mais l'exécution de ce traité n'en fut pas moins des plus arbitraires. Marguerite et ses successeurs accordèrent aux Danois une foule de privilèges au détriment des Suédois et des Norwégiens qui ne furent pas toujours traités en frères. Aussi, la Suède ne tarda-t-elle pas à secouer le joug du cruel Christiern II bien connu par son *bain de sang* (1520); ce n'est qu'au commencement de ce siècle que les liens séculaires qui unissaient la Norwège au Danemark furent brisés (1814). L'assemblée d'Eidsvold proclama l'indépendance du pays, le dota de l'une des plus sages constitutions de l'Europe, et; après une courte résistance, Christian VIII de Danemark déposa la couronne entre les mains de Charles XIII de Suède.

Dès lors, la Norwège recouvra toute sa force vitale et intellec-

1. C'est dans les ouvrages du professeur M. J. Monrad (et les *Annales de l'Université de Christiania*) que nous avons puisé une grande partie de notre historique. Nous adressons nos remerciements tout spéciaux à l'ancien secrétaire de l'Université et à son successeur pour les travaux qu'ils nous ont communiqués et les nombreux documents très précieux qu'ils nous ont fournis pour notre étude.

tuelle avec ses libertés politiques. Elle n'eut plus que faire des décrets de Copenhague; elle se trouvait affranchie de l'égoïsme de la cour danoise qui avait hésité plus de quarante ans à fonder l'Université actuelle.

Au réveil des esprits en Europe, alors que les peuples commençaient à secouer la torpeur du moyen âge, on avait vu poindre partout des phares scientifiques. L'Université de Paris trouva bientôt des émules dans celles d'Oxford, de Prague, de Vienne, d'Heidelberg, etc. Les pays Scandinaves virent s'élever à leur tour les Universités d'Upsal (1477), de Copenhague (1479) et de Lund (1668). Seule, la Norvège fut privée d'une pépinière académique et, jusqu'en 1811, les Norwégiens qui s'adonnèrent aux hautes études, étaient obligés d'aller à Copenhague pour subir *l'examen artium* et s'habilitier auprès de l'Université. On comprend que, dans de pareilles conditions, des lycéens les mieux doués et les plus laborieux abandonnassent leur vocation scientifique. La traversée de Norvège à Copenhague pouvait durer de quinze à vingt jours selon que l'on partait de l'une ou de l'autre extrémité du pays, tandis qu'en hiver les communications devenaient presque impossibles. Outre la longueur et les difficultés d'un tel voyage, les frais de déplacement étaient énormes; le séjour à l'Université n'était donc accessible qu'à ceux qui disposaient d'un gros budget.

Ce singulier état de choses fut très préjudiciable aux Norwégiens qui ressentaient le besoin d'une culture plus avancée. La Norvège envoya si peu d'étudiants à Copenhague, que le gouvernement dût lui fournir un grand nombre d'employés et de magistrats danois. La situation de ces nouveaux venus ne les rendait pas toujours sympathiques à la population et ils éprouvaient souvent eux-mêmes des symptômes de nostalgie. Quoique armés des meilleurs sentiments, ils quittaient un pays fertile, privilégié par la nature pour une contrée sans doute fort poétique mais froide et presque inculte. Ces agents dépaysés comprenaient à peine le dialecte du peuple auquel ils s'adressaient; la différence de mœurs, de coutumes rendant leurs rapports moins familiers avec leur entourage, ce n'est point une pareille administration qui pouvait rendre le pays prospère. On ne devait pas s'attendre non plus à ce que des étrangers ressentissent pour les fjords et les fjelds d'Odin tout l'amour qu'ils portaient à leur terre natale.

En 1771 paraissait à Fribourg, un mémoire anonyme, intitulé : *Essai sur l'état présent des sciences, des belles-lettres et des beaux-arts en Danemark et en Norvège*, qui dépeignait avec amertume l'indifférence du Danemark pour tout ce qui touchait aux intérêts norwé-

giens. En voici un extrait propre à en donner le ton : « La Norwège est presque dépourvue des moyens de s'éclairer. Il semble que par une basse jalousie et une crainte chimérique, les Danois laissent croupir ce royaume dans l'ignorance. Ni Académie, ni Université, ni Bibliothèque publique. Les Norwégiens qui veulent s'appliquer aux études, sont obligés de faire le voyage de Copenhague où leur ambition se borne à devenir prêtres, après quoi, ils s'en retournent dans leur pays. Bientôt ils oublient ce qu'ils ont appris, ou bien, privés de tout encouragement, ils étudient pour eux-mêmes. — Je suis étonné qu'on trouve quelques savants dans ce pays. »

Cette critique acerbe fut peu goûtée par la cour danoise qui essaya de dissiper ces appréhensions, mais l'on continua de paralyser en Norwège le courant scientifique que l'on voulait concentrer à Copenhague.

Il est certain que l'installation d'un foyer universitaire en Norwège devait inspirer de sérieuses craintes en Danemark. Jusque-là, les hommes de talent des deux pays avaient collaboré au développement de la littérature commune et, chez nous comme ailleurs, tout ce qui sortait des presses de Copenhague, était considéré comme produit immédiat de l'esprit danois. Les auteurs norwégiens ne furent pourtant pas sans donner une grande impulsion aux lettres danoises. Ainsi, Ludvig Holberg, qui est à la fois le Molière et le Voltaire du Nord, naquit à Bergen le 3 décembre 1684 et ne quitta son pays qu'en 1702 pour aller à l'Université. Il devint, plus tard le grand réformateur des esprits en Scandinavie.

Nous pourrions citer encore une foule de Norwégiens qui se firent un nom dans la littérature danoise.

Le Norwégien, *Chr. Br. Tullin* est également le père de la poésie lyrique en Danemark.

Du reste, excepté Ewald et Baggesen, tous les principaux littérateurs qui écrivirent en danois au siècle dernier, étaient pour ainsi dire des Norwégiens. On comprend, dès lors, qu'il fût pénible aux académiciens de Copenhague d'abandonner des collaborateurs aussi précieux et aussi désintéressés, car le Danemark fut longtemps seul à recueillir les palmes que l'Europe intellectuelle décernait aux maîtres du Parnasse dano-norwégien.

Les Norwégiens savaient qu'un pays sans Université est un corps sans âme, et que l'Université, où vont s'abriter toutes les connaissances humaines, peut seule former de ces générations d'érudits qui servent de flambeaux et de guides à leurs contemporains. L'Université, dans la véritable acception du mot, offre à la jeunesse

académique la nourriture intellectuelle la plus riche et la plus variée. L'horizon qu'y découvre l'étudiant, s'étend aux quatre Facultés et l'on ne s'y trouve pas à l'étroit comme dans le cercle restreint d'une école spéciale. L'étudiant, qui ne vise point un but utilitaire et qui franchit le seuil académique poussé par le feu sacré de l'étude, n'est point enchaîné par le programme de telle ou de telle Faculté. Il peut donner un libre essor à sa vocation littéraire ou scientifique; aucune loi, aucun programme n'entrave sa liberté d'action. Aussi, voit-on dans les pays Scandinaves et en Allemagne une foule d'étudiants consacrer les premières années d'Université à leur *Allgemeine Ausbildung* (instruction religieuse). Ils suivent simultanément des cours de philosophie, de philologie, de littérature, d'histoire, de sciences naturelles etc., etc. pendant quelques semestres, puis s'attachent à une spécialité pour devenir avocat, magistrat, médecin, professeur ou *Privatgelehrter* (professeur privé). On comprend sans peine, toute la supériorité des centres universitaires sur les Facultés éparses et sur les écoles spéciales qui ne sont, en réalité, qu'un faible rameau du grand tout universitaire.

C'est de Drontheim que partirent les premières plaintes sur l'état précaire de l'enseignement en Norwège. Le hasard y avait rassemblé des savants tels que Gunnerus, Schœning, et Suhm qui fondèrent en 1761 une société littéraire, *Det Thronhjemske Videnskab-Selskab*. (La société des sciences de Drontheim) qui fut autorisée plus tard à s'appeler *Det Kongelige norske Videnskabers-Selskab* (la société royale de Norwège, pour les sciences). Les membres de cette société combattirent avec zèle pour le développement intellectuel de la nation. L'historien Peter Fredrik Suhm fut le premier qui aborda les questions pédagogiques. Dans sa revue des *Trondhjemske Samlinger af Philaletho* (des recueils drontheimois de Philaleto), il fit paraître plusieurs rapports sur l'état des sciences et des lettres en Norwège et fit ressortir tout l'avantage que pouvait offrir au pays la création d'une Université nationale. L'évêque de Drontheim, Johan Ernst Gunnerus, norvégien de naissance, renouvela le même vœu dans un discours qu'il prononça à la société littéraire le 29 janvier 1768, mais ce ne fut qu'à l'avènement du ministère Struensée, sous lequel on jouit de la liberté de la presse, qu'il fut possible d'agiter sérieusement une question d'un si haut intérêt.

En 1774, O. G. Meyer, de Moss, donna le jour à une brochure : « *En Normands Undersøgelse, hvorvidt de Aarsager kan gjælde, der ansæres som Hindringer for et Norsk Academies Oprettelse.* » (Recherches d'un Norvégien sur les motifs allégués contre la fondation de

l'Académie norvégienne). Sans être un pédagogue très profond, l'auteur de cet opuscule eut pourtant le mérite d'intéresser le public aux réformes scolaires, et il s'ensuivit une lutte d'idées et de projets qui finit par attirer l'attention du gouvernement. Jacob Baden analysa l'œuvre de Mayer dans le « *Kritiske-Journal* » et convint avec lui que bien des motifs indiqués contre l'installation de l'Université n'avaient rien de fondé. Néanmoins, Baden n'était pas d'avis qu'on dispersât les forces académiques ; la seule réforme qui lui sembla opportune était le transfert de l'Université danoise dans une petite ville du royaume afin d'éviter les dangers et les distractions qu'offrait la capitale aux jeunes étudiants. Mais Suhm ne faiblit pas ; il n'en prêcha que plus ardemment la fondation de l'Université et élaborâ lui-même tout un plan et des statuts qu'il développa avec ferveur.

Ces discussions pédagogiques ne furent pas sans trouver un écho au sein de la cour. Le gouvernement résolut d'abord de perfectionner l'université de Copenhague, tout en se demandant si l'on n'irait pas au-devant des vœux présumés d'Hollberg en employant les fonds, qu'il avait laissés pour l'Académie de Sorœ, à la création de l'université norvégienne. Gunnerus, qui avait occupé une chaire de philosophie à l'université d'Iéna, et qui était déjà célèbre par ses travaux théologiques et philosophiques, fut consulté et mandé à Copenhague pour s'occuper des réformes universitaires. Avant son départ, le patriote prélat reçut de tous les coins du royaume des encouragements pour la haute mission qu'il avait à remplir et, le 16 décembre 1771, il soumit au ministre un projet pour la création d'une université norvégienne, accompagné d'un mémoire, par lequel il sollicitait vivement le comte Struensée de se rendre cher au peuple norvégien en accédant au vœu de la nation tout entière. Gunnerus fit valoir toutes les raisons que lui dictait un esprit élevé et son cœur de norvégien. Le pays manquait de bien des éléments indispensables ; l'architecture, la minéralogie, la médecine, la chirurgie, toutes les sciences et les arts y étaient négligés. Presque tous les emplois du gouvernement étaient occupés par des capacités de second ordre et les Norwégiens distingués étaient pour la plupart retenus à Copenhague. Gunnerus ne craignit pas d'ajouter que tous les peuples qui n'étaient point abandonnés par leur gouvernement, avaient leur université, et il cita la Finlande qui avait la sienne, le Mecklembourg qui en possédait deux, etc., etc. On lui objecta que la Norwège ne saurait fournir un nombre suffisant d'étudiants pour alimenter les cours d'une université, et que, du reste, la politique exigeait que les

deux nations échangeassent leurs forces intellectuelles. Singulier échange qui ne permettait toujours à la Norvège que d'offrir un asile et des places aux médiocrités des deux royaumes ! Les étudiants norwégiens qui se trouvaient à Copenhague n'étant qu'une soixantaine, Gunnerus affirma qu'ils seraient beaucoup plus nombreux s'ils avaient un foyer universitaire dans leur propre pays. De nos jours, Christiania compte, en effet, plus de sept cents citoyens académiques. Une des questions les plus difficiles à résoudre fut celle du budget universitaire. Le savant prélat n'ignorait pas qu'il faut de grands moyens pour mettre en mouvement tous les rouages académiques, mais la question pécuniaire ne le fit point reculer. Il indiqua les sources auxquelles on pouvait puiser pour mener son projet à bonne fin. A sa mort, le poète Hollberg ayant légué une rente de 5,000 rixdales¹ à l'académie de Sorœ, Gunnerus soutint qu'un Norwégien aussi patriote qu'Hollberg n'eût pas légué ses biens à Sorœ s'il eût supposé qu'un jour viendrait où l'on doterait son pays d'une institution académique. Le gouvernement rentrerait donc certainement dans les vues du testateur en reportant, sur ses compatriotes, les fonds que tenait de lui l'académie danoise. Il fit valoir les mêmes raisons pour que le legs Angell de Drontheim, qui pouvait s'élever tout de suite à 2,000 rixdales et doubler au bout de quelques années, fût affecté à la nouvelle université. Il demanda en outre la suppression du *seminarium lapponicum* qui ne rendait aucun service et dont les revenus (de 6 à 700 rixdales) pourraient également grossir le budget académique. D'un autre côté, les pasteurs que le prélat rencontra sur sa route, lui avaient gracieusement offert leur concours. Tous s'engageaient à verser chaque année dans la caisse de l'université, une somme proportionnée à leur traitement. Chacun des quatre recteurs contribuerait à cette œuvre patriotique pour la somme annuelle de 10 rixdales, tandis que les évêques s'y inscriraient pour une somme double. On aurait aussi prélevé un pour cent sur les gages des fonctionnaires de l'État, et les paroisses les plus importantes du royaume pouvaient aussi payer la modique cotisation d'une rixdale. Tous ces revenus joints au produit d'une souscription nationale dans les deux pays, devaient assurer l'existence de la nouvelle école. Gunnerus adoptait le récent programme de l'université danoise avec un *Vice-Cantsler* (vice-chancelier) exerçant la surveillance académique au nom du roi ; il désignait Christiansand comme siège de l'université.

1. Le rixdale, à cette époque, valait 2 fr. 80.

Cependant, tous les projets du savant prélat s'évanouirent à la chute de Struensée, le 17 janvier 1772, qui fut sacrifié à la haine de la reine douairière et du comte de Rantzau. Cet habile homme d'État, qui s'était signalé par tant de réformes utiles, eut probablement fait droit aux réclamations du peuple frère ; mais, avec lui, disparut la liberté de la presse, et les hommes d'élite qui voulaient, à tout prix, préserver le royaume des ténèbres de l'ignorance se trouvèrent désarmés et réduits au silence.

Six ans après, alors que le prince royal Frédéric prit en mains les rênes du gouvernement, une lueur d'espoir traversa les esprits. On comptait sur les vues libérales du futur monarque, et l'on profita d'un voyage qu'il fit en Norwège en 1788 pour lui renouveler le vœu national. Le célèbre philosophe danois, Tyge Rothe, publia un ouvrage : *Danmarks og Norges fordringer*, etc., (Prétentions du Danemark et de la Norwège, etc.) par lequel il exhortait ardemment le gouvernement à ne point différer plus longtemps les améliorations scolaires réclamées par les Norwégiens. Le docteur Ström, pasteur de Drontheim, imita son exemple, et lorsque le prince eut mis le pied sur le sol de Norwège, il entendit le même cri s'échapper de toutes les poitrines. Ström et Hagerup, vice-président de la *Videnskabers-Selskab*, firent tous leurs efforts pour l'émouvoir sur l'état piteux de l'instruction publique à tous les degrés, et crurent l'avoir gagné à leur cause. Mais ils furent bientôt désillusionnés ; ils apprirent que leur tentative demeurerait aussi infructueuse que les travaux et les démarches de l'évêque de Drontheim.

Tandis que la cour faisait une opposition systématique à tout ce qui touchait au développement scientifique de la nation, des hommes éclairés s'unirent pour offrir au pays quelque substance intellectuelle. La *Topographisk-Selskab* (Société topographique) fut fondée en 1791 avec la mission de populariser le goût des lettres et des sciences dans le royaume. Elle fit paraître, quelques années plus tard, la revue littéraire « *Hermøder* » qui devint l'organe des intérêts supérieurs de la nation. Il n'était pourtant pas donné à la *Topographisk-Selskab* pas plus qu'à la *Videnskabers-Selskab* de combler le vide causé par l'absence d'une université ; et l'on passa plusieurs années dans le silence et l'inertie. Depuis la visite du prince Frédéric, on vivait dans le recueillement, mais le temps n'avait pu calmer les aspirations si légitimes d'un peuple qui voulait prendre sa part aux travaux de l'esprit. Le vœu national si souvent renouvelé fit encore explosion, et la croisade universitaire recommença plus vive et plus passionnée que jamais. Elle

fut conduite cette fois par un Danois d'une singulière énergie. Wilse, professeur titulaire et pasteur d'Eidsberg, prit l'initiative de la lutte. Il fit appel au patriotisme de ses concitoyens, par l'organe des *Intelligentssedler* (feuilles communicatives) de Christiania, pour formuler de nouveau le vœu du peuple norvégien. Champion zélé de la pédagogie, il engagea la lutte avec toute la compétence de l'académicien. Il blâma sévèrement l'indifférence du gouvernement qui laissait croupir, dans ses institutions du moyen âge, un peuple doué des plus belles facultés, et n'employa pas toujours des expressions très flatteuses à l'endroit de ses compatriotes. Père de famille, il était un de ceux que cet état de choses atteignait le plus; il avoue lui-même que l'absence d'une université locale le gênait beaucoup pour l'éducation de ses fils. Le 4 juin 1793, il invita ses amis à une réunion qu'il organisa dans la maison du Raadmand, Jens Mostue, à Christiania, pour s'entendre sur la marche à suivre et pour organiser sans retard une souscription en faveur de l'université future. Cette proposition ne tarda pas à mettre en émoi toute la gent académique danoise.

On vit reparaître dans l'arène Jacob Baden, sans doute fort expert dans les questions académiques, mais parlant des projets universitaires loin du sol dans lequel ils devaient prendre racines. Baden n'était point placé pour traiter la question d'un point de vue tout à fait objectif; il la traitait plutôt d'un point de vue général sans connaître à fond le pays et ses habitants. On trouva même de l'opposition chez un homme tout aussi bon norvégien qu'excellent recteur : Le docteur Treschow de Christiania craignait que, dans l'ardeur de leur patriotisme, les partisans de l'université manquassent le but qu'ils voulaient atteindre. Il ne voulait point d'une institution mesquine qu'on affublerait du titre d'université, affirmant avec raison que ce serait porter un grand préjudice aux études que de se contenter d'une académie tronquée où l'on verrait estropier chaque jour les lettres et les sciences. Une université organisée comme l'entendait Treschow, devenait un luxe scientifique que pouvait difficilement se permettre un pays pauvre comme la Norvège, situé à l'extrémité de l'Europe et dont le climat était redoutable aux étrangers. Il ne fallait donc pas compter sur la fréquence d'étudiants d'autres nations. Il croyait plus pratique d'élever le programme des écoles latines qui se trouvaient dans les quatre diocèses, et demandait que l'on augmentât le nombre des lecteurs (professeurs) et qu'on y introduisit les matières préliminaires de l'enseignement académique; en sorte qu'on eût doté les *latinskoler* du royaume d'un complément

d'études analogues aux *spéciales* qui se font dans nos lycées. Tyge Rothe accourut de nouveau avec son ardeur habituelle et soutint que, si la Norwège ne pouvait débiter par une académie de premier rang, ce n'en serait pas moins une plante qui, avec de bons soins, grandirait chaque jour. Selon lui, on devait fonder de grandes espérances sur une pépinière académique placée au milieu d'une population aussi morale qu'énergique et entourée d'une nature grandiose qui la portait d'elle-même à l'étude des sciences naturelles. Tandis que d'aucuns ne croyaient pas à l'existence possible de l'Université, Tyge Rothe était persuadé qu'on obtiendrait un jour une école qui brillerait parmi les foyers scientifiques de l'Europe. Je ne demande, disait-il, que trois ou quatre hommes de valeur jouissant d'une renommée universelle. Ceux-ci frayant les voies nouvelles de la science, tout le corps académique les suivrait bientôt dans leurs investigations, et le courant scientifique une fois donné, rien ne saurait le ralentir.

Pendant que les savants des deux pays se passionnaient pour cette lutte à coups de brochures et d'articles pédagogiques, la réunion provoquée par Wilse eut lieu à Christiania. Elle se composait d'une quarantaine de personnes partageant les vues de l'organisateur. Après un discours de celui-ci, qui fut fort applaudi, J. Wulfsberg, maire de Tønsberg, prit aussi la parole; puis on nomma un comité chargé d'élaborer un plan et de s'entendre avec le gouvernement. C'est le 18 avril 1795, que le comité remit au roi une pétition par laquelle on le suppliait de faire droit au vœu des Norwégiens. On lui exposait tous les dangers que couraient des jeunes gens trop éloignés de leur famille, etc, etc; on le pria, en un mot, d'avoir égard à toutes les considérations relevées dans le rapport, et de ne plus refuser au pays l'institution qui lui manquait pour suivre la culture nouvelle. A elle seule, la Norwège, pourrait couvrir les frais de l'université; les ressources indiquées par Gunnerus, suffiraient grandement, car on comptait beaucoup sur la souscription nationale. Le projet soumis par le professeur Egger était réalisable avec l'aide de 27 professeurs. Or, le budget de l'université qu'on évaluait au minimum à 30,000 rixdales ne couvrirait-il pas largement les frais de la première année?

C'est au patron de l'université danoise, le prince Christian d'Augustenborg, que fut envoyée la pétition, et il refusa énergiquement de céder les legs auxquels prétendaient les pétitionnaires. Il ne voulut faire abnégation que des *stipendia* officiellement créés pour les étudiants de Norwège, en sorte que la pétition du comité fut rejetée par une résolution royale en date du 27 novembre 1795.

La seule faveur qu'on obtint fut, que par décret du 27 février 1796, l'*examen artium* aurait lieu dans les *latinskoler* du pays. Ce décret fut rapporté le 23 mars 1805.

L'égoïsme danois jeta le pays dans la consternation. C'était pour la seconde fois que les Norwégiens exprimaient humblement le désir d'en être plus relégués au rang des peuples incultes. Les grands hommes qu'ils avaient produits attestaient pourtant qu'il y avait dans le cœur de la nation un ferment intellectuel des plus féconds. Si, au dix-huitième siècle, alors que les peuples méridionaux inauguraient l'ère brillante de la liberté, les fils du Nord se voyaient encore enchaînés par les fers de l'ignorance, on comprend que cette oppression passagère révoltât ceux qui savaient que *sine doctrina vita quasi est mortis imago*.

L'insuccès de ces luttes ne fut pas sans décourager certains esprits, car l'omnipotence de la cour danoise ne permettait pas au peuple norwégien de faire fléchir les résolutions royales. La période qui suivit cette croisade pédagogique fut presque une période de découragement pour ceux qui voulaient émanciper la nation.

De 1801 à 1807, les Norwégiens virent s'accroître rapidement leur bien-être matériel. Jamais le commerce et la navigation n'avaient donné d'aussi beaux résultats, mais jamais non plus, on ne vit la nation plus indifférente aux choses de l'esprit. On se laissa dominer par le courant matérialiste qui infestait les pays du Sud ; l'intérêt pour les sciences et les lettres diminua tellement qu'on vit peu à peu les Norwégiens désertir l'université.

Un pareil état de choses prouve bien que la culture intellectuelle d'un temps est souvent en raison inverse de sa prospérité matérielle. En 1798, la Norvège n'envoya plus que 23 étudiants à Copenhague, tandis que l'année suivante, on n'y comptait plus que 14 Norwégiens contre 197 Danois.

Ce n'était pas seulement le goût des hautes études qui disparaissait, les écoles latines du pays étaient aussi en pleine décadence. Il fallait quelques graves événements pour que le pays fit un retour sur lui-même.

Les guerres que le Danemark eut à soutenir contre l'Angleterre (1807-1814) ne furent pas sans exercer une grande influence sur la situation des Royaumes-Unis. Les communications devinrent difficiles : les ports furent bloqués, les affaires entravées, et les Norwégiens virent bientôt s'évanouir l'âge d'or de leur splendeur matérielle. Le gouvernement lui-même fut obligé d'installer une commission provisoire résidant en Norvège pour s'occuper des affaires du pays (24 août 1807), Bien que ce comité gouvernemental eût

dans son sein E. Falsen, chaud partisan de l'université, les préoccupations politiques furent si grandes qu'on songea peu à la cause universitaire.

Cependant les *Intelligentssedler* (feuilles communicatives) renouvelèrent le combat en 1809. L'année précédente n'avait plus vu qu'un Norvégien étudiant à Copenhague; il était visible que l'esprit scientifique n'avait pour ainsi dire plus de racines dans le cœur de la nouvelle génération. Il fallait donc combattre à tout prix l'indifférence flagrante du peuple pour les questions scolaires, et vaincre la résistance du gouvernement.

Un homme énergique, le comte Wedel-Jarlsberg unit ses efforts à ceux de son beau-père Peder Anker et de Johannes Thrane pour échauffer les esprits. Ils envoyèrent collectivement à la *Topographisk Selskab* (Société topographique) une somme de 1000 rixdales (2,800 fr.) destinée à récompenser l'auteur du meilleur projet pour la création et l'organisation de l'université. Les questions à résoudre étaient celles-ci : 1° La Norwège a-t-elle le droit d'avoir sa propre université ? 2° Où et comment devra-t-on installer cette université ? 3° Quel budget nécessite une pareille installation et où devra-t-on puiser les fonds nécessaires ?

La *Selskab for Noorges Vel* (Société pour le salut de la Norwège) qui fut fondée à la fin de la même année, s'unit à la *Topographisk Selskab* pour se faire l'écho du nouveau projet. La commission chargée d'examiner les différents rapports, fixa l'époque du 1^{er} novembre 1810 pour la réception des travaux du concours. C'est *Nicolai Wergeland*, professeur-adjoint à l'École latine de Christianssand qui l'emporta sur ses huit concurrents. Son rapport, qui était conçu dans un style élevé et correct, se distinguait des autres par la profondeur de ses idées, son esprit scientifique et la clarté dans l'exposition,

L'étude de Wergeland fut donc accueillie avec enthousiasme : ses compatriotes le comblèrent de présents, et il reçut du roi Frédéric VI, lui-même une lettre très flatteuse qui renfermait 300 rixdales (840 fr.).

Wergeland s'attachait à démontrer la haute importance de la science en général, et à prouver que les gouvernements doivent s'efforcer de contribuer, pour une bonne part, au développement intellectuel et à la prospérité des peuples. Selon lui, l'État a l'obligation morale de répandre la lumière dans l'intérieur de ses frontières. Wergeland insista de toutes ses forces sur cette belle pensée qu'il ne faut pas seulement vouloir recueillir le fruit des recherches et des travaux scientifiques des autres nations, mais qu'il faut pro-

duire soi-même. Quand un gouvernement comprend la hauteur de sa mission, il doit faire tous les sacrifices possibles pour que son pays puisse collaborer utilement à la culture universelle de l'humanité.

Sous le point de vue purement administratif, l'État n'est-il pas obligé de donner aux citoyens l'éducation morale et le développement nécessaires pour en faire des membres utiles à la société, à leur pays ? Il incombe donc au gouvernement l'impérieux devoir de former pour ainsi dire, des prototypes d'hommes, des professeurs distingués, capables d'enseigner toutes les sciences. Il doit aussi créer une sorte d'émulation pour encourager les hommes de génie à cultiver les sciences, les belles-lettres et les beaux-arts ; en un mot l'État doit provoquer le progrès, en toutes choses.

Wergeland fit ressortir également tous les avantages que le pays trouverait dans l'installation d'un foyer scientifique dans l'une des villes du royaume. Outre les progrès intellectuels que pourrait faire la nation, il fallait tenir compte de ceux que pourrait réaliser l'industrie norvégienne. Chaque année, des sommes importantes passaient à l'étranger pour l'acquisition d'objets manufacturés de toutes sortes. Qu'est-ce qui empêcherait plus tard les Norvégiens d'avoir leurs propres fabriques ?

Il estimait que 20 professeurs répartis entre six académies ou facultés suffiraient pour commencer les cours. Selon lui, ces six facultés devaient être celles : 1° de théologie ; 2° de psychologie ; 3° de droit ; 4° de somatologie (médecine) ; 5° des beaux-arts et d'économie politique et enfin ; 6° celle de physiologie (mathématiques et sciences naturelles).

Cette subdivision des connaissances humaines en six catégories est peut-être la pensée la plus faible du projet de Wergeland. La religion, l'homme et la nature, qui font l'objet de nos études, suffisent pour nous indiquer la subdivision naturelle des sciences en trois facultés : théologie, médecine, philosophie, auxquelles il convient d'ajouter celle de droit, puisque le droit, depuis nombre d'années, est passé à l'état de science.

La cour de Copenhague finit pourtant par comprendre qu'elle ne pouvait plus guère résister au vœu qui s'échappait de toutes les poitrines. Il fallait faire quelque chose pour la Norvège, mais on voulait, avant tout, conserver Copenhague comme le seul grand foyer classique des deux pays.

On en revint donc à l'ancien projet Treschow, qui consistait à doter les stiftskoler (lycées) de classes spéciales où l'on pourrait subir l'examen *artium*. A la suite de cet examen, les jeunes étudiants

s'y prépareraient pour la partie philosophique et philologique du premier examen académique, en sorte que ceux qui se destinaient à l'étude de la jurisprudence ou de la théologie, n'auraient besoin de s'habiller à Copenhague que pour se préparer aux examens d'état.

Ce plan ne répondit nullement aux vœux de la nation et ne parut pas non plus trouver l'approbation de la commission directrice en Norwège.

Pour se conformer à la résolution royale du 27 février 1810, il fallait 7 professeurs auprès de chaque lycée avec de vastes locaux et des musées scientifiques. Il fallait donc compter sur des frais immenses et l'on ne devait pas s'attendre à ce que les méthodes d'enseignement pratiquées dans ces institutions mixtes, pussent jamais former de véritables citoyens académiques.

Par contre la direction gouvernementale, qui avait plus à cœur de développer la richesse matérielle du pays que sa culture intellectuelle, fit la proposition de fonder une institution académique accessible à tous sans examen préparatoire. On y enseignerait les mathématiques, la physique, la chimie, quelques branches des sciences naturelles et économiques avec la technologie. Le tout sous le point de vue théorique et pratique.

Il va sans dire qu'un semblable programme n'avait rien de commun avec celui d'une Université comme la voulait le peuple norvégien. Un membre de la commission, Malling, exprima le désir qu'il y fût ajouté des chaires d'histoire, de philosophie et de philologie, et l'ensemble du projet fut adopté par une résolution du roi en date du 27 avril 1810.

En général, les administrateurs ont aussi peu de compétence dans les questions scolaires et universitaires que les pédagogues sont peu aptes à tenir les rênes d'un gouvernement. Les sciences philosophico-pédagogiques, plus que toutes autres, exigent une si longue pratique de l'enseignement, une telle connaissance de l'enfance, de l'humanité; des études propédeutiques si variées et, avant tout, tant d'amour et de dévouement à tout ce qui touche aux questions d'enseignement, d'éducation et de moralisation, qu'il n'a pas été donné à tout homme politique de s'ériger en pédagogue. L'étude des sciences exactes a, sans doute sa valeur, mais elle est peu propre à développer le cœur de l'homme. Que fût devenue la Norwège avec cette école polytechnique tronquée? Et que peut devenir un sujet qui, pour tout avoir scientifique, ne possède que quelques bribes des sciences exactes? Le plus souvent un parfait ignorant qui se croit appelé à régénérer la société, en menaçant de renverser

tout ce que ses faibles lumières ne lui permettent pas d'entrevoir ou d'analyser. Histoire, philosophie et philologie, etc., ne sont pour lui que de vains mots. La matière est son fait, il ne faut point l'en sortir. Tel fut le jugement porté par les véritables esprits universitaires sur le projet de la commission royale que le gouvernement lui-même préconisait avec ferveur.

La *Selskab for Norges Vel* (société pour le salut de la Norwège) se réunit en séance générale le 7 février 1811, et décida que, pour hâter la solution pendante, on aurait recours à une grande souscription nationale en faveur de l'Université.

Peu après, le comte Wedel-Jarlsberg fut appelé à Copenhague pour prendre part aux délibérations de la commission académique. A la première séance, il ne manqua pas d'affirmer que, d'après tout ce qu'il avait ouï dire par ses compatriotes, le vœu le plus cher aux Norwégiens était d'avoir une institution universitaire complète, où toutes les sciences seraient enseignées et qu'une académie mesquine ne pouvait nullement satisfaire la nation. Une véritable Université serait accueillie avec enthousiasme par la population tout entière et la classe aisée ne laisserait pas que de faire des dons importants pour une pareille institution.

Convaincue que les déclarations patriotiques du comte Wedel étaient l'expression de l'exacte vérité, la commission décida qu'une Université serait créée en Norwège aussitôt que le pays trouverait les ressources nécessaires pour une pareille installation. Elle fit pourtant une réserve pour la Faculté de médecine qui ne trouverait aucun élément de vitalité en Norwège.

Il n'était pas possible de former des médecins et des chirurgiens sans cliniques, sans hôpitaux, sans musées scientifiques, et les uns et les autres faisaient défaut dans le pays. Copenhague, seul, possédait toute l'organisation voulue pour les études médicales, de sorte que la commission décida que l'École de médecine danoise resterait l'unique Faculté pour les deux pays.

Le comte Wedel-Jarlsberg se vit obligé d'accepter cette restriction, mais il renouvela l'idée émise par le D' Horn, c'est-à-dire que l'on pouvait préparer les futurs médecins en Norwège par l'étude de la botanique, de la chimie, de l'anatomie et de la physiologie. Cette clause fut adoptée sans opposition.

C'est ainsi que se termina la longue lutte que nous venons de retracer. Les Norwégiens ayant eu gain de cause, il ne leur restait plus qu'à s'occuper sérieusement de la question financière. On avait souvent parlé d'une souscription nationale, mais une pareille

entreprise inspirait peu de confiance même aux universitaires les plus enthousiastes. Dans son étude, Wergeland n'avait pas osé compter sur l'efficacité d'un appel à la nation; il fallait pourtant s'y résigner, car les ressources connues étaient loin d'être suffisantes.

Le 1^{er} juin 1811, la société pour le salut de la Norwège, résolut qu'une invitation chaleureuse serait adressée au peuple norvégien pour que chacun, selon ses moyens, contribuât à la création de l'Université. Voici la traduction partielle de ce document, que nous croyons émaner du comte Wedel-Jarlsberg :

« Compatriotes et frères !

« Depuis longtemps, des Norvégiens éclairés regrettent amèrement de voir notre pays privé d'une université. Bien des fois, nous avons exprimé le désir de voir les sciences prendre une place d'honneur parmi nous. De nobles champions, dont la mémoire nous restera sacrée, ont aussi fait vibrer ce vœu national de toutes leurs forces, sans que nos projets fussent pris en considération. La Providence réservait pourtant un jour à Frédéric VI, la gloire immortelle de nous élever un temple académique.

« De grands périls ont menacé l'État et nous ont fait entrevoir mieux que jamais, la pauvreté de nos institutions. Aussi, devons-nous faire appel à de nouvelles forces pour relever la nation. Les complications politiques nous menacent encore de plus d'un fléau, et, c'est à peine, si notre jeunesse académique pourra franchir sans danger la distance qui nous sépare de Copenhague.

« Frédéric VI qui veut le bien de son peuple, nous autorise donc à fonder cette Université, dès que nous aurons trouvé les fonds à ce nécessaires. Nous pouvons sans doute compter sur l'aide du gouvernement, mais peut-on s'attendre à ce qu'il fasse tout? Non, chers compatriotes! La guerre a tellement obéré le Trésor public, que l'État peut à peine remplir ses obligations. Aussi, croyons-nous que pour l'honneur de chacun de nous et pour celui du pays, il serait plus méritoire de réunir nos efforts pour élever à la science un temple dans notre patrie.

« Agissant par ce moyen, nos arrière-neveux ne pourront pas dire: Nos frères parlèrent longtemps de la création d'une université, mais ne s'imposèrent aucun sacrifice pour obtenir ce bien inappréciable! Eh bien, non! il ne sera pas dit que les annales de Norwège parleront ainsi de notre époque!

« Le soussigné, qui a la bonne fortune d'être à la tête de notre réunion patriotique, se plaît à croire que l'esprit élevé et l'antique

énergie qu'ont su déployer nos ancêtres, ne se démentiront pas. Oui, nous espérons que les fils de héros qui ont bravé le froid, la faim, les combats sanglants, montreront le zèle de leurs pères dans nos luttes pour l'émancipation intellectuelle de la nation, et que tous, selon nos moyens, nous saurons supporter quelques privations pour donner une base solide à notre édifice universitaire, etc., etc. »

Cet appel à la nation trouva de l'écho jusque dans les chaumières les plus humbles, et le résultat dépassa toutes les espérances. Les membres de la Société pour le salut de la Norwège, souscrivirent pour une somme de 85,500 rixdales et une rente annuelle de 150 rixdales. Le prince Frédéric s'y était inscrit lui-même pour 5,000 rixdales, le comte Wedel-Jarlsberg avec son beau-père Anker pour 50,000, Rosenkrantz, pour 30,000, etc., etc. On accepta toutes les offrandes, jusqu'à des rentes annuelles en céréales.

Enfin, la souscription s'éleva bientôt à la somme fabuleuse de 782,000 rixdales soit 2,189,600 francs, plus une rente annuelle de 29,000 francs.

Des chiffres aussi éloquents font le plus grand honneur à un pays où la fortune est aussi clair-semée.

Tous les obstacles étant vaincus, un décret royal en date du 2 septembre 1811, autorisa donc la fondation de l'Université, et les membres de la « Société pour le salut de la Norwège » invitèrent leurs compatriotes de toutes les provinces pour célébrer le 11 décembre suivant une grande fête nationale en l'honneur de l'Université.

Pierre PONNELLE.

FRANCE

ACTES OFFICIELS

(Juillet — Décembre 1879)

LOI RELATIVE A L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN ALGÉRIE

(20 décembre 1879)

Le sénat et la chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. Il est créé à Alger, à côté de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie déjà existante une école préparatoire à l'enseignement du droit, une école préparatoire à l'enseignement des sciences, une école préparatoire à l'enseignement supérieur des lettres.

Art. 2. L'enseignement dans l'école de droit comprend les matières exigées pour l'obtention du baccalauréat, auxquelles s'ajouteront des cours de droit commercial, de droit administratif et coutumes indigènes.

L'enseignement dans l'école des sciences comprend les sciences mathématiques, physiques et naturelles, avec leur application à l'industrie, à l'agriculture, à la statistique et aux besoins spéciaux de l'Algérie. L'observatoire d'Alger est annexé à l'école des sciences.

L'enseignement dans l'école des lettres comprend la littérature française, les littératures des nations méditerranéennes, les littératures classiques, la langue arabe et les dialectes algériens, l'histoire, et particulièrement celle de la France et de l'Algérie, la géographie, l'archéologie.

Un décret rendu sur la proposition du ministre de l'instruction publique déterminera, dans chacun de ces établissements, le nombre et la spécialité des chaires.

Art. 3. L'école préparatoire de médecine et de pharmacie continue à jouir des mêmes droits que les écoles préparatoires du continent. Elle peut donner en outre des autorisations d'exercer la médecine en territoire indigène; un arrêté du ministre de l'instruction publique déterminera les conditions dans lesquelles pourront être obtenues ces autorisations, et des arrêtés du gouverneur général délimiteront les circonscriptions d'exercice.

L'école préparatoire de droit décerne : 1° le diplôme de bachelier en droit; 2° le certificat de capacité en droit; 3° un certificat spécial en droit administratif en coutumes indigènes, suivant des conditions déterminées par un arrêté du ministre de l'instruction publique.

L'école préparatoire des sciences et l'école préparatoire des lettres décernent chacune des brevets spéciaux, suivant des conditions déterminées par un arrêté du ministre de l'instruction publique.

Art. 4. Les examens pour le baccalauréat ès lettres et pour le baccalauréat ès sciences sont subis en Algérie, devant des commissions composées d'un président, délégué par le ministre et choisi parmi les professeurs ou agrégés des facultés du continent, et de deux juges désignés aussi par le ministre et choisis parmi les professeurs des écoles fondées par la présente loi. Les certificats d'aptitude délivrés par ces jurys sont adressés par le recteur d'Alger au ministre de l'instruction publique, qui accorde le diplôme de bachelier.

Les inscriptions pour la licence ès sciences et la licence ès lettres peuvent être utilement prises aux secrétariats des écoles préparatoires d'Alger.

Art. 5. L'enseignement peut être donné par des professeurs titulaires et par des chargés de cours.

Les professeurs de l'école préparatoire de médecine doivent être docteurs en médecine ou pharmaciens de première classe; ceux de l'école préparatoire de droit, docteurs en droit; ceux de l'école préparatoire des sciences, licenciés ès sciences ou docteurs en médecine, ou pourvus du diplôme supérieur en pharmacie; ceux de l'école préparatoire des lettres, licenciés ès lettres ou docteurs en droit.

Tous ces grades devront avoir été obtenus dans les facultés de l'État.

Ces conditions ne sont point exigées des chargés de cours.

Art. 6. Un décret rendu après avis du conseil supérieur de l'instruction publique déterminera les conditions de nomination des quatre directeurs, des professeurs et chargés de cours, et généralement des fonctionnaires enseignants et administratifs des écoles.

Art. 7. Les professeurs des écoles préparatoires sont, pour les peines disciplinaires et la révocation, assimilés aux professeurs des facultés du continent.

Art. 8. L'installation des écoles aura lieu après entente des ministres de la guerre et de l'instruction publique, sur l'un des terrains domaniaux actuellement attribués au service de la guerre.

Les dépenses de premier établissement, de construction des bâtiments, d'acquisition du mobilier, d'instruments et de livres, seront supportées par le budget de l'État; il y sera pourvu au moyen d'un fonds de concours formé du prix de vente de biens domaniaux situés en Algérie.

Le lieu d'installation devra être agréé par le ministre de l'instruction publique, et les constructions ne pourront être exécutées que sur plans approuvés par lui.

Le traitement des fonctionnaires, les dépenses exigées par les besoins de l'enseignement, seront à la charge de l'État et inscrits au chapitre 7 du budget de l'instruction publique (Facultés), sous réserve d'une part contributive s'élevant au tiers de la dépense, part que devront fournir annuellement le budget de la ville d'Alger et les budgets des départements algériens : cette part ne pourra excéder cent mille francs (100,000 fr.).

Art. 9. Les écoles préparatoires à l'enseignement supérieur devront être organisées et fonctionneront pour l'année scolaire 1879-1880.

Les conditions de l'installation provisoire seront déterminées d'un commun accord par le ministre de l'instruction publique et par le gouverneur général de l'Algérie.

La présente loi, délibérée et adoptée par le sénat et par la chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 20 décembre 1879.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
JULES FERRY.

ACTES RELATIFS AUX GRANDS ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES.

OBSERVATOIRE DE PARIS.

*Arrêté du ministre de l'instruction publique, relatif à l'admission
d'élèves-astronomes à l'observatoire de Paris (31 octobre 1879).*

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
Sur la proposition du directeur de l'enseignement supérieur,
Arrête :

Art. 1^{er}. Des élèves-astronomes seront admis à l'observatoire de Paris; le nombre en sera fixé par arrêté ministériel, selon les besoins prévus du recrutement du personnel des observatoires de l'État.

Art. 2. Les élèves-astronomes seront nommés par arrêté ministériel, sur la proposition du directeur de l'observatoire. Ils seront pris parmi les élèves sortant :

- 1^o De l'École normale;
- 2^o De l'école polytechnique;
- 3^o Parmi les licenciés ès sciences mathématiques.

Ils devront être, au plus, âgés de vingt-cinq ans accomplis au moment de leur nomination.

Art. 3. Les élèves-astronomes recevront 1,800 francs de traitement et seront logés à l'observatoire; ils seront considérés comme faisant partie du personnel pendant toute la durée des cours. Un règlement spécial déterminera les obligations auxquelles ils seront soumis.

Art. 4. La durée des études sera de deux ans. Les élèves-astronomes resteront un an au service des calculs et au service méridien, un an au service des équatoriaux et au service d'astronomie physique.

Les travaux seront organisés de manière à permettre à ces élèves de suivre, à la Sorbonne et au Collège de France, les cours qui seraient utiles à leurs études.

Art. 5. Des professeurs chargés de l'enseignement des élèves, et qui seront

pris autant que possible parmi les astronomes titulaires de l'observatoire, adresseront au directeur des notes trimestrielles sur les travaux et les progrès des élèves. Un double de ces notes, joint au rapport du directeur, sera envoyé au ministre, après avoir été soumis au conseil.

L'ensemble de ces notes durant les deux années décidera du classement de sortie qui donnera le droit de choisir entre les places vacantes.

Art. 6. Les élèves-astronomes qui auront satisfait aux prescriptions portées dans les articles précédents recevront, après avis du conseil, une nomination d'aide-astronome, au traitement de 3 000 francs par an, dans les observatoires de l'État.

Art. 7. Un certain nombre d'élèves libres pourront être admis à suivre les cours théoriques et pratiques faits aux élèves-astronomes.

Les élèves libres devront justifier de connaissances suffisantes pour suivre utilement les cours. Leur admission ou leur exclusion sera prononcée par le directeur de l'observatoire.

Ils seront tenus d'assister régulièrement aux leçons et aux observations de nuit, selon l'ordre des tableaux de service régulièrement affichés.

Ils recevront, à leur sortie, un certificat constatant la part prise par eux aux travaux de l'observatoire et leur degré d'aptitude.

Fait à Paris, le 31 octobre 1879.

JULES FERRY.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE.

Arrêté du ministre de l'instruction publique, déterminant la composition du conseil du Bureau central météorologique (10 juillet 1879).

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu l'article 13 du décret du 14 mai 1878, portant organisation du Bureau central météorologique,

Arrête :

Art. 1^{er}. Les délégués admis à assister à la séance générale annuelle du conseil du Bureau météorologique sont :

1° Les météorologistes chefs de service du bureau central;

2° Les directeurs des observatoires et des stations météorologiques subventionnées;

3° Deux membres de chacune des commissions régionales et départementales, désignées par le bureau de la commission;

4° Quatre membres de la société météorologique de France, désignés par la société.

Art. 2. Les délégués sont réunis, la veille de la séance générale, sous la présidence du directeur du Bureau central, pour discuter les questions qui intéressent leurs travaux et préparer les résolutions à présenter dans la séance générale.

Fait à Paris, le 10 juillet 1879.

JULES FERRY.

OBSERVATOIRES ASTRONOMIQUES DES DÉPARTEMENTS.

Arrêté du ministre de l'instruction publique, instituant un comité consultatif des observatoires astronomiques des départements (27 novembre 1879).

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Arrête :

Art. 1^{er}. Il est institué au ministère de l'instruction publique un comité consultatif des observatoires astronomiques de province. Ce comité donne son avis sur toutes les questions qui lui sont soumises par le ministre relativement à ces établissements. Il est présidé, en l'absence du ministre, par le directeur de l'enseignement supérieur.

Art. 2. Chaque année, avant le 31 janvier, les chefs de service des observatoires astronomiques de province adressent au ministre un rapport détaillé sur la situation et les travaux de leurs observatoires durant l'année précédente (matériel, personnel, travaux accomplis par chacun des fonctionnaires de l'établissement).

Ces rapports sont examinés par le comité, qui charge un de ses membres de les résumer et de présenter ainsi la situation comparée des observatoires de province. Ce rapport d'ensemble est adressé au ministre et publié après avoir été approuvé par lui.

Art. 3. Le comité tient chaque année, dans la semaine qui suit Pâques, une réunion consacrée à l'étude des principales questions traitées dans les rapports de chaque observatoire.

Art. 4. Les chefs de service des observatoires de province ont droit de séance aux réunions du comité consultatif.

Fait à Paris, le 27 novembre 1879.

JULES FERRY.

ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES

-- Par arrêté du ministre de l'instruction publique en date du 15 septembre 1879, il est institué près de la section d'histoire et philologie de l'école des hautes études des conférences de géographie historique de la France.

SOCIÉTÉS SAVANTES

Arrêté du ministre de l'instruction publique, relatif à la réorganisation de la bibliothèque des sociétés savantes transférée à la bibliothèque Mazarine (30 octobre 1879).

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts

Arrête :

Art. 1^{er}. La bibliothèque des sociétés savantes établie au ministère de

l'instruction publique est transférée provisoirement dans un local dépendant de la bibliothèque Mazarine.

Art. 2. La bibliothèque des sociétés savantes, soumise à la surveillance générale de l'administrateur de la bibliothèque Mazarine, demeurera néanmoins placée sous le contrôle immédiat du chef du bureau des travaux historiques.

Art. 3. La bibliothèque des sociétés savantes se composera : 1° des collections des mémoires, bulletins et publications de toute sorte des sociétés savantes de Paris et des départements; 2° de la collection des annuaires et des revues historiques et archéologiques publiées dans les départements; 3° de la collection des mémoires des académies et sociétés savantes des pays étrangers.

Art. 4. Ces trois collections, formant la propriété exclusive du ministère de l'instruction publique, seront communiquées au public dans la salle de lecture de la bibliothèque Mazarine et selon les règles adoptées dans ladite bibliothèque.

Art. 5. Les ouvrages généraux et les publications relatives à l'histoire et à l'archéologie des provinces et des villes, qui faisaient partie de la bibliothèque des sociétés savantes, sont attribués à la bibliothèque Mazarine.

Art. 6. Les cartes, plans et dessins, qui étaient conservés dans la bibliothèque des sociétés savantes, seront versés au département des estampes de la bibliothèque nationale.

Fait à Paris, le 30 octobre 1879.

JULES FERRY.

ACTES RELATIFS A TOUTES LES FACULTÉS

PRÉPARATION DU BUDGET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Circulaire du ministre de l'instruction publique, aux recteurs, relative à la préparation des budgets des établissements d'enseignement supérieur (10 juin 1879).

Monsieur le recteur, j'ai eu l'honneur de vous faire parvenir, à la date du 12 mars 1876, un circulaire par laquelle je vous rappelais qu'aux termes de la constitution, le budget de chacun des départements ministériels devait être présenté aux chambres dans les premiers jours de janvier de chaque année pour l'exercice suivant. Je vous indiquais, en même temps, l'époque à laquelle devait m'être adressé le tableau de toutes les propositions d'augmentation de crédits que vous croiriez utile de me présenter pour ce même exercice.

De nouvelles demandes de crédits, soit pour création de chaires ou d'emplois, soit pour augmenter les subventions aux chaires ou aux laboratoires, m'ayant été directement adressées, j'ai lieu de craindre que les dispositions de la circulaire susdite n'aient pas reçu toute la publicité désirable. Je vous prie donc de me faire connaître si vous en avez communiqué un exemplaire à MM. les doyens des Facultés et les directeurs d'école, et si

ces fonctionnaires n'ont pas jugé nécessaire d'en donner lecture aux assemblées.

Il est également essentiel de rappeler à tous les fonctionnaires de l'Université, quel que soit leur rang, que toutes les demandes relatives soit au personnel, soit au matériel, doivent m'être transmises par vos soins, les chefs des académies ayant mission de joindre leur avis motivé à toutes les propositions. Les manquements à cette règle sont assez fréquents pour que vous vous en soyez vous-même justement préoccupé; j'ajoute que, en plus d'un cas, ils sont de nature à multiplier les difficultés, au lieu de les résoudre.

Recevez, etc.

Paris, le 10 juin 1879.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
JULES FERRY.

BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES

Arrêté du ministre de l'instruction publique, portant règlement pour les bibliothèques universitaires (23 août 1879).

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu la loi du 29 décembre 1873, imposant aux étudiants le paiement d'un supplément de droit destiné à créer un fonds commun pour les bibliothèques des Facultés;

Vu les déclarations de la commission du budget, qui, en inscrivant au budget des dépenses la somme correspondant à ce droit, a exprimé la volonté formelle que les élèves soient mis à même de trouver dans ce fonds commun les facilités de travail les plus complètes;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1855, prescrivant de réunir en une seule bibliothèque, placée sous la haute surveillance du recteur, les bibliothèques spéciales des Facultés du chef-lieu académique;

Vu l'instruction générale du 4 mai 1878;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 1879, portant institution d'une commission centrale des bibliothèques;

Considérant que dans plusieurs académies les Facultés ne sont pas toutes établies au chef-lieu, et que, dans certaines villes, l'isolement des Facultés placées dans des bâtiments séparés fait actuellement obstacle à la réunion des bibliothèques;

Considérant qu'il importe néanmoins d'assurer le service par un règlement applicable à toutes les bibliothèques, qu'elles soient ou non centralisées;

La commission centrale des bibliothèques entendue,

Arrête :

Dispositions générales.

Art. 1^{er}. Les bibliothèques universitaires ou bibliothèques des Facultés sont placées sous l'autorité du recteur.

Le recteur est assisté, pour la surveillance du service, d'une commission composée de professeurs désignés par les assemblées de Facultés, à raison d'un membre pour chacune d'elles.

Les membres, élus pour trois ans, sont rééligibles.

Art. 2. Le recteur prépare, après avis du comité de perfectionnement, le budget annuel de la bibliothèque (*personnel et matériel*) et la liste des abonnements périodiques et des livres à acquérir.

Cette liste, dressée par sections correspondantes aux ordres des Facultés, indique le titre des revues et des ouvrages, le lieu et la date de la publication, le nom de l'éditeur, le format, le nombre de volumes, le prix et le total général de la dépense.

Toute proposition incomplète est considérée comme nulle et non avenue.

Le budget et la liste des acquisitions sont arrêtés par le ministre.

Art. 3. Le bibliothécaire, placé sous l'autorité directe du recteur, est chargé de la police intérieure de la bibliothèque.

Les sous-bibliothécaires, les surnuméraires et les garçons attachés à ce service lui sont subordonnés.

Commission de surveillance.

Art. 4. La commission revise, avant examen par le comité de perfectionnement, les listes de propositions présentées par chacun des professeurs et par le bibliothécaire pour acquisition de livres ou pour abonnements, et s'assure de l'exactitude des indications bibliographiques déterminées au paragraphe 2 de l'article 2.

Elle donne, après ouverture des crédits, son avis sur l'ordre à suivre dans les achats.

Art. 5. La commission visite, tous les six mois, les différents services de la bibliothèque universitaire.

Elle fait son rapport au recteur.

Art. 6. Deux de ses membres prennent part au récolement annuel prescrit à l'article 33.

Personnel.

Art. 7. Les bibliothécaires, sous-bibliothécaires, surnuméraires et garçons sont nommés par le ministre, après avis de la commission centrale.

Ils ne peuvent s'absenter sans l'autorisation du recteur.

Art. 8. Lorsque le personnel d'une bibliothèque se compose de plusieurs fonctionnaires, le premier prend seul le titre de bibliothécaire; ceux qui le suivent ont le grade de sous-bibliothécaire.

Art. 9. Il peut être adjoint au bibliothécaire un ou plusieurs surnuméraires, selon l'importance des travaux de catalogue à exécuter.

Art. 10. Les surnuméraires n'ont droit à aucun traitement ni indemnité.

Art. 11. Ne peuvent être proposés pour le titre de bibliothécaire que les sous-bibliothécaires et surnuméraires pourvus du certificat d'aptitude délivré après un examen professionnel, dont les conditions seront ultérieurement déterminées.

Art. 12. Sont seuls admis audit examen les sous-bibliothécaires et surnuméraires ayant au moins deux ans de services accomplis dans une bibliothèque de Faculté.

Le stage est réduit à six mois pour les archivistes paléographes.

Art. 13. Les bibliothécaires sont divisés en trois classes : 1^{re} classe, 4,000 fr.; 2^e classe, 3,500 fr.; 3^e classe, 3,000 fr. Leur promotion se fait au choix, après un minimum de 5 ans d'exercice dans la classe inférieure.

La liste des propositions d'avancement est arrêtée, le 1^{er} janvier de chaque année, par la commission centrale.

Service de lecture à l'intérieur.

Art. 14. La bibliothèque est ouverte le jour et le soir, excepté les dimanches et les jours fériés.

Les heures d'ouverture sont fixées par le recteur, qui règle en outre la durée des vacances.

Art. 15. Sont admis *de droit* dans les salles de lecture :

1^o Les membres du corps enseignant;

2^o Les étudiants de toutes les Facultés, à quelque école qu'ils appartiennent, sur la présentation de leur carte d'étudiant.

Sont admises, en outre, les personnes munies d'une autorisation délivrée par le recteur.

Art. 16. Les mesures d'ordre, relative au service de lecture, feront l'objet d'un règlement spécial affiché dans la bibliothèque.

Prêt au dehors.

Art. 17. Les livres peuvent être prêtés aux professeurs et agrégés des Facultés, aux chargés de cours et maîtres de conférences; ils peuvent être prêtés également aux étudiants, par autorisation du recteur, sur la proposition écrite du membre de la commission de surveillance représentant la Faculté où ils sont inscrits.

Art. 18. Sont exceptés du prêt :

1^o Les ouvrages demandés fréquemment;

2^o Les périodiques en fascicules et les ouvrages en livraisons détachées;

3^o Les ouvrages de grand prix;

4^o Les dictionnaires et les collections;

5^o Les estampes, cartes et plans.

Art. 19. Les manuscrits ne peuvent être prêtés que sur une autorisation du ministre de l'instruction publique.

Ce prêt est subordonné à l'article 103 du décret portant règlement de la bibliothèque nationale et ainsi conçu :

« Peuvent seuls être prêtés les manuscrits qui ne sont point particulièrement précieux par leur rareté, leur antiquité, leurs autographes ou leurs miniatures; circonstances dont le conservateur sera juge en premier ressort. »

Art. 20. Les professeurs et agrégés des Facultés, les chargés de cours et maîtres de conférences, ne peuvent avoir plus de dix volumes inscrits à leur nom. Les autres ne peuvent en avoir que cinq.

Art. 21. Aucun ouvrage ne peut être prêté en l'absence du bibliothécaire.

Art. 22. Tout ouvrage prêté sera remplacé sur le rayon par une planchette indicatrice.

Art. 23. Le registre du prêt sera établi conformément au modèle n° 2 de l'instruction générale du 4 mai 1878.

En tête du registre, une feuille mobile contient la liste alphabétique des emprunteurs, avec renvois aux pages d'inscription.

Art. 24. La durée du prêt n'excédera pas un mois.

Pour que le prêt soit renouvelé, l'ouvrage doit être rapporté à la bibliothèque; il ne peut être remis que le lendemain au même emprunteur.

Le renouvellement ne sera pas accordé plus de deux fois.

Art. 25. Le bibliothécaire est tenu d'avertir immédiatement *par lettre* les emprunteurs qui n'auraient pas rapporté les livres dans le délai fixé. Cinq jours après, il adresse au recteur la liste des emprunteurs qui n'ont pas déféré à son invitation.

Le recteur adresse ensuite aux retardataires une lettre de rappel. Deux jours après, il fait réclamer à domicile les ouvrages qui n'auront pas été rapportés.

Art. 26. En cas d'abus, le recteur peut suspendre le prêt pour trois ou six mois. Il informe immédiatement le ministre.

S'il y a lieu d'appliquer une peine plus grave, le ministre décide, la commission centrale entendue.

Art. 27. Les emprunteurs qui ne peuvent rendre les livres, ou qui les rendent en mauvais état, sont tenus de les remplacer à leurs frais. Quand le remplacement n'est pas possible, ils doivent réparer le tort causé à la bibliothèque, suivant estimation faite par expert.

Art. 28. A chaque inspection, le délégué du ministre devra viser le registre du prêt et provoquer, s'il y a lieu, les mesures nécessaires pour l'entière exécution du règlement.

Service administratif.

Art. 29. Le bibliothécaire répond de l'estampillage immédiat des livres et brochures entrant à la bibliothèque. Il répond également de la mise au courant et de la bonne tenue du registre d'entrée-inventaire et des catalogues.

Art. 30. Pendant la durée du service, il s'abstient de tout travail étranger à ses fonctions.

Art. 31. A la fin de chaque séance, il fait le relevé du nombre des lecteurs et des volumes donnés en lecture.

Art. 32. Dans la première semaine de chaque mois, il adresse au recteur un état indiquant le nombre des lecteurs, la marche des travaux du catalogue, le total des ouvrages donnés en communication, des prêts et des acquisitions.

Il peut y joindre des observations sur la situation de la bibliothèque.

Art. 33. Le récolement des livres est fait tous les ans, à l'ouverture des vacances, par deux membres de la commission de surveillance, assistés du bibliothécaire et d'un délégué spécial du recteur.

Le procès-verbal en est transmis au ministre par le recteur à l'ouverture de l'année scolaire.

Art. 34. Pour le classement, le récolement et la tenue de la bibliothèque, le bibliothécaire se conforme aux prescriptions de l'instruction générale du 4 mai 1878.

Art. 35. Les employés sont tenus de se rendre régulièrement à leur poste,

tous les jours, avant l'ouverture de la séance, et d'y rester jusqu'à la fin du service. Ils ne peuvent s'absenter sans la permission du bibliothécaire.

Art. 36. Ils s'occupent exclusivement de ce qui concerne leur service pendant la durée entière des séances.

Art. 37. Les garçons doivent obéissance au bibliothécaire et peuvent être révoqués sur son rapport.

Art. 38. Ils sont chargés tous, et au même titre, soit conjointement, soit à tour de rôle :

1° Des soins de propreté et du travail de nettoyage qui doit être fait tous les jours;

2° Du service du chauffage et de l'éclairage.

Ils remettent les livres aux lecteurs et les rangent au fur et à mesure qu'ils sont rendus.

Ils veillent à ce que les livres ne soient ni détériorés, ni maculés, ni emportés, etc.

Après chaque séance, ils replacent tous les livres sortis des rayons.

Ils ne doivent quitter la bibliothèque qu'après l'accomplissement de tous ces devoirs.

Ils exécutent, en outre, tous les travaux ordonnés pour le service.

Dispositions spéciales.

Art. 39. Le présent arrêté aura son effet à dater du 1^{er} octobre prochain.

Toutefois, le temps de service déterminé à l'article 13 pour l'avancement des bibliothécaires, et le stage imposé par l'article 12 aux candidats au certificat d'aptitude; ne sont rigoureusement exigibles qu'à partir du 1^{er} octobre 1881.

Art. 40. Il sera statué par des règlements spéciaux sur l'organisation du service dans le ressort de l'académie de Paris.

Fait à Paris, le 23 août 1879.

JULES FERRY.

Arrêté du ministre de l'instruction publique, fixant les mesures d'ordre relatives au service de lecture dans les bibliothèques universitaires (23 août 1879).

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu l'arrêté en date de ce jour portant règlement général du service des bibliothèques universitaires;

La commission centrale des bibliothèques entendue,

Arrête :

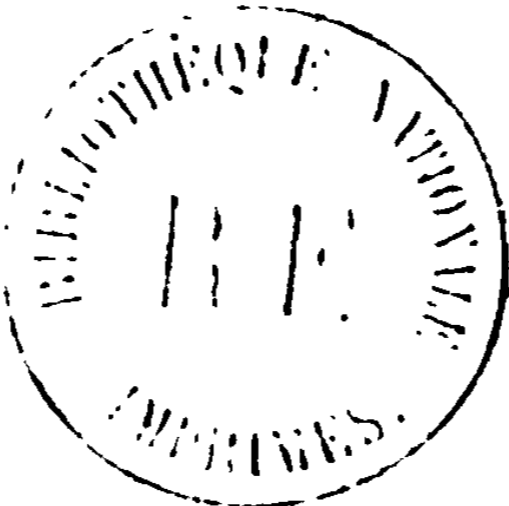
Art. 1^{er}. Les catalogues sont mis à la disposition du public, lorsqu'ils sont imprimés ou autographiés.

Art. 2. Chaque lecteur inscrit et signe sa demande sur un bulletin donné par le bibliothécaire.

Art. 3. Il ne peut avoir à sa disposition plus de cinq volumes à la fois.

Art. 4. A sa sortie, il représente le bulletin avec les volumes qui y sont inscrits.

JANVIER 1880.



Art. 5. Aucun ouvrage n'est donné dans la dernière demi-heure de la séance.

Art. 6. Les lecteurs ne doivent ni se promener ni causer à haute voix. Il est interdit de fumer dans la bibliothèque et ses dépendances.

Art. 7. Il est interdit de prendre les livres sur les rayons, sauf ceux qui seraient mis à la libre disposition du public.

Les travailleurs qui prennent des notes ne doivent pas placer leur papier sur le livre communiqué.

Les lecteurs ne doivent pas s'accouder sur un livre entr'ouvert.

Le calque est interdit.

Art. 8. Tout lecteur emportant sans autorisation un livre de la bibliothèque sera poursuivi pour détournement.

Art. 9. Toute mutilation de livre est considérée comme un détournement.

Art. 10. Toute dégradation sera réparée aux frais de celui qui l'a causée.

Art. 11. Toute personne sortant avec un livre ou avec un portefeuille est tenue de le présenter au bibliothécaire.

Art. 12. Les ouvrages par livraisons ne sont communiqués au public que quand ces livraisons ont pu être réunies en un volume et reliées.

Sont exceptés les périodiques ne renfermant pas de planches.

Art. 13. Les manuscrits de la bibliothèque étant la propriété de l'État, qui s'est réservé les droits assurés par le décret du 1^{er} germinal an iv aux propriétaires d'ouvrages posthumes, nul ne peut copier, étudier ni faire imprimer aucun des manuscrits, sans une autorisation expresse du gouvernement.

Ceux qui voudront obtenir cette autorisation adresseront leur demande au bibliothécaire, qui la transmettra au recteur avec son avis.

Fait à Paris, le 23 août 1879.

JULES FERRY.

Arrêté du ministre de l'instruction publique, fixant les épreuves de l'examen professionnel pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire dans les bibliothèques universitaires (23 août 1879).

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu l'arrêté en date de ce jour portant règlement général du service des bibliothèques universitaires, et notamment les articles 11 et 12, ainsi conçus :

« Art. 11. Ne peuvent être proposés pour le titre de bibliothécaire que les
« sous-bibliothécaires et surnuméraires pourvus du certificat d'aptitude
« délivré après un examen professionnel, dont les conditions seront déter-
« minées par un règlement spécial.

Art. 12. Sont seuls admis audit examen les sous-bibliothécaires et surnu-
« méraires ayant au moins deux ans de services accomplis dans une biblio-
« thèque de faculté.

« Le stage est réduit à six mois pour les archivistes paléographes. »

La commission centrale des bibliothèques entendue,

Arrête :

Art. 1. L'examen professionnel exigé pour l'obtention du certificat d'apti-
« tude aux fonctions de bibliothécaire consiste en deux épreuves :

- 1° Une composition française sur une question de bibliographie ;
- 2° Le classement de quinze ouvrages traitant de matières diverses et appartenant aux différentes époques de l'imprimerie.

Cette dernière épreuve comprend les opérations déterminées par l'instruction générale du 4 mai 1876, savoir :

- 1° Le numérotage ;
- 2° L'inscription au registre d'entrée-inventaire ;
- 3° L'inscription au catalogue méthodique ;
- 3° L'inscription au catalogue alphabétique.

Le candidat devra justifier, dans ce travail, d'une écriture serrée et parfaitement lisible.

Art. 2. Les sessions d'examen ont lieu à Paris.

Elles sont ouvertes par arrêté du ministre.

L'arrêté indique les dates d'ouverture et de clôture des registres d'inscription.

Les candidats se font inscrire au secrétariat des diverses académies.

Art. 3. Les épreuves sont subies devant la commission centrale des bibliothèques.

Le jugement peut être valablement rendu par trois de ses membres présents à toutes les opérations. Il est soumis à la ratification du ministre, qui délivre un certificat d'aptitude aux candidats qui en ont été jugés dignes.

Les résultats sont consignés au registre des procès-verbaux de la commission centrale des bibliothèques.

Fait à Paris, le 23 août 1879.

JULES FERRY.

Circulaire du ministre de l'instruction publique aux recteurs, relative à l'application du règlement pour l'organisation des bibliothèques universitaires (23 août 1879).

Monsieur le recteur, j'ai l'honneur de vous adresser un certain nombre d'exemplaires de trois arrêtés, que j'ai pris sous la date du 23 août courant, pour l'organisation du service des bibliothèques universitaires ou bibliothèques des Facultés.

M'inspirant, comme mon honorable prédécesseur, de la pensée du législateur, qui depuis 1854 n'a pas cessé d'accentuer sa volonté de réunir en un seul corps, sous l'autorité rectorale, les établissements d'enseignement supérieur de chaque académie, j'ai repris, en les coordonnant et en les généralisant, les dispositions qui n'avaient été appliquées jusqu'ici qu'aux bibliothèques installées dans un même local. Les termes dans lesquels ont été votées l'institution d'un droit spécial destiné à créer un fonds commun de bibliothèque et l'inscription au budget d'un crédit correspondant, nous imposent le devoir de chercher activement tous les moyens d'opérer la réunion de son dépôt, et de prendre, là même où la fusion est pour le moment impossible, les mesures qui assureront aux professeurs et aux étudiants le bienfait qu'a eu en vue le législateur.

Le règlement général se divise en six titres, que je vais passer successivement en revue.

Dispositions générales. — Les bibliothèques, qu'elles soient réunies ou isolées, sont placées sous votre direction immédiate; le bibliothécaire ne relève que de vous; vous préparez, chaque année, pour être soumis à mon approbation, le projet de budget et la liste des ouvrages à acquérir. Il est nécessaire qu'une autorité unique mette d'accord des intérêts très divers, et que tout ce qui intéresse les bibliothèques des Facultés puisse m'être connu immédiatement. Vous avez le droit de présentation pour les emplois; vous appliquez un certain nombre de peines, et vous m'en réservez, quand les fautes ont une gravité particulière. L'État veut développer ce service, à bien des égards nouveau; mais il tient à ce que la régularité et l'ordre n'y manquent jamais, et à ce que la subordination nécessaire y soit nettement établie pour le bien de tous.

Commission de surveillance. — Une commission de surveillance, élue par les Facultés à raison d'un membre pour chacune d'elles, vous prête son concours. Elle est votre conseil; elle vous aide à connaître tous les intérêts des bibliothèques, que vous ne pourriez pas toujours suivre directement par vous-même, au milieu d'occupations très diverses. Vous confiez à cette commission les enquêtes que vous croyez utiles; elle s'assure que les règlements sont observés.

Les listes d'acquisition sont faites par les professeurs, le bibliothécaire y joint les siennes; la commission de surveillance revise le travail, qui est soumis au comité de perfectionnement, et que vous me transmettez avec votre avis motivé. Je désire que vos rapports justifient en détail les propositions et me permettent de me faire une idée précise des intérêts auxquels il y a lieu de pourvoir.

Personnel. — Le règlement constitue un personnel spécial. Les fonctions de bibliothécaire ne doivent pas être une charge accessoire que des hommes souvent très estimables acceptent comme un surcroît d'occupation. Le service ne se développe que si nous avons des agents qui s'y consacrent sans réserve. Même dans les emplois secondaires, je pense, avec la commission centrale, qu'il ne faut pas admettre les candidats qui ont déjà une autre occupation, et qui devraient se partager entre des travaux de natures diverses.

Service à l'intérieur. — La bibliothèque doit être ouverte le jour et le soir. Je n'ai pas fixé la durée des séances; vous la déterminerez et la soumettrez à mon approbation. Il faut que la bibliothèque soit fréquentée le plus longtemps possible. Les séances du soir ont une importance toute particulière.

Prêt au dehors. — Le prêt au dehors est limité, par cette raison même que les séances de lecture seront plus nombreuses. On me signale la peine que les bibliothécaires ont à faire rentrer les livres; ces abus doivent cesser. Nos collections sont à l'usage de tout le personnel universitaire, et non de quelques professeurs. Si vous êtes amené à prendre des mesures de rigueur, ceux mêmes qui les subiront reconnaîtront que vous n'avez en vue que le bien public.

Service administratif. — Les dispositions rangées sous ce titre sont empruntées aux règlements de nos grandes bibliothèques. J'attache une impor-

tauce particulière au relevé quotidien et mensuel du nombre des lecteurs et des volumes communiqués en lecture ou prêtés au dehors; ce sera la justification des demandes qui pourront être faites pour le développement du service.

Dispositions spéciales. — Le règlement aura son effet à dater du 1^{er} octobre prochain. Le budget devra donc, pour l'année 1880, être préparé, sur vos soins; des cadres vous seront adressés incessamment à cet effet.

Un arrêté spécial détermine les mesures d'ordre relatives au service de lecture. Cet arrêté devra être affiché dans les salles de la bibliothèque. Vous remarquerez que l'impression ou l'autographie des catalogues y est prévue: c'est un but que nous devons poursuivre. Il vous appartiendra de m'adresser des propositions, lorsque vous aurez pu vous assurer de la régularité des catalogues.

J'ai réglé, par un troisième arrêté, la nature de l'examen professionnel pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire.

Recevez, etc.

Paris, le 23 août 1879.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

JULES FERRY.

Circulaire du ministre de l'instruction publique aux recteurs, relative à l'ouverture d'une session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire dans les bibliothèques universitaires (25 août 1879).

Monsieur le recteur, j'ai l'honneur de vous adresser en copie d'un arrêté en date de ce jour, portant ouverture d'une session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire dans les bibliothèques universitaires; vous trouverez également ci-joint un certain nombre d'affiches dans lesquelles sont rappelées les conditions d'examen et les avantages réservés aux bibliothécaires.

Il vous appartient de prendre les mesures nécessaires pour que ces dispositions reçoivent dans le ressort de votre académie la plus grande publicité possible.

Vous voudrez bien également ouvrir sans retard un registre pour l'inscription des candidats, et veiller à la production des pièces exigées par l'arrêté ci-joint. La liste et les pièces devront m'être envoyées dans la huitaine qui suivra la clôture du registre; vous aurez soin d'y joindre les renseignements que vous aurez pu recueillir sur les postulants. Dans le cas où il n'y aurait pas eu d'inscriptions, vous m'adresseriez une liste négative.

Recevez, etc.

Paris, le 25 août 1879.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

JULES FERRY.

Arrêté du ministre de l'instruction publique relatif à l'ouverture d'une session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire dans les bibliothèques universitaires (25 août 1879).

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

Vu les arrêtés en date du 23 août 1879 concernant les services des bibliothèques universitaires;

La commission centrale des bibliothèques entendue.

Arrête :

Art. 1^{er}. Une session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire dans les bibliothèques universitaires ou bibliothèques des facultés des départements s'ouvrira à Paris, le 27 octobre prochain, à la bibliothèque de l' Arsenal.

Art. 2. Des registres destinés à l'inscription des candidats seront ouverts aux secrétariats des diverses académies, le 1^{er} septembre.

Ils seront clos irrévocablement le 10 octobre, à quatre heures.

Les candidats, en s'inscrivant, devront déposer : 1^o leur acte de naissance ; 2^o une note présentant le résumé de leurs travaux antérieurs et l'indication des services rendus.

La liste des candidats est immédiatement adressée au ministre, avec les pièces qu'ils ont déposées.

Concours pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire dans les bibliothèques universitaires ou bibliothèques des Facultés des départements.

Par arrêté du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, en date du 25 août 1879, il sera ouvert, à Paris, dans une des salles de la bibliothèque de l' Arsenal, une session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire dans les bibliothèques universitaires ou bibliothèques des Facultés des départements.

Cette session s'ouvrira le 27 octobre prochain.

Des registres destinés à l'inscription des candidats seront ouverts au secrétariat des diverses académies, le 1^{er} septembre. Ils seront clos irrévocablement le 10 octobre à quatre heures.

Les candidats, en s'inscrivant, devront déposer :

1^o Leur acte de naissance ;

2^o Une note présentant le résumé de leurs travaux antérieurs et l'indication des services rendus.

L'examen consiste en deux épreuves :

1^o Une composition française sur une question de bibliographie ;

2^o Le classement de quinze ouvrages traitant de matières diverses et appartenant aux différentes époques de l'imprimerie.

Cette dernière épreuve comprend les opérations déterminées par l'instruction générale du 4 mai 1878, savoir :

1^o Le numérotage ;

2^o L'inscription au registre d'entrée-inventaire ;

3° L'inscription au catalogue méthodique;

4° L'inscription au catalogue alphabétique.

Le candidat devra justifier, dans ce travail, d'une écriture serrée et parfaitement lisible.

Il sera pourvu, d'après les résultats de la session, à quatre emplois de bibliothécaire; ce nombre pourra être augmenté.

Le traitement est de 3,000 francs; il pourra, par des avancements successifs être porté à 3,500 et 4,000 francs.

BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

CONFÉRENCES AUPRÈS DES FACULTÉS.

Circulaire du ministre de l'instruction publique aux recteurs, relative au fonctionnement régulier des bourses de l'enseignement supérieur et au développement des conférences instituées dans les facultés pour la préparation à la licence et à l'agrégation (8 septembre 1879).

Monsieur le recteur, l'institution des bourses de licence, bien que récente, a déjà produit d'excellents résultats. A côté des leçons publiques, qui resteront toujours une des parties essentielles de notre enseignement supérieur, elle a créé ou tout au moins développé les cours qui ne sont que pour les élèves. Sauf quelques exceptions, nous nous sommes bornés jusqu'ici à la préparation à la licence, qui est le grade le plus facile à obtenir; nous ferons plus avec le temps: la préparation aux diverses agrégations, qui est aujourd'hui le privilège de quelques facultés, deviendra le devoir de toutes. Nous espérons aussi que les professeurs verront se multiplier les élèves qui, déjà en possession de tous les grades ou ne travaillant pour aucun, n'ont d'autre souci que la science et la haute culture intellectuelle. Plusieurs des principes qui ont amené la fondation de l'école des hautes études, et qui sont d'une pratique constante à l'École normale, doivent être largement appliqués dans les facultés de l'État. Quelques-uns en vertu de récents décrets, y sont déjà devenus obligatoires. Pour le moment, mon intention est surtout de fortifier l'institution des bourses et de chercher les différentes mesures qui peuvent contribuer au développement des conférences à l'usage des futurs licenciés. A cet effet, je crois utile de résumer les prescriptions établies par les circulaires antérieures, en les précisant dans quelques parties et en profitant des rapports que m'ont adressés l'administration académique et l'inspection générale.

Le personnel des conférences se compose :

- 1° Des boursiers;
- 2° Des maîtres auxiliaires;
- 3° Des maîtres d'études;
- 4° Des élèves qui en font la demande.

1° *Boursiers.* — Les boursiers sont nommés après un concours subi devant la faculté compétente; ce concours a lieu au commencement du mois d'août les nominations sont faites en septembre, le comité consultatif de l'enseigne-

ment supérieur entendu. Dispense du cours est accordée aux jeunes gens admissibles à l'École normale. Le comité examine avec le plus grand soin les renseignements que vous me transmettez sur les antécédents des candidats et sur leur situation de fortune. L'État veut surtout venir en aide aux jeunes gens qui, ayant des dispositions pour l'enseignement, seraient empêchés, faute de ressources suffisantes, de suivre les cours des facultés. Les bourses sont données pour un an et peuvent être prolongées durant une nouvelle année, après avis de la faculté. Comme elles ont pour objet la licence, elles prennent fin le jour où le candidat est reçu licencié. Toutefois, le boursier admis à la session d'août touche le dernier trimestre intégralement. Vous ne perdrez pas de vue que, si nous désirons voir les licenciés plus nombreux, il est aussi nécessaire que le niveau de l'examen ne s'abaisse pas, mais s'élève, et vous vous opposerez à toute préparation hâtive et insuffisante.

Les licenciés ès sciences mathématiques peuvent obtenir une bourse pour la licence ès sciences physiques, et réciproquement : la faculté est juge de l'opportunité de la demande, qui est soumise au comité consultatif de l'enseignement supérieur.

Les candidats des lettres désirent, en général, assister seulement aux leçons qui préparent directement à l'examen ; cette manière de comprendre leur intérêt est étroite et dangereuse. Nous ne pouvons l'autoriser sans compromettre la culture générale qui est nécessaire à tout professeur. Les jeunes gens doivent profiter de tous les moyens qui leur sont offerts de perfectionner leur éducation classique, chaque fois qu'ils peuvent le faire sans s'imposer de trop grandes fatigues. Pour les sciences, le choix est indiqué par le titre même de la licence. Dans tous les cas, les leçons à suivre pour chaque boursier sont déterminées, au début de l'année, par le recteur, d'accord avec la faculté.

Un registre de présence est établi par les soins du doyen ; l'appariteur fait signer ce registre à la fin du cours. Le relevé des absences est transmis toutes les semaines au recteur. En cas d'absences réitérées, le recteur, d'accord avec la Faculté, décide s'il y a lieu de demander au ministre le retrait de la bourse. Les nécessités budgétaires nous obligent à refuser des bourses à un certain nombre de candidats très méritant ; ceux que nous nommons doivent laisser la place à d'autres, s'ils ne répondent pas aux intentions des pouvoirs publics.

Aux grandes leçons, des places, toujours les mêmes, sont réservées sur les premiers bancs de l'amphithéâtre aux boursiers et aux autres élèves réguliers des conférences.

A moins de cas exceptionnels sur lesquels il sera statué par le ministre après rapport de la Faculté et du recteur, le boursier ne peut prendre d'inscription dans une autre Faculté que celle à laquelle il est attaché. Des abus se sont produits à cet égard : il est arrivé, par exemple, qu'une bourse de licence ès sciences n'était qu'un moyen, pour un candidat de faire des études en médecine. Les résultats ont été mauvais. Vous aurez soin que de pareils faits ne se renouvellent pas.

Les boursiers remettent une fois au moins par mois chacune des compositions exigées pour la licence. Le professeur leur indique comment les auteurs doivent être étudiés ; il leur donne des exemples et marque chaque mois la préparation qu'ils doivent faire personnellement d'après ces conseils. Il consacre une conférence à des interrogations et constate ainsi que la préparation n'a pas été négligée.

Nul ne peut passer d'une première à une seconde année sans un examen, qui est subi devant la faculté, et qui comporte toutes les matières enseignées, dans les deux semestres, aux cours qui étaient obligatoires pour le boursier.

Quelques-uns de vos collègues ont proposé qu'il fût rendu compte tous les trois mois du travail des élèves en séance de faculté, sous la présidence du doyen et devant tous les jeunes gens qui appartiennent à la conférence. Je laisse à votre initiative les mesures de ce genre et toutes celles que vous croiriez propres à stimuler le zèle des étudiants.

Mon collègue, M. le ministre de la guerre, a, sur ma proposition, admis les boursiers à contracter l'engagement décennal au même titre que les maîtres auxiliaires. Vous ferez comprendre à ces jeunes gens les devoirs que leur impose cette disposition nouvelle : ils en perdraient les bénéfices s'ils étaient privés de leur bourse. S'ils arrivaient à la fin de la seconde année sans être licenciés ou sans être placés dans l'enseignement, ils devraient être signalés à l'autorité militaire, qui exercerait tous les droits qu'elle a sur eux.

2° *Maîtres auxiliaires.* — Les auxiliaires sont soumis, en ce qui concerne les cours et conférences, aux mêmes obligations que les boursiers. Il sont pris, au fur et à mesure des vacances, sur une liste dressée au mois d'août de chaque année par la Faculté, qui s'est assurée du mérite relatif des candidats, et approuvée par vous à la suite d'une enquête sur les antécédents de ces jeunes maîtres. Vous ferez en sorte que les auxiliaires soient libres aux heures où ont lieu les exercices de la Faculté. Ils signent le registre de présence, dont le relevé est envoyé à l'académie tous les huit jours. Un règlement spécial déterminera les devoirs des auxiliaires à l'égard des lycées auxquels ils sont attachés.

3° *Maîtres d'études.* — Les maîtres d'études sont beaucoup moins libres que les maîtres auxiliaires ; ils ne peuvent être astreints aux mêmes devoirs. Ils suivront les cours qui sont faits aux heures de classes : ces cours seront naturellement ceux qui préparent plus directement à la licence. Vous vous assurerez par une surveillance continue qu'ils remettent régulièrement des devoirs, et vous aurez soin de distinguer des répétiteurs les suppléants, qui doivent moins de temps au service du lycée, qui ont une situation beaucoup meilleure, et qui, par suite, seraient inexcusables de n'en pas profiter pour s'instruire.

4° *Auditeurs libres.* — Les conférences sont ouvertes à quiconque en fait la demande ; il est à souhaiter que le nombre des auditeurs libres, des jeunes gens qui ne sont ni boursiers ni maîtres auxiliaires se multiplie ; mais les leçons intimes ne peuvent être soumises au va-et-vient du public. L'auditeur libre doit donc demander une permission d'entrer au doyen pour ceux des cours qu'il veut suivre, et s'astreindre à la régularité ; il est admis à tous les exercices oraux et écrits qui sont obligatoires pour les autres élèves. La carte d'entrée lui est retirée s'il manque aux engagements qu'il a pris.

5° *Préparation par correspondance.* — Cette préparation existe dans un certain nombre d'académies ; elle doit devenir générale. A cet effet, vous

ferez passer dans tous les établissements d'instruction secondaire, au début d'octobre, des feuilles portant les noms de tous les fonctionnaires; ils devront les signer et écrire en face de leurs noms l'examen auquel ils se préparent. Ceux qui, bien qu'ils soient encore jeunes, ne se destineront à aucun examen, déclareront par là même qu'ils regardent leur carrière comme tout à fait limitée. Vous aurez soin de vous assurer que telle est bien leur intention, et de leur faire comprendre la gravité de la résolution qu'ils prennent.

Ceux qui se seront inscrits pour la licence devront suivre régulièrement la préparation par correspondance. Ce qui importe le plus pour les candidats et pour les professeurs de faculté, c'est la régularité. Il faut que les sujets de devoirs soient donnés à jour fixe, que ces devoirs soient faits, expédiés et ensuite corrigés également à jour fixe. Quand une époque précise n'est pas obligatoire, les professeurs des collèges se laissent aller à des retards indéfinis; de plus, les professeurs des Facultés ne peuvent être soumis à recommencer des corrections perpétuelles: ils doivent recevoir les copies le même jour et les lire d'ensemble.

Dans telle académie, les sujets de devoirs sont donnés le premier de chaque mois, et, pour plus de facilité, autographiés sur une seule feuille par les soins du secrétaire de la faculté; les devoirs terminés parviennent au recteur le 20; les professeurs lui remettent, le dernier jour du mois, une correction générale, qui est autographiée, et aussi les copies annotées, mais sommairement, la correction générale dispensant de se répéter et d'entrer dans de trop longs détails. Ces règles ont donné d'excellents résultats; l'expérience vous prouvera que l'absence de date rend la correction à distance ou impossible ou peu efficace.

Chaque candidat fera chaque mois les compositions exigées pour la licence, préparera les auteurs qui lui seront indiqués pour cette période et rendra compte de cette préparation par écrit. Je suis disposé à indemniser en grande partie de leurs frais ceux qui viendront à la Faculté une fois par semaine pour les conférences.

Dans les académies où ce système n'est pas établi régulièrement, vous rencontrerez des obstacles de diverses sortes. Je vous prie de prendre vous-même, au début la direction de ce service et d'en garder la surveillance immédiate jusqu'à ce qu'il soit devenu une habitude. Vous aurez occasion, en visitant les collèges, de montrer aux intéressés que nous n'avons en vue que leur bien, et je ne doute pas que, s'il se présentait quelque difficulté dans les facultés, votre fermeté et votre esprit de conciliation la résoudraient à la satisfaction de tous.

6° Service des conférences et de la correction des devoirs. — Ce service doit être partagé aussi également que possible entre tous les membres de la Faculté. Nul ne doit avoir une tâche exceptionnelle quand il pourra en être autrement. Dans l'ordre des lettres, la préparation à la licence n'exige pas des connaissances si particulières que les professeurs puissent d'ordinaire se déclarer incompétents, quel que soit le titre de leur chaire. Les maîtres qui auront, relativement à leurs collègues, un surcroît de travail inévitable, et auxquels il n'est pas déjà accordé d'avantages spéciaux pour cette cause, devront participer dans une moindre mesure aux examens. La répartition du service sera délibérée en faculté et soumise à votre approbation.

Les bourses sont payées d'avance à partir du 1^{er} octobre. C'est aussi l'époque où les auxiliaires et les maîtres d'études rentrent au lycée. Sans

décider dès aujourd'hui que les conférences commenceront à cette date, ce qui diminuerait les vacances des professeurs de faculté, je désire que ce mois soit consacré au travail. Les boursiers et les auxiliaires devront avoir, durant ces quatre semaines, les sujets de devoir ordinaires et une tâche spéciale. Il vous sera facile de vous entendre à cet effet avec MM. les doyens.

Les sessions d'examens n'interrompent pas complètement les conférences. Elles en diminuent le nombre, mais il est nécessaire que le travail des élèves ne se ralentisse pas. Vous prendrez à cet égard les mesures que vous croirez être les plus pratiques. Tous les moments de l'année scolaire seront donc mis à profit; vous pourrez les employer de façons diverses; ce qui importe, c'est qu'ils ne soient pas perdus.]

7° *Bibliothèques des Facultés et bibliothèques circulantes.* — Ma ferme intention est de régulariser le service des bibliothèques universitaires, aussi bien à l'usage des élèves qu'à celui des maîtres. On ne peut imaginer de véritables progrès si l'administration des bibliothèques est incertaine. C'est l'objet de mes arrêtés et de ma circulaire du 23 août. Je vous recommande d'assurer le facile accès de la bibliothèque aux élèves: il faut qu'ils s'habituent à voir les livres et à s'en servir. Il est aussi nécessaire qu'une table couverte des principales revues savantes de France et de l'étranger soit à leur disposition. Les esprits s'éveillent en voyant tous les jours le mouvement de la science en Europe: ils ne s'isolent plus dans l'ignorance de ce qui se fait autour d'eux, et ce n'est pas là un des moindres stimulants qui, joints à l'action directe des professeurs, nous aideront à provoquer des vocations, non plus pour la licence ou pour l'agrégation, mais pour des travaux personnels.

Les candidats des collèges manquent de livres. Je suis averti que beaucoup de villes font des sacrifices à cet égard. Il vous appartient de profiter de ces bons vouloirs. Les livres indispensables ne sont pas très nombreux; vos conseils seront accueillis avec reconnaissance.

Pour les jeunes professeurs qui ne peuvent compter sur les libéralités municipales, les bibliothèques circulantes sont une excellente institution. Je suis disposé à en créer ou à les favoriser dans les académies où il est constaté que les conférences sont particulièrement fructueuses. Ces bibliothèques seront sous votre direction et fonctionneront par les soins du secrétaire de l'académie.

Mon intention est aussi de donner, à la fin de l'année, aux élèves d'élite, comme une récompense, des ouvrages se rapportant à leurs études.

Quelques services que doivent rendre ces diverses mesures, vous ferez remarquer aux élèves qu'un petit nombre de livres à très bon marché leur sont indispensables; qu'ils doivent les avoir à eux; que la dépense sera faible pour un résultat excellent.

8° *Conférences d'agrégation.* — Dans plusieurs académies, les professeurs ont institué des conférences de ce genre, principalement pour l'histoire, la philosophie, la grammaire et les langues vivantes. Elles sont destinées surtout aux professeurs de collèges. La correction des devoirs par correspondance est facile et peut se faire selon les règles adoptées pour la licence. Comme pour les licenciés, les frais que s'imposent les candidats à l'agrégation en venant le jeudi au chef-lieu de l'académie pour des leçons spéciales seront en partie couverts par mon administration. Il est nécessaire

que ces conférences se développent et deviennent une des fonctions principales des Facultés.

Chaque mois, au conseil de perfectionnement, MM. les doyens voudront bien vous remettre un rapport divisé en autant de sections que l'est cette circulaire, et me permettant de juger des progrès accomplis. Ces rapports, avec vos observations, seront joints au procès-verbal, que vous me ferez parvenir.

Je dois, en terminant, appeler votre attention sur la part que les départements et les villes peuvent prendre à la création des bourses d'enseignement supérieur. Dès 1876, plusieurs conseils élus en avaient institué, comprenant combien il est de leur intérêt que les chaires des collèges communaux soient occupées par des licenciés; tout récemment, j'ai eu à féliciter quelques municipalités des résolutions qu'elles ont prises à cet égard. Vous ne sauriez trop encourager les fondations de ce genre pour y intéresser les villes, il vous suffira d'insister sur les principes d'un ordre élevé qui ont justifié aux yeux des pouvoirs publics le crédit spécial affecté à cette dépense.

Les bourses dans les lycées et les collèges n'ont pas seulement pour objet de récompenser les services rendus au pays par les parents; elles doivent aussi nous aider à développer, pour le bien de tous, les vocations que nous trouvons dans l'enseignement élémentaire. De même que vous devez vous attacher à découvrir, dans les petites classes, les enfants de mérite qui ont, dès les premières années, quelques-unes de ces qualités qui promettent un homme de valeur, pour les amener au collège par le moyen des bourses, de même que vous devez chercher dans les collèges et dans les lycées les élèves qui peuvent profiter mieux que d'autres de l'enseignement supérieur. C'est à ceux-là surtout que nous sommes tenus de rendre service et par esprit de justice et pour le bien de l'État. Nous voudrions faire en sorte que quiconque a d'heureuses dispositions, ou seulement cette volonté ferme qui tient lieu de qualités plus brillantes, ne fût jamais arrêté par les difficultés matérielles; nous voudrions régulièrement appeler des premiers degrés de l'enseignement aux plus hauts un grand nombre d'intelligences qui ont été perdues si longtemps pour la prospérité nationale. Ainsi les bourses de faculté seront en rapport étroit avec l'instruction primaire; la solidarité de tous les ordres d'enseignement sera tous les jours plus visible, et, au lieu de cet antagonisme, absolument contraire aux principes de la vraie démocratie, qu'on établit quelquefois entre l'école primaire et les autres écoles, nous n'aurons qu'un grand service public, dont chaque partie, également utile, également indispensable, contribuera au bien de toutes les autres. Les conseils élus ont trop le sentiment de ce que sera l'avenir du pays, ils désirent trop vivement y contribuer de tout leur pouvoir, pour qu'entre eux et vous l'entente ne soit pas complète.

Recevez, etc,

Paris, le 8 septembre 1878.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
JULES FERRY.

Circulaire du ministre de l'instruction publique aux recteurs, rappelant que les doyens des Facultés doivent envoyer à l'administration des rapports annuels sur chacun des élèves boursiers de l'enseignement supérieur (30 juin 1879).

Monsieur le recteur, aux termes de l'article 12 de l'arrêté du 5 novembre 1877, MM. les recteurs doivent me transmettre, du 1^{er} au 15 juillet au plus tard, les rapports des doyens sur chacun des élèves boursiers. Le ministre décide, après avis du comité consultatif, s'il y a lieu de conserver à l'étudiant la jouissance de sa bourse ou de la révoquer.

En vous rappelant ces dispositions, j'ai l'honneur de vous adresser quelques indications, dont vous voudrez bien recommander la stricte exécution à MM. les doyens et directeurs,

Les rapports doivent être faits sur une feuille spéciale pour chaque boursier; ils contiendront des renseignements détaillés sur l'assiduité, le travail et les progrès de l'étudiant, et les notes qui lui ont été données dans le courant de l'année par ses professeurs. Ces rapports partiels seront accompagnés du rapport d'ensemble du chef de la Faculté ou de l'École; et vous voudrez bien me transmettre le tout avec votre avis motivé.

Vous n'oublierez pas que la durée normale des bourses de *licence* a été fixée à deux années par l'article 13 de l'arrêté d'institution, et qu'elle ne peut être prolongée au delà de cette limite que sur un rapport du doyen approuvé par vous. Vous aurez donc à me faire des propositions spéciales à cet égard.

Enfin, je vous prie de me faire connaître, *immédiatement* après la session, le résultat des examens subis par les boursiers.

Recevez, etc.

Paris, le 30 juin 1879.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
JULES FERRY.

Circulaire du ministre de l'instruction publique aux recteurs, modifiant le mode d'ordonnancement du prix des bourses d'études de l'enseignement supérieur (20 décembre).

Monsieur le recteur, mon attention a été appelée sur les inconvénients que présente le mode d'ordonnancement adopté dès l'origine, en ce qui concerne les bourses d'études. D'une part, ce système donne lieu à des écritures très multipliées pour les services de l'administration des finances et de mon département; en second lieu, je ne suis pas toujours prévenu en temps utile pour arrêter le paiement des bourses qui s'éteignent, soit par suite de la collation d'un grade, soit par démission ou tout autre motif; enfin, et ceci est plus grave, il est avéré qu'un certain nombre de boursiers n'ont pas constamment fait preuve d'assiduité aux cours et conférences qu'ils sont tenus de suivre.

Plusieurs doyens m'ont demandé s'il ne serait pas possible de substituer à

l'ordonnement direct au nom des intéressés le paiement sur états émargés, comme pour le personnel auxiliaire de la Faculté. Cette mesure très facile à réaliser, puisque ces jeunes gens sont réglementairement appelés à signer un registre de présence aux cours de conférences, mettra un terme aux embarras et aux abus.

En conséquence, j'ai décidé qu'à partir du 1^{er} janvier 1880 les sommes destinées aux bourses seront ordonnancées par délégation, au nom de MM. les préfets, qui seront chargés de mandater la dépense sur états émargés par les titulaires, arrêtés par MM. les doyens et visés par vous.

Je vous prie de donner avis de cette disposition à MM. les doyens.

Recevez, etc.

Paris, le 20 décembre 1879.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.
JULES FERRY.

EXAMENS.

Circulaire du ministre de l'instruction publique aux recteurs, relative à l'établissement d'une statistique des examens dans les Facultés de l'État (29 août 1879).

M. le recteur, j'ai l'honneur de vous transmettre un certain nombre de tableaux destinés à recevoir des renseignements concernant les examens dans les Facultés. Vous voudrez bien faire remplir ces tableaux par chacune des facultés de votre ressort académique et me les renvoyer dans le plus bref délai avec vos observations.

Il est bien entendu qu'il sera tenu compte des différents régimes qui existaient antérieurement au décret du 14 janvier 1876.

En outre, il devra être fait mention des examens du baccalauréat ès sciences, auxquels prennent part les professeurs des Facultés de lettres et réciproquement.

Recevez, etc.

Le 29 août 1879.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.
JULES FERRY.

Circulaire du ministre de l'instruction publique aux recteurs, relative au dépôt obligatoire et à la distribution des thèses de doctorat (14 août 1879).

Monsieur le recteur, la circulaire du 19 février 1853, concernant les thèses de doctorat, prescrit l'échange direct de ces thèses entre toutes les Facultés de même ordre et l'envoi à l'administration centrale de douze exemplaires de chacune de ces mêmes thèses, destinés au comité d'inspection générale et aux collections du ministère.

Les Facultés des lettres et les Facultés des sciences ont été invitées, par circulaire du 13 mars 1873, à adresser en outre un exemplaire des thèses de doctorat à l'École normale supérieure, et les Facultés des sciences (circulaire du 28 février 1877) à me faire parvenir, en sus du nombre réglementaire, un exemplaire des thèses de doctorat ès sciences naturelles pour la société géographique de France.

Aux termes des circulaires des 10 septembre 1877 et 26 mars 1879, la bibliothèque de Gand et la bibliothèque de l'Université d'Alsace-Lorraine, dont le siège est à Strasbourg, doivent recevoir un exemplaire des thèses de doctorat de tout ordre, à la condition d'envoyer en échange les thèses soutenues en Belgique ou en Allemagne.

La bibliothèque royale de Belgique désirerait également pouvoir former une collection de nos thèses.

Enfin notre bibliothèque nationale demande qu'il lui soit attribué un exemplaire de chacune des thèses soutenues devant les diverses Facultés.

D'autre part, un certain nombre d'aspirants au doctorat réclament contre le nombre d'exemplaires qui seraient exigés d'eux.

Je vous prie, monsieur le recteur, de vouloir bien me transmettre, à ce sujet, les renseignements les plus précis. Quel est exactement le chiffre des exemplaires déposés par chaque candidat? Ces exemplaires sont-ils tous distribués? Comment se fait la répartition? Entre quels établissements? Combien en adressez-vous à mon administration? De quel nombre avez-vous besoin pour les envois et échanges?

Vous voudrez bien, en tenant compte, d'ailleurs, des décisions ou des vœux désignés plus haut, me donner votre avis sur les limites qu'il conviendrait de fixer désormais au dépôt obligatoire des thèses de doctorat. L'envoi spécial pour les collections du ministère et l'inspection générale serait modifié quant au nombre, et figurerait dans votre travail, pour chaque ordre de Faculté, dans les proportions suivantes : lettres, quatorze exemplaires ; sciences, quatorze ; droit, six ; théologie, six ; médecine, cinq.

Je désire que votre réponse me parvienne avant le 20 août.

Recevez, etc.

Paris, le 14 août 1879.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
JULES FERRY.

ACTES RELATIFS AUX DIVERSES FACULTÉS

FACULTÉS DE DROIT.

Circulaire du ministre de l'instruction publique aux recteurs, relative au concours général entre les élèves des facultés de droit de l'État en 1879 (28 juillet 1879).

Monsieur le recteur, par arrêté en date du 10 juillet courant, j'ai décidé que l'ouverture du concours général entre les élèves de troisième année des Facultés de droit de l'État aurait lieu le lundi 4 août prochain.

Vous voudrez bien porter cette décision à la connaissance de M. le doyen et prendre les mesures nécessaires pour que les concurrents soient convoqués exactement à neuf heures du matin, au siège de l'académie.

Je vous rappelle que la composition, pour laquelle six heures sont accordées, doit être faite non à la Faculté de droit de l'État, mais dans un lieu clos affecté au service de l'administration académique, sans le secours de notes ni de livres autres que les textes de lois françaises et romaines.

La surveillance sera exercée par un inspecteur délégué par vous à cet effet. Ce fonctionnaire dressera le procès-verbal usité.

Chaque concurrent joindra à sa composition un bulletin *cacheté* portant ses nom et prénoms et l'indication de la Faculté dont il sera l'élève.

Il importe, en outre, que les compositions soient écrites sur un papier ne portant aucune indication; cette précaution est indispensable pour assurer le secret de l'épreuve.

Je vous prie de veiller à ce que ces différentes dispositions soient très exactement suivies. Les candidats devront être prévenus que toute infraction impliquerait nécessairement l'exclusion du concours.

J'ai l'honneur de vous transmettre sous pli cacheté le sujet de la composition. Le cachet ne sera brisé par M. l'inspecteur délégué qu'à l'ouverture de la séance du concours.

Recevez, etc.

Paris, le 28 juillet 1879.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
JULES FERRY.

— Par décret en date du 28 octobre 1879, il est créé, à la Faculté de droit de Bordeaux, une chaire d'histoire du droit et une chaire de droit maritime.

Circulaire du ministre de l'instruction publique aux recteurs, relative à un nouveau concours pour six places d'agrégé des Facultés de droit (10 septembre 1879).

Monsieur le recteur, j'ai l'honneur de vous faire savoir que, par arrêté du 29 août dernier, j'ai décidé qu'un concours sera ouvert à Paris le 15 mars 1880, pour six places d'agrégé des Facultés de droit.

Je vous adresse ci-jointes des affiches indiquant l'époque de l'ouverture du concours et les conditions d'admission. Je vous recommande d'user de tous les moyens en votre pouvoir pour porter à la connaissance du public les dispositions contenues dans ces affiches. Ainsi, vous devrez en faire apposer des exemplaires aux portes de l'académie et des principaux établissements universitaires du chef-lieu et des autres villes du ressort; vous les ferez insérer dans les journaux; enfin, vous prierez chacun de MM. les préfets de les reproduire dans le *Bulletin des actes administratifs* de son département.

Indépendamment de la publicité officielle, il importera de saisir toutes les occasions d'amener les jeunes docteurs à rechercher un titre qui leur assure des avantages immédiats, et qui est, pour l'avenir, la condition nécessaire de l'accès aux chaires des Facultés de droit. Vous ferez, j'en suis certain, tous vos efforts pour obtenir, à cet égard, un résultat satisfaisant.

Un registre sera immédiatement ouvert au secrétariat de votre académie pour recevoir les inscriptions, qui ne pourront être admises que jusques et y compris le 15 janvier 1880. Aussitôt après la clôture des registres, vous me transmettez la liste des candidats avec toutes les pièces à l'appui.

Recevez, etc.

Paris, le 10 septembre 1879.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
JULES FERRY.

FACULTÉS DE MÉDECINE.

Circulaire du ministre de l'instruction publique aux recteurs, relative aux mesures à prendre pour l'entière application du décret du 20 juin 1878 dans les Facultés et écoles de médecine (5 septembre 1879).

Monsieur le recteur, le décret du 20 juin 1878] a rendu les travaux pratiques obligatoires pour tous les étudiants en médecine, à partir du mois de novembre 1879. Ce décret inaugure une ère nouvelle pour les études médicales et pour les examens probatoires. L'observation et l'expérience sont universellement reconnues comme les seules bases solides de toutes les sciences et plus particulièrement des sciences médicales. Les traités classiques et la parole du maître, quelque autorisée qu'elle soit, ne suffisent pas pour former un bon praticien. La fréquentation assidue des services hospitaliers et des amphithéâtres de dissection, des laboratoires de physique, de chimie et d'histoire naturelle, peut seule initier les élèves à ces notions qui plus tard leur serviront de guides dans la recherche et la constatation personnelle des phénomènes. Avec des élèves ainsi préparés, les épreuves probatoires devront nécessairement prendre un caractère plus sérieux; les juges des examens auront le droit de se montrer plus sévères, de faire porter leurs interrogations sur des parties importantes de la science, trop négligées, parce que leur étude était restée facultative. Le décret de 1878 est donc destiné à opérer dans le régime de nos établissements d'instruction médicale une transformation complète, depuis longtemps demandée par tous les bons esprits, et il importe de veiller à ce que rien ne vienne entraver ces améliorations essentielles.

Déjà, les Facultés ont été appelées à faire connaître leurs besoins, et le gouvernement s'occupe activement des moyens de faire face aux exigences du nouveau régime d'études.

Mais nous ne pouvons oublier que de nombreux aspirants au doctorat font leurs études, en totalité ou en partie, dans les écoles de plein exercice et dans les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie. Il faut, de toute nécessité, que ces élèves, aussi bien que ceux des Facultés, soient convenablement préparés aux examens imposés par le décret. Dans ce but, tous

les fonctionnaires des écoles de plein exercice et des écoles préparatoires doivent, à des titres divers, être associés à l'enseignement. Il ne suffit pas que les professeurs titulaires fassent régulièrement leurs cours: il faut que tous les suppléants, le chef des travaux anatomiques et le chef des travaux chimiques soient chargés de conférences ou de cours complémentaires. MM. les directeurs des écoles seront invités à me renseigner très exactement sur les mesures adoptées pour faire concourir les suppléants et les chefs de travaux à l'instruction des élèves. Quelle que soit son importance, cette organisation de l'enseignement ne saurait suffire à l'instruction des étudiants, qui doivent trouver dans les cliniques, dans les amphithéâtres d'anatomie et dans les divers laboratoires, les moyens de se livrer à des exercices pratiques devenus obligatoires. Les écoles de plein exercice et les écoles préparatoires sont à la charge des villes, qui jusqu'ici se sont contentées d'inscrire à leur budget les sommes nécessaires pour payer les appointements des professeurs titulaires, des suppléants et des chefs de travaux, consentant difficilement à accorder 2,500 francs pour frais de cours. Dans la plupart de ces écoles, les laboratoires sont incomplets, tout à fait insuffisants, ou même font absolument défaut. Les attributions des écoles préparatoires ont été considérablement élargies: ces établissements peuvent aujourd'hui délivrer douze inscriptions pour le doctorat en médecine; il importe de rappeler aux municipalités qu'il est de leur devoir et de leur intérêt de mettre ces écoles en mesure de remplir convenablement la mission qui leur est confiée.

Vous voudrez bien, monsieur le recteur, me faire connaître les mesures prises pour l'organisation des travaux pratiques et inviter MM. les directeurs à vous adresser un rapport détaillé sur l'installation des services des cliniques, ainsi que sur l'état des amphithéâtres de dissection, des diverses collections et des divers laboratoires. Ce rapport mentionnera le nombre des sujets dont peuvent disposer les écoles pour dissections et les autres services. En hâtant l'exécution des prescriptions du décret du 20 juin 1878. MM. les directeurs travailleront activement à assurer la prospérité des écoles confiées à leur direction. Je compte dans cette circonstance sur tout leur dévouement aux intérêts de l'enseignement.

Je vous prie de me faire parvenir ce rapport, avec votre avis motivé, avant le 30 septembre prochain.

Recevez, etc.

Paris, le 5 septembre 1879.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
JULES FERRY.

Circulaire du ministre de l'instruction publique aux recteurs, indiquant le programme des interrogations que les candidats au grade de docteur en médecine auront à subir à la fin de chaque trimestre de la deuxième et de la troisième année dans les écoles de plein exercice et préparatoires, et modifiant les formules des certificats d'aptitude correspondants aux divers examens déterminés par les nouveaux règlements (25 juillet 1879).

Monsieur le recteur, conformément aux dispositions de la circulaire du 20 novembre 1878, relative aux conditions d'études exigées des candidats au

grade de docteur en médecine, j'ai l'honneur de vous adresser le programme des interrogations que les élèves des écoles de plein exercice et des écoles préparatoires auront à subir à la fin de chaque trimestre, à partir de la deuxième année d'études.

Ces interrogations porteront sur les matières suivantes :

Deuxième année :

Fin du 1^{er} semestre. — Éléments d'anatomie descriptive.

Fin du 2^e semestre. — Éléments de physiologie.

Troisième année :

Fin du 1^{er} semestre. — Éléments de pathologie externe.

Fin du 2^e semestre. — Éléments de pathologie interne.

Vous trouverez aux annexes de la présente circulaire le modèle du certificat qui devra être transmis aux Facultés.

L'application du décret du 20 juin 1878 soulève dès à présent un certain nombre de questions, que j'ai examinées au Comité consultatif de l'enseignement public, et dont je vous indique ci-après la solution :

1^o Quel serait le délai exigé entre les deux parties des troisième et cinquième examens; l'ajournement à la seconde partie annule-t-il les résultats obtenus dans la première épreuve ?

Il ne doit pas y avoir de délai entre ces deux épreuves, et si un candidat est ajourné à la deuxième partie de l'examen, il conserve le bénéfice de la première partie.

2^o Les épreuves pratiques des deuxième et troisième examens sont-elles éliminatoires ?

La question a été résolue affirmativement.

3^o L'épreuve écrite du cinquième examen n'est pas éliminatoire, mais doit-on attribuer une note à cette composition ?

Il ne sera pas attribué de note spéciale; mais le jury devra tenir compte de cette épreuve dans l'appréciation générale de l'examen.

Circulaire du ministre de l'instruction publique aux recteurs, autorisant des sessions extraordinaires du premier examen de doctorat en médecine, subi conformément au décret du 20 juin 1878, en faveur des engagés conditionnels d'un an et des étudiants ayant pris quatre inscriptions en août 1878. (16 février 1879).

Monsieur le recteur, aux termes de l'article 4 du décret du 20 juin 1878, qui détermine les conditions d'études exigées des aspirants au grade de docteur en médecine, les étudiants de première année doivent subir le premier examen probatoire après la quatrième inscription et avant la cinquième. Le candidat qui n'a pas subi avec succès cet examen en novembre au plus tard est ajourné à la fin de l'année scolaire et ne peut prendre aucune inscription pendant le cours de cette même année. J'ajoute que pour l'examen dont il

s'agit il y a deux sessions : la première placée en juillet, immédiatement après la prise de la quatrième inscription ; la seconde du 15 octobre au 15 novembre, avant la prise de la cinquième inscription.

Ces dispositions, qui sont la règle, ne m'ont pas paru cependant devoir s'appliquer aux engagés conditionnels qui ne sont libérés que dans les premiers jours de novembre, et j'ai pensé qu'il était juste d'adopter en leur faveur des mesures spéciales.

En conséquence, et conformément à l'avis du comité consultatif, j'ai décidé que les candidats au doctorat en médecine ayant accompli leur volontariat et pourvus des quatre premières inscriptions, seraient autorisés, *sur leur demande*, à passer leur premier examen probatoire au mois de novembre qui suit leur libération, et à le renouveler, en cas d'échec, au mois de janvier. En outre, ces mêmes jeunes gens auraient la facilité d'ajourner la soutenance de leur examen jusqu'au mois de janvier, sous cette réserve, toutefois, que, dans le cas où ils ne seraient pas reçus, ils ne pourraient se présenter de nouveau qu'en fin d'année, c'est-à-dire au mois d'août, sans pouvoir d'autre part prendre d'inscription jusqu'à cette date.

Ces dispositions sont applicables à tous les engagés conditionnels, qu'ils aient fait leur service comme infirmiers ou comme soldats.

D'un autre côté, et *par mesure transitoire, applicable uniquement à l'année 1879*, les étudiants pourvus de quatre inscriptions au mois d'août prochain, et qui auront opté pour le nouveau règlement, se présenteront en novembre, et, s'ils ont échoué à cette session, ils pourront subir de nouveau l'examen en janvier. En cas d'échec à cette dernière session, il ne leur sera permis de renouveler l'épreuve qu'au mois de juillet suivant. Le fait qui distingue leur situation de celle des volontaires, c'est qu'il ne leur sera pas loisible d'ajourner la soutenance de leur épreuve au mois de janvier.

Je vous prie de vouloir bien assurer l'exécution de ces dispositions, *qui devront recevoir par vos soins toute la publicité possible*.

Recevez, etc.

Le 16 février 1879.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
JULES FERRY.

Circulaire du ministre de l'instruction publique aux recteurs, relative au mode de procéder pour le paiement des droits de travaux pratiques en ce qui concerne les élèves dont la scolarité est interrompue, qui sortent des écoles préparatoires (8 décembre 1879).

Monsieur le recteur, le décret du 14 octobre 1879 a déterminé d'une manière précise le mode de paiement et l'époque des versements à effectuer par les étudiants en médecine et en pharmacie pour droits de travaux pratiques pendant la durée de leur scolarité régulière et même au delà de la période ordinaire des inscriptions, lorsqu'ils en font la demande.

Un de vos collègues me fait remarquer qu'un certain nombre d'élèves suspendent pendant chaque année le cours de leur scolarité, par suite des dispositions réglementaires qui interdisent de prendre telle inscription sans avoir subi avec succès un examen et justifié d'un stage régulier ; et

il demande, en observant que ces jeunes gens sont ceux qui ont le plus grand besoin de préparation, s'il ne serait pas possible de les admettre aux travaux pratiques pendant la période de suspension.

Cette situation m'a paru très digne d'intérêt, et je me suis préoccupé des moyens de satisfaire au vœu exprimé par les étudiants, tout en me conformant aux prescriptions du décret. La scolarité étant interrompue, l'élève ne saurait être astreint à suivre des exercices qui sont réglementairement affectés à la série d'où il sort, ou à celles dans laquelle il entrera plus tard; l'admission ne peut donc qu'être facultative et soumise à la formalité d'une demande écrite, moyennant versement en un terme du droit fixe de 40 francs par année scolaire, indiqué à l'article 2 du décret du 14 octobre 1879. Les élèves qui bénéficieront de cette faveur n'en seront pas moins astreints, lorsqu'ils reprendront le cours régulier de leurs études, à suivre, dans les conditions réglementaires, les travaux et exercices obligatoires correspondant à leurs nouvelles inscriptions.

Mon attention a été également appelée sur la position des élèves qui, ayant commencé leurs études dans les écoles préparatoires, ne sont admis par le décret du 22 août 1854, à faire dans les Facultés et écoles supérieures qu'une partie de leur scolarité, et on m'a demandé si la validation des inscriptions comportait le versement du droit de travaux ou exercices pratiques. La solution n'est point douteuse : aucun droit ne doit être perçu pour l'échange des inscriptions, qui conservent toute leur valeur suivant le tableau inscrit dans l'instruction du 7 août 1855; les inscriptions concédées au delà de cette limite donnent nécessairement lieu à une perception complète (Droit d'inscription proprement dit, de bibliothèques et de travaux pratiques).

Enfin, et j'insiste sur ce point, toute inscription prise, à partir du 1^{er} novembre 1879, dans une Faculté ou une école supérieure, par un aspirant au doctorat en médecine, au titre de pharmacien de 1^{re} classe ou au titre de pharmacien de 2^e classe, donnera lieu à la triple perception dont il s'agit.

Recevez, etc.

Paris, le 8 décembre 1879.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts :
JULES FERRY.

Circulaire du ministre de l'instruction publique aux recteurs, relative au droit d'option des élèves du service de santé militaire entre l'ancien et le nouveau mode d'examen pour le doctorat en médecine (4 août 1879).

Monsieur le recteur, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les dispositions suivantes extraites d'une dépêche de M. le ministre de la guerre relative aux élèves du service de santé militaire qui désirent opter pour le régime d'études institué par le décret du 20 juin 1878.

Mon collègue m'écrit à la date du 25 juin 1879 :

« Je m'empresse de vous faire connaître qu'il n'est pas dans mes intentions d'imposer aux élèves du service de santé militaire des règles spéciales qui seraient en désaccord avec la nouvelle législation universitaire, et que, de même que les étudiants civils, ils restent libres d'opter entre l'ancien et le

nouveau mode d'examen à subir, pour le doctorat en médecine, conformément à l'article 11 du décret du 20 juin 1878. »

Je vous prie en conséquence, monsieur le recteur, de vouloir bien donner à MM. les doyens des Facultés et à MM. les directeurs des écoles de médecine les instructions nécessaires pour que les élèves du service de santé militaire soient admis à faire leur déclaration d'option pour le nouveau mode d'examen.

Recevez, etc.

Paris, le 4 août 1879.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
JULES FERRY.

Arrêté du ministre de l'instruction publique, relatif à la prorogation des examens de validation de stage au mois d'avril 1880 dans les écoles de pharmacie (1^{er} septembre 1879).

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
Vu les articles 2, 3 et 4 du règlement du 30 décembre 1878.

Arrête :

Art. 1^{er}. Par dérogation aux dispositions susvisées, la première session d'examens de validation de stage est reportée, dans les écoles supérieures de pharmacie, dans les Facultés mixtes de médecine et de pharmacie, dans les écoles de plein exercice et les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie, au mois d'avril 1880.

Art. 2. Les élèves dont le stage sera terminé au 1^{er} novembre 1879, et qui en justifieront, seront admis à suivre les cours et à participer aux travaux pratiques des Facultés et écoles dès le commencement de l'année scolaire 1879-1880; ils seront individuellement autorisés à prendre rétroactivement les inscriptions afférentes au premier semestre, sur la production de certificats d'assiduité aux cours et aux travaux pratiques, dès qu'ils auront subi avec succès l'examen de validation de stage.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 1879.

JULES FERRY.

Circulaire du ministre de l'instruction publique aux recteurs, admettant aux travaux pratiques, moyennant rétribution, les officiers de santé et les docteurs français ou étrangers, et autorisant la perception du droit de bibliothèque dans les écoles préparatoires ou de plein exercice sur les inscriptions des aspirants au titre de docteur ou de pharmacien de première classe (29 octobre 1879).

Monsieur le recteur, la mise en exécution du décret du 20 juin 1878 a donné lieu à plusieurs questions sur lesquelles il m'a paru nécessaire de prendre préalablement l'avis de mon collègue, M. le ministre des finances,

vous trouverez ci-après la solution sur laquelle nous nous sommes accordés.

1° Le décret du 20 juin 1878 ayant décidé que les travaux pratiques seraient obligatoires pour tous les aspirants au doctorat en médecine, en limitant leur droit d'option au choix du mode d'examens, on m'a demandé s'il ne serait pas possible, dans l'intérêt des études et dans l'intérêt des élèves eux-mêmes, d'admettre à ces exercices les aspirants au titre d'officier de santé. Aucune obligation ne leur ayant été imposée à cet égard, la participation aux travaux pratiques ne pourra être autorisée par le doyen de la Faculté ou le directeur de l'école que sur une demande écrite de l'élève; en signant sa demande, l'aspirant au titre d'officier de santé consentira expressément à acquitter les mêmes droits que les aspirants au doctorat.

2° Un certain nombre de docteurs français ou étrangers demandent, chaque année, à être admis dans les laboratoires ou pavillons de dissection des Facultés. Cette autorisation pourra leur être concédée par le doyen dans les mêmes conditions qu'aux étudiants qui ont pris toutes leurs inscriptions, c'est-à-dire sur une demande écrite, contenant l'engagement d'acquitter le droit fixe de 40 francs par année scolaire, payable en un seul terme.

3° En ce qui concerne les écoles préparatoires, on s'est demandé si, en raison des termes des règlements d'administration du 20 juin et du 12 juillet 1878, les municipalités ne seraient pas fondées à percevoir le droit de bibliothèque au même titre que l'État dans les Facultés. Ces règlements, qui admettent pour une valeur égale les inscriptions de Facultés ou d'écoles pendant une partie des études, ont fixé uniformément le droit à 32 fr. 50 c., y compris le droit de bibliothèque. La revendication des municipalités paraît donc légitime, en tant qu'elle s'applique aux aspirants au doctorat en médecine et aux aspirants au titre de pharmacien de 1^{re} classe; mais la perception ne saurait être imposée aux élèves qui recherchent d'autres grades que ceux stipulés, aux décrets précités des 20 juin et 12 juillet 1878. Il convient toutefois de remarquer que la loi du 29 décembre 1873, en établissant un droit spécial, dit *de bibliothèque*, a eu particulièrement en vue de créer un fonds pour l'entretien de ce service; les obligations qu'elle avait imposées à l'État percevant dans les Facultés incombent, au même titre, aux municipalités percevant dans les écoles préparatoires et de plein exercice.

Je vous prie de vouloir bien donner immédiatement avis de ces dispositions à M. le doyen de la Faculté de médecine et à MM. les directeurs des écoles préparatoires et de plein exercice du ressort de votre académie.

Recevez, etc.

Paris, le 29 octobre 1879.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
JULES FERRY.

Circulaire du ministre de l'instruction publique, aux recteurs relative au mode de perception des droits à payer pour les travaux et exercices pratiques dans les écoles de médecine et de pharmacie (16 octobre 1879).

Monsieur le recteur, j'ai l'honneur de vous adresser ampliation d'un décret concerté entre l'administration des finances et mon département pour l'exécution du règlement d'administration publique du 20 juin 1878.

Ce dernier règlement impose à tous les aspirants au doctorat en médecine l'obligation de suivre, pendant les quatre années de leur scolarité, des travaux pratiques dont il a déterminé le chiffre, sans préciser l'époque du versement. Nous avons jugé, mon collègue et moi, que le mode de perception le plus simple, et qui garantira le mieux les intérêts de étudiants en même temps que ceux du Trésor public, est le paiement par quart, avec le prix de l'inscription trimestrielle, suivant le principe établi par la loi de finances du 3 août 1875, concernant le droit de bibliothèque.

Le décret du 14 octobre courant fait application de cette règle aux travaux pratiques des aspirants au titre de pharmacien de 1^{re} et de 2^e classe, comme aux exercices des aspirants au doctorat en médecine.

Mon attention a d'ailleurs été appelée sur la situation des élèves qui, après avoir pris toutes les inscriptions réglementaires, sont encore en cours d'études, puisqu'ils n'ont pas subi tous les examens probatoires, et pour lesquels il y a un intérêt majeur à pouvoir continuer les travaux pratiques. Les règlements d'administration publique ne leur en ont pas imposé la fréquentation; ces exercices, après la prise de la dernière inscription, demeurent donc absolument facultatifs et donneront lieu à la perception, en un seul terme, du droit de 40 francs déterminé par le décret du 31 décembre 1864 pour les frais matériels des exercices facultatifs dans les Facultés de médecine et les écoles supérieures de pharmacie; les élèves n'y seront admis par le doyen que sur une demande écrite.

Vous trouverez ci-joints, en nombre suffisant, pour être remis à M. le doyen de la Faculté de médecine, à M. le directeur de l'école supérieure de pharmacie et à MM. les directeurs des écoles de plein exercice et des écoles préparatoires, des exemplaires du décret du 14 octobre courant, qui est exécutoire à dater du 1^{er} novembre prochain.

Recevez, etc.

Paris, le 16 octobre 1879.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

JULES FERRY.

Décret réglant le mode de perception des droits à payer pour les travaux ou exercices pratiques dans les Facultés et écoles de médecine et de pharmacie (14 octobre 1879).

Le Président de la République française;

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu les décrets des 14 juillet 1875, 20 juin et 12 juillet 1878, portant

règlement des études exigées pour l'obtention des diplômes de docteur en médecine, de pharmacien de première classe et de pharmacien de seconde classe ;

Vu notamment les dispositions desdits décrets qui, tout en laissant, pendant un délai déterminé, aux aspirants le droit d'option entre le nouveau régime d'examens ou d'études et l'ancien, déclarent obligatoire pour tous la participation aux travaux ou exercices pratiques pendant toute la durée de la scolarité ;

Considérant qu'il importe de régler d'une manière uniforme la perception des droits déterminés par les décrets précités pour les travaux ou exercices pratiques, et qu'il convient de suivre à cet égard les indications contenues dans la loi de finances du 3 août 1875 en ce qui concerne le droit de bibliothèque ;

Art. 5. Les ministres des finances et de l'instruction publique et des beaux-arts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 14 octobre 1879.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

*Le ministre de l'instruction publique
et des beaux-arts,*

JULES FERRY.

Le ministre des finances,
LÉON SAY.

Par décret en date du 19 septembre 1879, la chaire de matière médicale et thérapeutique à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Besançon prend le titre de chaire d'hygiène et thérapeutique.

La chaire de pharmacie et notions de toxicologie prend le titre de chaire de pharmacie et matière médicale.

Il est créé à ladite école :

1° Une chaire d'anatomie par dédoublement de la chaire d'anatomie et physiologie ;

2° Une chaire de chimie et toxicologie ;

3° Une chaire d'histoire naturelle.

Par décret en date du 29 septembre 1879, l'enseignement dans l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Limoges est distribué entre onze professeurs, savoir :

Un professeur d'anatomie.

Un professeur de physiologie.

Un professeur d'hygiène et de thérapeutique.

Un professeur de pharmacie et matière médicale.

Un professeur de pathologie externe et médecine opératoire.

Un professeur de pathologie interne.

Un professeur d'accouchement, maladies des femmes et des enfants.

Un professeur de clinique externe.

Un professeur de clinique interne.

Un professeur d'histoire naturelle.

Un professeur de chimie et toxicologie.

Par décret en date du 20 octobre 1879, il est créé à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Dijon :

1° Une chaire d'anatomie par dédoublement de la chaire d'anatomie et physiologie ;

2° Une chaire de chimie et toxicologie ;

3° Une chaire d'histoire naturelle.

La chaire de pharmacie et toxicologie prend le titre de chaire de pharmacie et matière médicale.

Arrêté du ministre de l'instruction publique, fixant les conditions du concours pour l'obtention du prix Barbet à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de Bordeaux (7 novembre 1879).

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu la délibération de l'assemblée des professeurs de la Faculté de médecine de Bordeaux, en date du 5 août 1879,

Arrête :

Art. 1^{er} Un concours pour l'obtention du prix Barbet sera ouvert, chaque année, à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de Bordeaux, entre les élèves de pharmacie des trois années.

Seront seuls admis à concourir les élèves ayant pris régulièrement leurs inscriptions de l'année scolaire et ayant suivi avec assiduité les travaux pratiques pendant cette même période.

Les élèves précédemment lauréats de ce concours ne seront plus admis à y prendre part.

Art 2. Les épreuves consisteront ;

1° En une préparation chimique nécessitant l'emploi d'un appareil ;

2° Une dissertation écrite sur le produit obtenu ou sur la série chimique à laquelle il appartient ;

3° La reconnaissance qualitative, au moyen des réactifs, de deux solutions salines simples ;

4° Reconnaissance de 25 produits chimiques ou pharmaceutiques.

Il sera accordé huit heures (de 8 heures du matin à 4 heures du soir) pour les trois premières épreuves.

La quatrième aura lieu après la lecture des compositions et l'examen des produits et des appareils : il sera accordé douze minutes à chaque candidat pour déterminer les substances choisies par le jury pour cette épreuve.

Art. 3. Le concours aura lieu à la fin de l'année scolaire.

Le jury sera composé de trois professeurs, auxquels sera adjoint le professeur des travaux chimiques avec voix consultative.

Art. 4. Le jugement sera rendu par l'assemblée des professeurs de la

Faculté, sur les propositions du jury; il sera soumis à la ratification du ministre.

Le prix sera proclamé le jour de la séance de rentrée.

Art. 5. Dans le cas où le prix ne serait pas décerné, les arrérages disponibles seront convertis en une rente, qui augmentera la valeur du prix pour les années suivantes.

Fait à Paris, le 7 novembre 1879.

JULES FERRY.

Arrêté du ministre de l'instruction publique, réglant l'ordre des exercices pratiques à la Faculté de médecine de Montpellier (18 octobre 1879).

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu la délibération de la Faculté de médecine de Montpellier et le rapport du doyen en date du 10 septembre 1879;

Vu le rapport du recteur en date du 15 septembre,

Approuve ainsi qu'il suit le projet de règlement général ci-après pour les exercices pratiques présenté par la Faculté de Montpellier :

Art. 1^{er}. Vu la distribution des matières qui font l'objet des différents examens, les exercices pratiques, rendus obligatoires par décret du 20 juin 1878, sont répartis ainsi qu'il suit :

Première année : semestre d'hiver, *Physique*; semestre d'été, *Chimie*; *Histoire naturelle*.

Deuxième année : semestre d'hiver, *Anatomie*; semestre d'été, *Histologie*.

Troisième année : semestre d'hiver, *Anatomie*; semestre d'été, *Physiologie*.

Quatrième année : semestre d'hiver, *Anatomie pathologique*; semestre d'été, *Médecine opératoire*.

Art. 2. Les exercices pratiques sont placés sous la direction du professeur, qui est aidé dans cette tâche par les auxiliaires attachés à son enseignement.

Art. 3. Le nombre des séances est de trois par semaine. Toutefois les salles de dissection sont ouvertes tous les jours aux élèves, de 9 heures du matin à 9 heures du soir.

Art. 4. Une épreuve pratique est ajoutée aux épreuves de concours pour les prix afférents à chaque année d'étude.

Art. 5. Tout élève qui sans excuse valable aura manqué à trois séances pratiques pendant un trimestre, ne sera plus admis aux manipulations et ne pourra prendre l'inscription au trimestre suivant.

Fait à Paris, le 18 octobre 1879.

JULES FERRY.

— Par arrêté du ministre de l'instruction publique, en date du 21 août 1879, le prix Gintrac, fondé à la Faculté de médecine de Bordeaux, sera décerné la fin de chaque période triennale, la première commençant au mois de novembre 1879, il ne pourra pas être partagé entre plusieurs concurrents.

Toutes les thèses soutenues pendant chacune des périodes triennales seront soumises à l'examen d'une commission spéciale, composée de sept professeurs nommés au scrutin de liste par l'assemblée de la Faculté dans une des séances précédant les vacances annuelles.

Le jugement sera rendu par l'assemblée des professeurs de la Faculté, sur le rapport de ladite commission; il sera soumis à la ratification du ministre.

Le prix sera proclamé le jour de la séance de rentrée.

FACULTÉS DES SCIENCES ET DES LETTRES

Par décret en date du 9 septembre 1879, il est créé à la Faculté des lettres de Paris une chaire d'histoire et de philosophie ancienne, et la chaire d'histoire de la philosophie actuellement existante à ladite Faculté prend le titre de chaire d'histoire de la philosophie moderne.

Par arrêté du ministre de l'instruction publique en date du 15 octobre 1879, une session extraordinaire, exclusivement réservée aux engagés conditionnels d'un an, sera ouverte devant les Facultés des sciences et les Facultés des lettres, le 25 octobre 1879, pour les épreuves du baccalauréat.

Par arrêté du ministre de l'instruction publique en date du 18 octobre 1879, les dispositions de l'arrêté du 27 décembre 1876, qui a fixé la liste des textes grecs, latins et français devant servir à l'explication dans les épreuves de la licence ès lettres pendant trois ans, à dater du 1^{er} juillet 1877, sont prorogées pendant une année.

NOTES

SUR

LES FACULTÉS DÉPARTEMENTALES

Le secrétariat de la Société a demandé à MM. les recteurs et à MM. les doyens de vouloir bien lui communiquer les discours prononcés à la rentrée des Facultés. Quelques-uns de ces documents nous sont arrivés à temps pour que nous ayons pu en insérer l'analyse dans le présent bulletin. D'autres seront l'objet d'un travail semblable dans le Bulletin d'Avril.

Nous avons été obligés de donner des analyses assez courtes de ces discours. Nous y avons choisi de préférence ce qui peut éclairer les discussions actuellement engagées dans les différentes sections de la Société. Nous ferons l'année prochaine, plus et mieux. Nous publierons le tableau des cours et des conférences, la liste des travaux personnels des professeurs, une statistique détaillée des examens et les utiles réflexions dont les rapports sont remplis sur la valeur des différentes épreuves. On trouvera ainsi dans les Bulletins de la Société un véritable annuaire de l'enseignement supérieur en France.

ERNEST LAVISSE.

FACULTÉ DES LETTRES DE CLERMONT-FERRAND

Le rapport manuscrit qui nous est communiqué par M. le doyen Chotard, et qui a été lu au conseil académique, nous apprend que la Faculté a examiné pour le baccalauréat, dans l'année scolaire 1878-1879, 790 candidats, dont 492 pour la première partie et 298 pour la seconde. La proportion d'admission a été de 42 p. 100. « Il est parfaitement évident, remarque M. Chotard, que ce résultat est insuffisant; des jeunes gens qui ont passé huit ou neuf ans dans des établissements d'instruction devraient se présenter devant nous mieux armés, je veux dire plus instruits, et les échecs ne devraient être que des exceptions. Aussi je comprends que la sollicitude de l'administration centrale se soit éveillée, et que, s'entourant de tous les renseignements que lui ont fournis les Facultés et les Académies, et de ceux qu'elle a obtenus de ses inspecteurs, elle se

soit demandé s'il n'y avait pas lieu de réformer tout à la fois et l'enseignement dont on profitait si peu, et les examens où l'on échouait si souvent. Le baccalauréat compte déjà bien des réformes; il va peut-être en subir une nouvelle, qui, cherchée avec un ardent désir de bien faire, préparée avec une intelligence complète de ce qui n'est pas et de ce qui devrait être, arrêtera, espérons-le du moins, les études sur la pente qu'elles descendent; et cette réforme atteindra moins encore l'examen que la préparation qui y conduit, c'est-à-dire l'enseignement, qui deviendra plus simple et plus fructueux. On veut exciter et faciliter le travail des élèves; le travail, c'est là en effet qu'est la brèche, et c'est là que doit se faire la réparation: il faut que les années des études se passent, non plus dans une inertie douce, d'où l'on sort à peine pour produire à la hâte quelque tâche imposée, mais dans une activité déjà virile, ou du moins qui commence la virilité... »

La licence n'a fourni que 15 candidats à la Faculté de Clermont, 6 de moins que l'année précédente. Trois ont été reçus avec la mention assez bien: ils étaient tous trois élèves de la Faculté, deux d'entre eux boursiers de l'État. Le doyen ne s'inquiète pas de la diminution du nombre des candidats à la licence; il y voit l'effet de la régularisation d'études qui préparent à cet examen. « Avant l'institution des boursiers que nous devons à M. le ministre Waddington, mais qui n'a été réellement appliquée que par M. le ministre Bardoux, les Facultés, dit M. le doyen Chotard, avaient sans doute des cours préparatoires, faits avec le plus grand soin, et d'une valeur incontestable. Mais ces cours n'étaient suivis, si je puis le dire, que par des irréguliers, élèves libres quelquefois, le plus souvent attachés à des devoirs exigeants, qui venaient ou ne venaient pas, qui par suite de déplacements, disparaissaient tout à coup, véritable population flottante qui se renouvelait jusqu'à trois fois dans une année. Dans ces conditions de préparation incertaine, tantôt suspendue, tantôt seulement ralentie, tantôt très hâtée, les candidats se présentaient à l'examen dès qu'ils possédaient leurs inscriptions... Ils étaient loin du but. Qu'importe? Ils tentaient la chance, et on les voyait revenir de session en session, prétendants toujours nombreux et presque toujours malheureux... Il y avait donc beaucoup d'appelés et peu d'élus. Les choses ont changé. Dès l'année 1877-1878 nous avons deux boursiers; nous en avons eu cinq en 1878-1879 et je dois rendre justice à leur travail persévérant..... »

M. Chotard dit quel intérêt la question de la réforme de l'enseignement supérieur excite dans le corps à la tête duquel il est

placé et il en donne la preuve dans la participation de la Faculté des lettres de Clermont aux travaux de la *Société pour l'étude des questions d'Enseignement supérieur*. Nous reproduirons avec une vive satisfaction quelques-unes des lignes qu'il a consacrées à la Société. « La Faculté des lettres de Clermont a été une des premières à répondre aux questionnaires qui ont été partout répandus, et je suis heureux de remercier ici mes collègues, qui, par leurs sages avis, ont fortifié les communications qu'à plusieurs reprises j'ai adressées au siège de la Société. J'ai pu parler en leur nom et me prévaloir de leur expérience et de leurs justes observations. Je remercie également, ajoute M. le doyen Chotard, ceux de nos collègues des sciences qui nous ont donné une prompte adhésion; vraiment, ils nous ont porté bonheur, et naguère, par l'intervention active et généreuse de M. le recteur, cette adhésion est devenue unanimité; l'école de médecine s'est jointe aux deux Facultés. Nous ne sommes plus quelques adhérents à la société générale d'enquête, nous nous appelons groupe et nous formons une section complète. »

Le rapport se félicite des succès obtenus par les cours publics de la Faculté que fréquente une assistance attentive et remarquablement régulière. M. Chotard, faisant allusion aux reproches adressés aux cours de cette nature, expose les considérations suivantes : « Des esprits déflants ont pu craindre que, pour plaire à un auditoire nombreux, pour l'attirer et le retenir, on ne sacrifiait le fond à la forme, le sérieux et l'utile à l'agréable. Il y a peut-être eu quelques écarts, mais ils ont été rares. Que sont nos cours en effet et que faisons-nous? Vraiment, j'ai à peine besoin de vous le dire. Nous choisissons un sujet bien limité, ni trop étendu, ni trop restreint, qui suffise à une trentaine de leçons, sans qu'il soit nécessaire ou de le trop résumer, ou de le développer outre mesure. Nous l'étudions en remontant aux sources, en recherchant les écrivains contemporains, les textes et les monuments irrécusables; nous nous entourons ensuite de tout ce que la science a pu produire, livres nouveaux, cours récents, thèses, dissertations, nous réunissons tout et nous nous approprions tout; puis nous tâchons, dans la mesure de nos forces, de trouver nous-même quelque chose... Enfin ces bénéfices des recherches des autres et de nos propres recherches, nous nous appliquons à les présenter avec clarté, pour que notre auditoire les comprenne, et avec agrément, pour qu'il se plaise à les comprendre. Nous nous efforçons de bien composer nos leçons, de les établir sur un plan net et méthodique, d'en assurer les divisions, les développements,

de mettre en relief les traits principaux, les grandes lignes; en un mot, nous cherchons l'art, cette qualité précieuse qui est comme le privilège de notre nation... et que nous devons entretenir en le rendant l'auxiliaire de la science. »

FACULTÉ DES SCIENCES ET DES LETTRES DE DIJON.

Nous signalons dans le rapport de M. Billet, doyen de la Faculté des sciences, un vif désir de resserrer les liens entre l'enseignement et les candidats à la licence. Nous sommes heureux de reproduire les lignes suivantes : « A côté des leçons populaires... la Faculté a distribué... cet ensemble de connaissances élevées que déroulent nos programmes de licence. Je dois même dire que ces dernières leçons, quoique s'adressant au petit nombre, doivent prendre, vis-à-vis des premières, une importance de plus en plus grande et devenir un jour le but principal de l'enseignement des Facultés. » « Il s'agit tout d'abord, continue M. Billet, de fortifier, chez les professeurs auxquels est confié l'enseignement de nos nombreux collèges, le degré de l'instruction requise, en n'appelant, dans un avenir prochain, à leurs chaires, trop souvent confiées à de simples bacheliers, que des professeurs pourvus au moins d'une licence. Aux Facultés incomberait le soin et le devoir de former et d'entretenir la légion de licenciés que réclame une telle transformation. Pour activer ce mouvement d'études... l'État intervient par l'excellente institution des bourses de licence. » La Faculté des sciences de Dijon a compté dans le courant de l'année 1878-1879 sept boursiers, cinq de l'État, deux de la ville et du département. Nous avons eu là, dit le doyen, « sept candidats disposant de tout leur temps, astreints à un travail régulier... » auxquels sont venus se joindre « les quelques aspirants aux licences que le lycée continue de nous donner soit par ses maîtres répétiteurs, soit par ses maîtres auxiliaires. »

La Faculté des sciences a fait passer 225 examens de baccalauréat (88 réceptions), et dix examens de licence (3 réceptions).

La Faculté des lettres a fait passer 757 examens, dont 735 de baccalauréat et 22 de licence. Les résultats ont été pour la première partie du baccalauréat 47 p. 100 de reçus, et 30 p. 100 pour la seconde partie. M. le doyen Joly saisit cette occasion pour dire le sentiment de la Faculté qu'il préside sur la réforme des épreuves

écrites de la première partie du baccalauréat : « Il nous sera permis de dire une fois de plus que la version latine demeure à nos yeux une épreuve infiniment plus probante que le discours latin. Elle a surtout cet immense mérite que nul ne peut en improviser la préparation, ni la hâter par des moyens mécaniques. Il n'en est pas de même de ces deux pages de lieux-communs, dont la prudence nous désiste et dont le vide nous désespère... Si nous voyons que l'art de dresser les jeunes gens à faire un discours latin sans latin et sans idées va croissant, nous ne voyons guère quel profit les élèves ont pu retirer de ce genre de travail dont ils nous infligent les résultats. » Parlant de la division des baccalauréats en deux parties, M. Joly déclare ceci : « Nous continuons à trouver bonne la division du baccalauréat en deux parties. Si elle a pour les chefs d'établissements publics ou privés quelques légers inconvénients, nous croyons que ces inconvénients, qui, d'ailleurs, ne sont pas sans remèdes, ne peuvent balancer les avantages du système. »

Sur 22 examens de licence, 6 ont été couronnés de succès. Le doyen signale un progrès dans le niveau de l'épreuve. Ce progrès est dû incontestablement au développement pris par les conférences préparatoires à la licence qui « ont compté l'année dernière de vingt à vingt-cinq auditeurs réguliers. » Les conférences de l'année scolaire présente ont débuté avec un personnel régulier de 24 élèves, dont 8 boursiers de l'État, 1 du département et 1 de la ville, 3 maîtres auxiliaires, 1 maître suppléant, 6 maîtres répétiteurs du lycée et 5 auditeurs libres, desquels M. le doyen peut déclarer que chacun d'eux « est bel et bien ce *rara avis*, tant souhaité, tant recherché, l'étudiant ès lettres se donnant tout entier à la fréquentation de nos cours, ne préparant, immédiatement du moins, d'autre examen que celui de la licence. Nous avons la satisfaction de voir parmi eux quelques-uns des meilleurs élèves sortis de notre lycée et appartenant aux plus honorables familles de notre ville. Nous comptons enfin que la rentrée de l'école de droit viendra augmenter de quelques unités le chiffre de nos candidats. »

Nous félicitons la Faculté des lettres de Dijon de ces remarquables résultats, bien faits pour encourager ceux-là mêmes qui désespéraient il y a quelque temps de voir les Facultés des lettres des départements grouper autour d'elles un noyau de véritables élèves.

M. Joly, après avoir exprimé le vœu de voir s'assouplir et s'élargir le programme de la licence, conformément aux propo-

sitions envoyées à la *Société d'enseignement supérieur* et aux résolutions adoptées par celle-ci, rend compte des résultats satisfaisants obtenus dans un concours littéraire institué entre les étudiants en droit. Nous croyons pouvoir appeler l'attention sur cette institution excellente. Chaque année la Faculté des lettres de Dijon désigne un certain nombre de sujets de philosophie, de littérature française, d'histoire et de géographie. Sur six sujets donnés en décembre 1878, quatre ont été traités : *L'optimisme de Leibniz et le pessimisme de la philosophie contemporaine*; *De l'élément germanique de notre langue*; *Améric Vespuce*; *La colonisation phénicienne*. Le nombre des concurrents n'a pas été considérable; il a été déposé trois mémoires sur la première question, un sur chacune des trois autres. La Faculté des lettres a émis sur ces divers travaux un jugement favorable. « L'institution du concours littéraire, dit en terminant M. le doyen, est désormais bien établie dans les habitudes de nos étudiants en droit.

ACADÉMIE DE DOUAI.

Le discours du recteur énumère les institutions d'instruction que possède l'Académie, et les progrès considérables accomplis dans les dernières années, grâce à la coopération des conseils départementaux et municipaux. Après avoir retracé à grands traits l'histoire de l'enseignement supérieur en France depuis la Révolution, M. Foncin montre les liens étroits qui unissent l'instruction à ses trois degrés, primaire, secondaire et supérieur.

M. de Folleville, doyen de la Faculté de droit, donne un exposé complet et précis des travaux de cette Faculté pendant l'année écoulée, en particulier des résultats du jury mixte institué par la loi de 1873 : le nombre des inscriptions a été, en 1878-79, de 366; le nombre total des étudiants, pour l'année 1879-80, est de 163; — sur 316 examens subis devant la Faculté, il y a eu 280 admissions, 36 ajournements. Dans toutes ces épreuves, la Faculté a constaté l'élévation du niveau des études. Les concours de fin d'année ont été très satisfaisants; mais il n'a pas été déposé de mémoire pour le concours du doctorat.

44 étudiants, venant des Facultés libres, se sont présentés devant le jury mixte qui siège à l'hôtel de ville à Douai : 36 admissions, 8 ajournements.

Le doyen insiste sur les conférences d'agrégation qui ont pris un

important développement. Nous relevons tout particulièrement les lignes suivantes : « Là se forment de jeunes docteurs d'élite, qui sauront bientôt je l'espère, conquérir le titre d'agrégé dans les prochains concours. C'est l'une des principales préoccupations de la Faculté que la préparation de son recrutement. Nous arriverons rapidement, j'en prends l'engagement, à vous présenter des professeurs de votre pays, désireux de s'y attacher par un lien définitif. »

ACADÉMIE DE RENNES.

L'allocution de M. le recteur Jarry résume les *desiderata* des chefs des différents établissements. « M. le doyen de la Faculté de droit continue à déplorer le trop grand nombre de dispenses d'assiduité, accordées, le plus souvent à regret, surtout aux étudiants de première année; il exprime, ainsi que vos collègues, le vœu que les élèves de province soient comme ceux de Paris, autorisés à subir le premier examen de licence après la neuvième inscription; que les épreuves qui précèdent immédiatement la collation d'un grade dans l'ordre du droit, deuxième de baccalauréat, deuxième de licence, deuxième de doctorat, soient également écrites et orales; que la thèse de licence se réduise à des positions, à des questions débattues devant le jury par les candidats... M. le doyen de la Faculté des sciences, justement inquiet et pour cause, de l'insuffisance actuelle de nos élèves secondaires qui ne peuvent guère fournir de recrues aux bourses de licence ès sciences naturelles, et étendant sa sollicitude de concert avec M. le directeur de l'école de médecine, aux futurs étudiants, tenus désormais de produire les deux diplômes avant la première inscription, demande que le cours de zoologie, géologie et botanique soit fortifié et sévèrement contrôlé durant l'année de philosophie : il se préoccupe à titre égal d'assurer aux boursiers de licence mathématique les interrogations et les exercices pratiques de calcul, trop rares à présent, et dont le manque est en partie la cause d'échecs regrettables. M. le doyen des lettres, plus satisfait cette année des épreuves de la première partie du baccalauréat que de celles de la seconde partie, se joint à son collègue pour attirer l'attention des chefs d'établissements sur la nécessité de veiller à la préparation scientifique des élèves, et il ne serait pas éloigné de proposer que les sciences fussent représentées dès le premier

examen, dût le programme littéraire être un peu allégé. » Le recteur exprime également le vœu de l'augmentation des chiffres de boursiers de licence pour les deux Facultés de lettres et de sciences. « Notre enseignement secondaire, dit en fort bons termes M. le recteur Jarry, est plus peuplé qu'il ne l'a jamais été aux temps les plus prospères. Quand donc, parmi tant d'élèves, nous rencontrons des jeunes gens portés vers le professorat ou animés du goût des libres recherches scientifiques, redisons-leur qu'à défaut de l'école normale supérieure, où tous ne peuvent arriver, il y a les conférences, les bibliothèques, les laboratoires des Facultés où ils trouveront, avec des ressources matérielles incessamment développées, des maîtres savants et dévoués, qui comprennent dans le sens large, généreux et moderne, les devoirs de la confraternité universitaire. »

M. Sirodet, doyen de la Faculté des sciences, loue l'institution des bourses de licence, mais regrette qu'elles n'aient pas encore donné tous les bons résultats qu'on en pouvait espérer. « La première année un unique boursier a été attaché à la Faculté; la seconde s'est ouverte avec deux; la troisième s'ouvre avec quatre. » M. le doyen espère que ces trois nombres successifs sont les trois premiers termes d'une progression géométrique dont le quatrième serait huit pour le début de l'année prochaine. Alors seulement commencerait une ère de prospérité... »

Pendant l'année 1878-79, la Faculté a examiné 3 candidats à la licence ès sciences mathématiques, 2 ont été reçus; 7 candidats à la licence ès sciences physiques, 3 ont été reçus. — Pour le baccalauréat ès sciences il y a eu 391 inscriptions, soit 104 de plus que l'année précédente. « Ce brusque relèvement, dit M. le doyen, ne peut être considéré comme accidentel; il s'explique, en partie du moins, par la mesure qui ne permet plus aux étudiants en médecine de prendre leur première inscription s'ils ne sont déjà bacheliers ès sciences. — Sur les 283 candidats au baccalauréat ès sciences complet, 87 admis, 198 ajournés. M. le doyen remarque que la proportion des admissions n'était jamais descendue si bas. — Sur 106 candidats au baccalauréat ès sciences restreint, 36 admis, 70 ajournés.

M. le doyen Martin, de la Faculté des lettres, rappelle dans son rapport que « la Faculté des lettres de Rennes a toujours devancé par son initiative des mesures qu'ensuite l'autorité supérieure a généralisées en les rendant obligatoires. C'est ainsi que, dès les premières années de son existence, notre Faculté a établi, à côté de son enseignement officiel, des conférences préparatoires à la

licence ès lettres. C'est de même que plus tard elle a pris l'initiative, bientôt encouragée par l'autorité supérieure, de la préparation des candidats par *correspondance*. Elle a sollicité ou accueilli avec empressement toutes les mesures utiles à l'enseignement supérieur dans ses rapports avec l'enseignement secondaire, l'institution des maîtres auxiliaires du lycée de Rennes, celle des boursiers de la Faculté des lettres, l'adjonction de maîtres de conférences à cette Faculté en attendant l'augmentation du nombre de chaires, et enfin la direction plus pratique donnée à certaines parties de l'enseignement de la Faculté, sans aucun préjudice pour l'élévation de l'ensemble.

Pour les examens, M. le doyen, réparant un oubli du dernier rapport, analyse la thèse latine et la thèse française présentées en 1878 par M. l'abbé Mellier à la Faculté et soutenues par lui avec succès. — En 1878-79, le nombre des candidats à la licence s'est élevé à 26: 10 de plus que l'année précédente. M. le doyen attribue cette heureuse augmentation aux progrès de deux excellentes institutions : l'une, les bourses de la Faculté, l'autre, les maîtres auxiliaires du lycée de Rennes; aux facilités plus grandes accordées aux maîtres répétiteurs du lycée pour suivre les conférences les plus importantes; enfin, à la préparation par correspondance. — 10 candidats ont été admis sur 26, dont 9 à la dernière session. « Jamais la Faculté n'avait reçu autant de licenciés et n'avait eu besoin de si peu d'indulgence. » — Pour le baccalauréat ès lettres, première partie, 693 examens, 55 de plus que l'année précédente; la proportion des admis est de 48 p. 100, tandis que, l'année précédente, elle n'était que de 41 0,35 p. 100. M. le doyen signale un progrès dans les épreuves, notamment dans l'explication des auteurs grecs. Pour la seconde partie, 428 examens, 55 de plus que l'année précédente; mais la proportion des admis n'est plus que de 58 0,64 p. 100 au lieu des 62 p. 100 de l'année précédente. — M. le doyen explique ce résultat par des considérations qui appelleront certainement l'attention de la section des lettres de la Société, quand elles seront portées à sa connaissance par le secrétaire général au cours de la discussion sur le baccalauréat ès lettres.

MAURICE VERNES.

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

GROUPE DE PARIS

Les quatre sections du groupe de Paris ont consacré leurs premières séances de l'année 1879-1880 à régler l'ordre de leurs discussions pour le courant de cette année.

Les procès-verbaux des séances seront ultérieurement publiés. Nous donnons aujourd'hui les questionnaires arrêtés par chacune des sections.

SECTION DE DROIT.

La section de droit du groupe parisien de la Société a discuté, dans trois séances présidées par M. Paul Gide, sur le choix des sujets à mettre à l'ordre du jour de ses travaux de cette année. Elle a décidé qu'elle rechercherait les moyens de rendre plus étroits les rapports des maîtres et des élèves, d'attirer au pied des chaires et d'y retenir par une direction plus efficace une population scolaire plus nombreuse et plus laborieuse. Après qu'il a été établi par la discussion que ces moyens devaient être cherchés soit dans une réforme de la méthode d'enseignement pour la masse des étudiants et pour l'élite de ces étudiants, soit dans une réglementation nouvelle des examens et des concours, soit, en dernier lieu, dans des mesures de coercition, elle a subdivisé chacun de ces points en un certain nombre de questions qu'elle examinera successivement.

Voici le questionnaire qui a été dressé en son nom par M. Dreyfus-Brisac, et qu'elle a approuvé, après un échange d'observations entre MM. Beudant, Bufnoir, Desjardins, Duverger, Lyon-Caen.

I. MÉTHODE D'ENSEIGNEMENT

a). *Pour la masse des étudiants.*

Faut-il établir un système de conférences obligatoires pour la généralité des étudiants?

Ces conférences devront-elles s'étendre à toute la durée des études ou se borner — au moins à Paris — au public scolaire de 1^{re} année?

La direction de ces conférences devra-t-elle être réservée aux agrégés, ou les professeurs devront-ils y être associés, soit nécessairement et toujours, soit exceptionnellement et à leur demande?

Faut-il — à Paris notamment — multiplier les groupes dans lesquels le public des conférences sera réparti et par suite admettre des docteurs en droit à participer à leur direction?

Ces chargés de conférences devront-ils être placés sous la haute surveillance du doyen seulement, ou en outre sous l'autorité d'un professeur?

Ces conférences devront-elles être gratuites pour l'étudiant? L'État devra-t-il salarier les directeurs?

Leurs exercices devront-ils consister en interrogations sur l'enseignement des cours généraux ou spéciaux, ou devront-ils comprendre également des exposés oraux, discussions entre étudiants, etc.?

Faut-il compléter ces travaux par un système d'épreuves indépendant des examens de fin d'année?

b). *Pour l'élite des étudiants.*

Convient-il de favoriser la création d'exercices et de leçons complémentaires faits par les professeurs, et se rapprochant, par leur organisation extérieure et par la nature de leurs travaux, des séminaires allemands?

Ces cours complémentaires seront-ils obligatoires ou facultatifs pour les professeurs?

Des agrégés autres que les chargés de cours pourront-ils en prendre l'initiative? Dans tous les cas, seront-ils admis à faire des cours approfondis sur une partie déterminée du cours général?

Ces cours devront-ils être rétribués par l'étudiant ou salariés par l'État?

II. EXAMENS ET CONCOURS

Faut-il stimuler le zèle et l'amour-propre des étudiants :

En faisant entrer en ligne de compte dans la note de l'examen l'assiduité et l'instruction dont l'étudiant aura fait preuve dans les conférences ;

En donnant à chaque matière de l'examen une importance spé-

ciâle, sanctionnée par des épreuves partielles et complémentaires ;

En établissant dans les diplômes de licence et de doctorat une échelle de notes graduée d'après la valeur d'ensemble de tous les examens ;

En développant les concours entre étudiants et en établissant des récompenses nouvelles pour les étudiants qui se seraient distingués par leurs travaux ;

Et d'une façon générale, en faisant subir des modifications soit au programme, soit au nombre des examens, soit à la place qu'ils occupent actuellement dans le cours des études.

III. MOYENS DE COERCITION

Faut-il exiger la résidence effective des étudiants au siège de la Faculté ?

Faut-il contrôler l'assiduité des étudiants aux cours et aux conférences ?

Faut-il n'admettre aux cours que des étudiants inscrits ou des auditeurs munis de cartes ?

Y a-t-il lieu de multiplier par des indications détaillées dans les bulletins semestriels les rapports entre les professeurs et les parents ?

SECTION DE MÉDECINE.

La section, désireuse de s'éclairer des avis et opinions des membres des départements, décide que le programme suivant des questions à l'ordre du jour pour l'année 1879-1880 leur sera adressé avec prière d'envoyer les indications qu'ils jugeraient propres à conduire à des solutions satisfaisantes :

1° Dans un certain nombre de Facultés de médecine à l'étranger, les divers professeurs n'ont pas la même position ; sans changer de chaire, ils passent, pour ainsi dire, lorsque vient l'âge et la notoriété, d'une classe à une classe supérieure ; c'est ainsi qu'en Allemagne, ils sont nommés d'abord professeurs *extraordinaires* et plus tard seulement professeurs *ordinaires*. Étudier les avantages et les inconvénients qui pourraient résulter en France de l'établissement d'une semblable distinction.

2° Indiquer les avantages et les inconvénients qui résultent de la concentration à Paris des concours d'agrégation.

3° N'y aurait-il pas lieu d'établir un titre spécial, *docteur ès sciences médicales* par exemple, qui serait la consécration après des examens spéciaux d'études médicales plus scientifiques que celles qui correspondent au titre de *docteur en médecine* et que l'on exigerait des candidats se destinant à l'enseignement dans l'ordre de la médecine?

4° Y aurait-il un inconvénient réel à demander des conditions plus faciles pour l'admissibilité des étudiants dans les Facultés de médecine, dans le but d'arriver à un recrutement plus étendu? Est-il nécessaire de demander les deux baccalauréats? Pourrait-on se contenter d'en exiger un? ou ne pourrait-on pas remplacer cette condition par un examen passé à la Faculté et constatant que l'on a toutes les connaissances suffisantes pour suivre avec fruit l'enseignement de la Faculté? Ce dernier système supprimerait naturellement la distinction établie actuellement entre les docteurs et les officiers de santé.

SECTION DES SCIENCES.

Les travaux de la section des sciences jusqu'à ce jour ont été résumés dans le Bulletin général de la Société (juillet 1879). Le rapport du secrétaire, M. Dastre, a fait connaître les idées fondamentales qui ont rencontré l'approbation de la presque unanimité des membres, et qui devront dans l'avenir diriger nos délibérations. Pendant la période des vacances, le Bureau a reçu des adhésions formelles, quelques-unes fort précieuses aux idées qui forment en quelque sorte la doctrine de notre section. L'interruption des séances nous obligeait à renvoyer à notre première réunion de rentrée la mention de ce courant d'opinion qui se manifeste avec une force croissante parmi les membres de l'enseignement supérieur.

Nous avons à enregistrer de nouvelles inscriptions qui vont porter le nombre de nos collègues à soixante environ. Pour Paris, M. Darboux (de la Sorbonne et de l'école normale), M. Tisserand (de l'Institut) : à Lyon, M. Chauveau (de l'école de médecine et de l'école vétérinaire) ; MM. de Forcraud, Loir, Raulin, Sicard, Violle, professeurs à la Faculté des sciences ; à Montpellier, MM. Combescure, Crova, Margottet, Planchon, Sabattier, professeurs à la Faculté.

L'année 1880 s'ouvre donc dans des conditions favorables ; il est

permis de prévoir le moment où aucun des membres de l'enseignement supérieur des sciences, où aucun des hommes qui s'intéressent à ses progrès ne voudra rester étranger à la grande enquête que nous poursuivons avec toutes les ressources et toutes les lumières désirables.

En tête de l'ordre du jour, se trouvait la question de la constitution du bureau. Les votes des membres présents ont donné les résultats suivants :

<i>Président.</i>	M. PASTEUR (de l'Institut).
<i>Vice-présidents.</i> .	MM. LÖEWY (de l'Institut).
	M. PERRIER (Museum).
<i>Secrétaire.</i>	M. DASTRE (Sorbonne).
<i>Secrétaire-adjoint.</i>	M. LIPPMANN (membre de conférences à la Sorbonne).

L'ordre des travaux a été fixé de la manière suivante :

- 1° Du baccalauréat dans ses rapports avec l'enseignement supérieur.
- 2° Des grades conférés par les Facultés des sciences. De la convenance qu'il y aurait à maintenir ou à modifier les programmes des examens et les conditions de leur préparation.

Après une courte discussion, la majorité tombe d'accord que la question du baccalauréat intéresse surtout l'enseignement secondaire et ne devrait intéresser que lui. Les Facultés devraient être juges surtout de l'enseignement qu'elles donnent : autant les examens de licence et de doctorat sont bien placés dans une Faculté des sciences, autant l'examen du baccalauréat l'y est mal. Si le baccalauréat était un examen de passage du lycée dans la Faculté on comprendrait cette intervention des professeurs de l'enseignement supérieur, au début comme au terme de l'éducation scientifique qu'ils sont chargés de distribuer. Mais les élèves de l'enseignement secondaire passent directement des lycées dans les écoles de médecine ou pharmacie, et dans les écoles spéciales, sans faire halte dans les Facultés autrement que pour leur demander un diplôme. Le baccalauréat devrait être un certificat d'études.

Certains membres forment des réserves à ce propos. Le diplôme de bachelier est considéré comme un certificat de capacité relative : il est la sanction des études secondaires. Pour les deux

raisons il faut prendre garde d'en abaisser la valeur ou de la laisser avilir.

Le secrétaire donne lecture de certains documents officiels, entre autres des rapports de M. Deltour, inspecteur général au conseil académique d'où il résulterait que le baccalauréat fait plus de tort que de profit aux études secondaires. L'opinion commune des professeurs des hautes classes, rhétorique, philosophie, lui serait défavorable. Au point de vue des bonnes études, des examens de passage sévères faits par le professeur lui-même qui doit recevoir un élève dans sa classe, seraient autrement efficaces. Le baccalauréat est une institution peut-être sociale ou politique mais à coup sûr il n'est rien moins que bien fondé au point de vue des principes d'une saine pédagogie. On en a dit tout le mal qu'il mérite, mais vainement. Il faut donc s'arranger d'une chose qui ne peut changer. La première question qui s'offre à l'étude est de savoir s'il y aurait convenance à maintenir ou à modifier les programmes actuels et les conditions de l'examen. La discussion aura ainsi un caractère pratique : on pourra d'ailleurs revenir à la fin de nos discussions de détail à la question générale.

La réunion se sépare après avoir mis à son ordre du jour « Les modifications du programme actuel du baccalauréat ».

SECTION DES LETTRES

La section des lettres ayant réglé dans une première séance l'ordre du jour de ses discussions pour l'année 1879-1880, et décidé qu'elle étudierait d'abord la question du baccalauréat, a chargé M. Petit de Julleville, maître de conférences à l'école normale, de rédiger un rapport destiné à préparer cette discussion.

RAPPORT DE M. PETIT DE JULLEVILLE.

La Société ayant mis à l'étude l'examen des réformes qui pourraient être introduites avec avantage dans le baccalauréat ès lettres, il a semblé qu'on servirait utilement la délibération prochaine en essayant de prévoir et de coordonner les questions diverses et nombreuses qu'elle devra soulever. Ces questions sont les unes générales et touchent à la nature même et à l'objet de l'examen ; les autres spéciales, et relatives à tel ou tel point parti-

culier du baccalauréat. Nous les passerons en revue successivement.

Quelques esprits aventureux ont émis cette opinion que la meilleure façon de réformer le baccalauréat serait de le supprimer. Il n'est pas probable que la Société adopte une manière de voir aussi radicale. La suppression de l'examen qui sert de sanction aux études secondaires, aurait pour résultat immédiat de diminuer considérablement la somme de travail qu'on obtient aujourd'hui de nos écoliers. Quelques très bons esprits parmi eux, en nombre infiniment rare, profiteraient peut-être de cette liberté rendue à leurs études et travailleraient mieux sans examen en perspective. Mais les lois générales ne sont pas faites dans l'intérêt des exceptions. En France et aussi ailleurs, les jeunes gens et même les hommes faits, ne travaillent guère sans un but précis, une récompense déterminée, offerte à leurs efforts.

Il s'agit donc de perfectionner l'examen, non de le supprimer. Avant de proposer aucune réforme générale ou partielle du baccalauréat, ne conviendra-t-il pas de s'entendre sur la nature même et sur l'objet de cet examen? Le baccalauréat est un certificat d'études secondaires bien faites; telle est la définition la plus simple qu'on puisse en donner. Mais n'est-il pas autre chose encore, ou ne devra-t-il pas être à l'avenir quelque chose de plus? Ce grade qui est le premier que donnent les Facultés des lettres, devra-t-il continuer à être décerné par les Facultés sans qu'elles interviennent en aucune façon dans les études qui préparent à l'obtenir? En même temps que le baccalauréat est un certificat d'études secondaires bien faites, n'est-il pas ou ne devrait-il pas être un certificat de l'aptitude du candidat à aborder ou à poursuivre des études supérieures? En d'autres termes, est-il le couronnement de l'enseignement secondaire? est-il le début de l'enseignement supérieur? S'il a seulement le premier caractère, à quoi bon charger du fardeau de cet examen les professeurs de Faculté? S'il a aussi le second, pourquoi dans la mesure du possible, avec les ménagements nécessaires, ne rétablirait-on pas pour les candidats au grade l'obligation d'étudier pendant une année auprès de la Faculté, comme l'article 19 du statut du 16 février 1810 l'imposait à tous ceux qui résidaient dans une ville de Faculté. (Un tiers au moins des candidats serait dans cette condition.) Il y a quelque chose d'illogique à faire défilier tous les ans devant les professeurs des Facultés des lettres douze mille jeunes gens qu'ils n'ont jamais vus, qu'ils ne reverront jamais, sauf un sur cent (les futurs licenciés). S'il est entendu que le baccalauréat commun à tous ne peut

être qu'un certificat d'études secondaires, qu'on le conserve en lui laissant ce dernier titre, et qu'un nouvel examen, un véritable baccalauréat, c'est-à-dire le premier grade dans les Facultés des lettres, soit seul donné par ces Facultés à leurs élèves; tandis que des commissions de professeurs de l'enseignement secondaire accorderaient le diplôme secondaire. Ou les deux enseignements doivent s'allier pour faire un bachelier, ou s'ils veulent rester distincts, chacun d'eux doit disposer d'une sanction particulière.

Sans nier la valeur de ces arguments, sans contester que le baccalauréat est actuellement un grade d'enseignement supérieur, faussement décerné à des élèves de l'enseignement secondaire, les partisans du système actuel, pensent qu'il est trop enraciné dans nos mœurs pour qu'il soit possible ou opportun de le transformer. Le baccalauréat doit rester ce qu'il est, un certificat d'études : associer les Facultés à la préparation des candidats, serait diminuer la valeur d'une partie au moins de leur enseignement. Leur retirer la charge de juger les candidats serait se priver des services d'un corps d'examineurs dont la compétence et l'impartialité n'ont jamais été sérieusement accusées. Créer un grade nouveau seulement pour assimiler le baccalauréat ès lettres et ès sciences au baccalauréat en droit et en médecine, serait compliquer notre organisation scolaire d'un examen de plus dont le besoin ne se fait pas réellement sentir.

La Société examinera successivement ces questions délicates.

Sans préjuger son opinion, nous pouvons penser que de toute façon, elle demandera le maintien à la fin des études secondaires, d'un examen qui leur serve de sanction. Cet examen conservera le nom de baccalauréat, ou en recevra un plus modeste et mieux approprié à sa véritable nature. Dans tous les cas, il devra longtemps encore et peut-être toujours être subi devant les Facultés. A ce titre, il nous appartient d'en discuter le programme.

De 1808 à 1874 le baccalauréat ès lettres se passait en une fois. Un décret du 9 avril 1874 décida que désormais l'examen comprendrait deux séries d'épreuves, lesquelles devaient être séparées par l'intervalle d'une année. La première est subie d'ordinaire après la rhétorique, la seconde après la philosophie. Chaque série d'épreuves porte exclusivement sur les matières enseignées dans ces deux classes.

Ce système, en vigueur depuis cinq années, a rencontré des adversaires et des partisans très déterminés. Les premiers ont dit que le principal effet de cette réforme avait été de transformer la classe de rhétorique en une classe préparatoire au baccalauréat, où l'au-

teur le plus étudié n'est plus Cicéron ni Bossuet, mais le Manuel. Le discours français, la version grecque et ces infortunés vers latins qui n'avaient pas besoin d'un coup si sensible, sont désormais négligés; le discours latin n'est plus qu'un exercice de correction banale, où l'on craint beaucoup plus de commettre un solécisme qu'une platitude ou un anachronisme.

Les partisans de la scission répondent que le baccalauréat était devenu un examen trop vaste et trop complexe pour être subi en une seule fois. Revenir à l'ancienne méthode ce serait imposer un fardeau excessif à des esprits encore tendres et qu'il convient de ménager; ce serait favoriser exclusivement la mémoire aux dépens du jugement. Il n'est pas exact que la classe de rhétorique ait été amoindrie par la préparation de la première série d'épreuves; le grec n'avait jamais été su à fond ni cultivé avec grande ardeur. Les vers latins étaient expirants longtemps avant 1874. D'autre part, une classe au moins aussi importante, la philosophie, qui de plus en plus avait été réduite, au moins pour la plupart des écoliers, à une laborieuse revision du Manuel du baccalauréat, s'est vue tout à coup relevée par la réforme de 1874, et est redevenue si florissante qu'à aucune époque peut-être la dernière année des classes n'avait été plus fréquentée, plus laborieuse et plus profitable.

Aussi la seconde série d'épreuves, comparée à la première, offre-t-elle une grande supériorité. En constatant le fait, n'oublions pas cependant qu'il s'explique et s'atténue par une circonstance dont on paraît n'avoir pas tenu toujours compte. Si la moyenne des notes et des mentions données aux rhétoriciens reste inférieure à celle des notes et des mentions données aux philosophes, ce n'est pas seulement que les philosophes travaillent désormais avec plus de goût, d'intelligence et de liberté que les rhétoriciens; c'est aussi que tout le monde peut sans garantie aucune affronter le premier examen, au lieu qu'il faut avoir passé avec succès celui-là, pour se présenter au second. Or, un certain nombre de candidats ne réussissent jamais à passer la première partie; leur présence répétée et infructueuse fait baisser la moyenne des notes et des admissions de l'examen de rhétorique. Celui de philosophie au contraire, où ne peuvent se présenter que des élèves déjà triés, à l'exclusion des incapables, doit nécessairement offrir et offre un niveau un peu supérieur. Supposez qu'on fasse la philosophie avant la rhétorique, comme jadis aux écoles d'Athènes, le résultat serait probablement inverse.

Soit que la société croie hon de conserver la scission du baccalauréat ès lettres en deux séries d'épreuves, soit qu'elle préfère le

retour à l'ancien mode c'est-à-dire à l'examen unique, dans l'un comme dans l'autre cas, elle jugera probablement qu'il est nécessaire que les épreuves de l'examen unique ou de l'examen divisé, soient les unes écrites, les autres orales.

A la vérité le baccalauréat fut purement oral depuis son rétablissement en 1808 jusqu'au 9 février 1830. A cette date, un arrêté ministériel ajouta aux interrogations soit la traduction « instantanée » d'un passage latin, soit la composition également « instantanée » d'un morceau en français. Ce fut là toute l'épreuve écrite jusqu'au règlement du 14 juillet 1840, qui remplaça cet exercice par une version latine, à laquelle un arrêté du 5 septembre 1832 joignit une composition latine ou française. Cette composition est exclusivement latine depuis l'arrêté du 30 août 1857. La dissertation française de philosophie fut ajoutée aux épreuves écrites par un décret du 27 novembre 1864. Le décret du 25 juillet 1874 y joignit la version de langue vivante.

Nous ne pensons pas que personne demande le retour au temps où l'épreuve écrite était nulle ou représentée par une phrase improvisée au courant de la plume. Cette simplicité des anciens âges ferait la part trop belle aux préparations hâtives et aux langues bien déliées. Il vaudrait mieux supprimer tout à fait le baccalauréat que le rendre trop facile. Les épreuves écrites seront donc maintenues, assez nombreuses et assez variées pour justifier d'études secondaires sérieusement poursuivies.

Mais quelles seront ces épreuves? Ici l'accord cessera sans doute entre les membres de notre Société. Tous peut-être seront d'avis de conserver la version latine, exercice excellent, qui prouve, ou qui peut prouver à la fois la connaissance du latin et celle du français; une bonne version, un texte bien compris, bien traduit, dénote un écolier à la fois laborieux et intelligent; nous ne nous plaindrons même pas que cette épreuve soit surtout favorable aux esprits ouverts, à ceux qui devinent juste alors même qu'ils ignorent; après tout, deviner juste, c'est la marque d'un bon esprit.

Mais le discours latin, ou pour parler plus exactement la composition en latin (car les juges ont le droit de demander, et demandent souvent, au lieu d'un discours, une narration, ou même une dissertation sur un sujet moral ou littéraire), la composition en latin rencontrera, nous n'en doutons pas, des adversaires très ardents, peut-être aussi des défenseurs convaincus. Ceux-ci diront que si l'on veut sincèrement maintenir aux lettres latines leur rang dans l'éducation libérale (et nous croyons être tous unanimes dans cette volonté), la composition en latin est le seul exercice

par lequel on puisse faire preuve d'une connaissance sérieuse de la langue et de la littérature latines. Loin de la supprimer parce qu'elle est affaiblie, il faut la relever en se montrant plus sévères, en refusant impitoyablement ces pâles et languissantes traductions faites à coups de dictionnaires, sur une page d'abord écrite en français, sans intelligence du sujet, sans connaissance des faits, sans souci de la latinité vraie; pauvres centons compilés péniblement dans les souvenirs du *conciones* et dans les colonnes du lexique français-latin ou latin-français.

Les adversaires de la composition en latin reconnaîtront à ce portrait peu flatté, mais exact, les prétendus « discours » qui font en effet le désespoir des examinateurs du baccalauréat ès lettres. Mais ils allégueront, croyons-nous, qu'on essaierait inutilement d'améliorer ce qui est déjà mort. Il fut un temps où le latin était la langue commune et très vivante des savants du monde entier. Ce temps n'est plus, qu'on le regrette ou qu'on s'en félicite. Désormais la langue latine (quoique mieux comprise peut-être et mieux aimée que jamais), n'en est pas moins et pour toujours une langue morte. Le talent de composer dans une langue morte vaut-il toute la peine et tout le temps qu'il coûte à acquérir? Ne vaudrait-il pas mieux employer à lire et à expliquer d'excellent latin toutes les heures que l'on emploie ou que l'on perd à en écrire de mauvais?

Car sur cent bacheliers en est-il un seul qui écrive passablement en latin? En est-il un sur mille qui saurait écrire couramment une lettre latine un an après l'examen? Allons plus loin; ce talent difficile n'a-t-il pas été toujours extrêmement rare? On vante aujourd'hui l'excellente latinité des rhétoriciens de 1830 ou de 1840; mais on en juge d'après les copies couronnées au grand concours, et qui furent alors, comme elles sont aujourd'hui, de brillantes exceptions. Tous les ans il n'y a qu'un prix d'honneur de discours latin et dix mille écoliers font leur rhétorique. En 1830, en 1840, le discours latin ne figurait pas au programme du baccalauréat: et depuis 1857, date où il y fut introduit, les Facultés n'ont cessé de se plaindre uniformément de la faiblesse de cet exercice.

La Société discutera longuement sur cette question importante: le maintien ou la suppression de la composition en latin. Aucune n'est plus grave, car de la solution choisie dépendront en grande partie les méthodes à préférer dans l'enseignement de la langue. On apprendra différemment le latin selon qu'on l'apprendra pour le comprendre ou bien pour l'écrire; pour lire ou étudier les auteurs, ou bien pour les imiter et les reproduire.

Supposons que la majorité des voix se prononce pour la suppression de la composition en latin. Par quel exercice conviendrait-il de la remplacer? Le choix sera mal aisé. Le thème latin prouverait de bonnes études grammaticales, base nécessaire des bonnes études littéraires; mais il a mauvais renom; l'opinion publique ne l'apprécie pas à sa valeur, et nous devons la ménager. Il aurait l'inconvénient de détourner la classe de rhétorique des études plus libres qui en sont après tout l'objet. La version grecque rallierait plusieurs suffrages. Le grec trop sacrifié dans l'examen recevrait une part plus digne de lui. Elle devrait être courte et facile, pour rester accessible à tous les bons élèves; on donnerait au contraire des versions latines plus longues, et l'on exigerait des traductions parfaitement correctes et suffisamment élégantes. A la version grecque préférerait-on un discours français, ou une narration française, une dissertation littéraire ou historique, également en français? Chacun de ces exercices offre des avantages et des inconvénients. Ils paraîtront difficiles à d'aussi jeunes esprits. La dissertation philosophique en français, qui est la troisième épreuve écrite du baccalauréat, suffit peut-être à fournir la preuve d'un certain talent d'écrire dans la langue maternelle. Cette dissertation, introduite en 1864 dans le baccalauréat, s'est toujours améliorée depuis cette époque et surtout depuis la scission de l'examen en deux séries d'épreuves. Puisque cette épreuve donne de bons résultats, ne songeons pas à la modifier. Quelques personnes avaient exprimé le vœu que la dissertation fût donnée tantôt sur un sujet philosophique, et tantôt sur un sujet historique. Mais ces alternatives sont fâcheuses. Elles troublent la parfaite équité qui doit régner dans l'examen. L'élève ajourné se figure toujours que la chance l'eût mieux servi si elle l'eût servi autrement.

Le décret du 25 juillet 1874 a introduit dans l'examen une version de langue vivante; cette épreuve nouvelle n'a pas encore donné, croyons-nous, les résultats qu'on en devait attendre. Elle a entraîné des milliers d'échecs dont quelques-uns ont surpris les juges eux-mêmes. Des élèves familiers avec la langue allemande ont échoué à la version allemande; d'autres qui n'avaient de l'idiome de Schiller qu'une teinture fort superficielle, se sont tirés brillamment de l'épreuve, avec un peu d'intelligence et un très gros dictionnaire. Nous avons entendu des professeurs de littérature étrangère, bien compétents sur cette question, exprimer l'opinion qu'un thème allemand ou anglais, prouverait beaucoup mieux qu'on sait l'allemand ou l'anglais. En préférant la version, les auteurs du décret de 1874 n'ont-ils pas confondu l'étude des

langues vivantes avec l'étude des langues mortes? Si la Société pense décidément qu'on apprend celles-ci pour les comprendre et lire les auteurs, celles-là pour les parler et pour converser et correspondre avec les hommes, ne sera-t-elle pas amenée à demander que la version de langue vivante soit remplacée par un thème?

Quand nous abordons l'examen du programme des épreuves orales, une première question s'offre à nous. L'excessif développement donné à ce programme et le détail presque minutieux où il entre est-il avantageux? L'idéal du baccalauréat ne serait-il pas qu'un examinateur parfaitement compétent et parfaitement impartial mis en présence du candidat, eût la liberté de s'assurer, par le moyen qu'il voudrait choisir, que l'élève a travaillé et qu'il sait? Mais cet idéal est irréalisable. L'examineur parfait n'existe pas. Trop de circonstances troubleraient, même à son insu, son équité, s'il n'était contenu dans certaines limites par l'utile contrainte d'un programme. Les plus savants des juges seraient les plus enclins à se cantonner dans tel quartier de la science où ils se meuvent à leur aise; les candidats seraient bientôt au courant de ces préférences. Il faut des programmes pour remédier à cet inconvénient. Mais la Société devra examiner si les programmes actuels ne sont pas trop prolixes, et s'ils ne gênent pas la liberté des juges, en favorisant trop exclusivement la mémoire chez le candidat.

La seule partie de l'examen qui n'ait aucun programme détaillé, est celle qui est intitulée : « Principales notions de rhétorique et de littérature classiques. » Il n'en est aucune où l'examineur réussisse plus facilement à s'assurer si le candidat sait quelque chose, ou s'il sait le Manuel, ou s'il ne sait rien.

Les auteurs à expliquer sont exactement ceux qu'on étudie en rhétorique. La liste des auteurs grecs est restreinte et modifiée tous les trois ans. Il n'est pas tout à fait impossible qu'un très bon élève puisse en un an préparer à fond un chant d'Homère, une tragédie d'Euripide, onze chapitres de Xénophon, un dialogue de Platon, une Philippique, dix chapitres d'Aristote, la vie de Démosthène par Plutarque et un court traité de Denys d'Halicarnasse (tel est le programme actuellement en vigueur). Cependant c'est là une bien grosse besogne dans une année si chargée d'ailleurs. La Société se demandera peut-être si un procédé mieux déterminé ne serait pas préférable à ce système moyen. Ou un programme de Grec très étendu comme celui de latin et de français; alors on se contenterait d'une explication improvisée, tâtonnante, où l'examineur interviendrait souvent pour soutenir et relever le candidat.

Ou bien un programme très restreint, (par exemple une tragédie et une philippique), tel qu'il permit d'exiger une préparation complète et assurée. Peut-être ce procédé conviendrait-il mieux en grec, comme l'autre est plus acceptable en latin ; quoique ce soit demander beaucoup déjà, que d'exiger l'explication improvisée d'un passage pris au hasard dans Cicéron, Lucrèce, Virgile, Horace, Tacite et le *Conciones*. Le programme français n'est pas moins étendu, et comprend presque tous nos grands écrivains, du moins par fragments. Buffon y tient plus de place que Molière, ce qui est doublement regrettable ; mais ce n'est qu'un hasard fâcheux. L'explication française est devenue beaucoup plus sérieuse depuis quelques années. L'innovation qui consiste à faire expliquer les textes français au baccalauréat mot par mot, phrase par phrase, comme un morceau latin ou grec, a paru bonne et s'est généralisée ; on s'est aperçu qu'il n'est pas aussi fréquent de savoir le français en France qu'on se l'était figuré. Pour se tirer de cette épreuve, les élèves ont dû faire quelques études de langue et de grammaire historique, et lire les auteurs en apportant plus d'attention aux mots qu'on n'avait l'habitude de faire. Cette discipline est excellente. Ne conviendrait-il pas que la Société examinât s'il serait bon d'insister pour qu'elle fût expressément recommandée ? Nous croyons savoir que dans quelques Facultés, l'explication française consiste encore en interrogations littéraires faites *à propos* d'un auteur, le livre restant fermé. Quelques phrases du Manuel peuvent suffire alors pour satisfaire à une épreuve qui, autrement faite, peut prouver beaucoup ; mais qui, conduite ainsi, a tout au moins le tort de se confondre avec l'interrogation spéciale de littérature classique, et de faire double emploi sans nul profit.

Les programmes d'histoire et de géographie solliciteront toute notre attention. Actuellement ils comprennent l'histoire générale depuis 1610 jusqu'à 1848, et la géographie de la France. Il en résulte que les candidats *sans exception* ignorent la géographie générale, et surtout l'histoire antérieure à 1610. On lit tous les jours encore, dans des feuilletons écrits sur les questions d'enseignement : « Nos fils sortent du collège très forts sur les moindres faits d'Athènes et de Rome ; et ils ignorent l'histoire de France. » Ces banalités retardent de cent ans. La vérité aujourd'hui c'est que les écoliers savent très bien pour la plupart l'histoire de France, (depuis Henri IV) et qu'ils ignorent absolument les faits les plus connus de l'histoire grecque et de l'histoire romaine. Ils savent (quelques-uns merveilleusement), la géographie de la France, et jusqu'au plus petit ruisseau affluent de la plus petite rivière, et ils

ne sauraient énumérer les contrées de l'Amérique du Sud. J'ai vu des candidats, suffisants d'ailleurs, s'avouer incapables de dire ce que furent les batailles de Marathon et d'Actium, ou bien placer Cuba dans l'océan Indien. A la vérité, le premier paragraphe du programme de géographie est ainsi rédigé : *Revision sommaire des notions générales de géographie*. Mais lorsqu'on essaie d'interroger les candidats sur cette « revision », l'on juge assez à leur air d'épouvante qu'ils se croient victimes d'une surprise. Quelques personnes ont pensé que tout le monde gagnerait à ce que le programme d'histoire et de géographie fut réduit à une ligne : « Interrogations sur l'histoire et la géographie générales. »

Nous ne voyons rien à observer sur le programme de philosophie dont on s'est montré généralement satisfait parmi les maîtres et les élèves. Les auteurs prescrits pour l'examen de langue vivante ont semblé aussi bien choisis. On pourrait souhaiter que les « exercices de conversation » prescrits par le programme, fussent plus souvent pratiqués à l'examen, et que l'explication de Goethe se fit moins comme celle d'Homère.

La Société ne pourra-t-elle s'adjoindre quelques professeurs de sciences pour discuter avec plus de sûreté le programme scientifique du baccalauréat ès lettres? Nous avons entendu dire à des examinateurs compétents, qu'il est beaucoup trop étendu. *Arithmétique, Algèbre, Géométrie, Cosmographie, Physique, Chimie, Histoire naturelle*; rien n'y manque. Il est même singulier que la *Zoologie, la Botanique et la Géologie*, qui ne figurent pas à l'examen du baccalauréat ès sciences, se trouvent au programme du baccalauréat ès lettres. On nous a souvent affirmé que peu d'élèves de lettres pouvaient à la fin de la philosophie posséder sérieusement un aussi vaste ensemble de notions scientifiques et qu'il n'était point de partie de l'examen, où la réalité répondit plus mal au luxe du programme. Qu'arrive-t-il cependant? Le professeur de sciences dispose de deux notes dans la seconde série; or, deux zéros entraînent de plein droit l'ajournement. Quand le reste de l'examen est passable, le professeur de sciences laisse tomber par pitié un zéro suivi d'un *passable*; le candidat est sauvé, et bachelier, mais n'en est pas plus fort en sciences. Il y a vingt ans, on demandait seulement aux candidats littéraires de savoir l'arithmétique, un peu de géométrie, quelques notions de physique; et cette modestie du programme scientifique avait bien son avantage.

Dans cette revue des nombreuses questions qui pourront faire l'objet de nos délibérations, je n'ai fait que prévoir quelques-uns des arguments qui se produiront sans doute de part et d'autre.

M'étant gardé de rien proposer, je n'ai pas à conclure; mais il me reste à souhaiter que la Société réussisse à nous donner le programme d'un baccalauréat sagement modifié, qui ne soit ni au-dessus ni au-dessous des intelligences moyennes, et qui demande à toutes un petit effort de jugement plutôt qu'un tour de force de mémoire. Cet examen serait comme le fruit, mûri naturellement, d'études secondaires accomplies avec exactitude et bonne volonté; il prouverait en même temps l'aptitude des candidats à poursuivre et à progresser dans la voie des études libérales. Il serait la fin, la sanction d'une période d'enseignement; mais la porte et l'entrée d'une autre période où, même à un bachelier, il reste à travailler beaucoup, et beaucoup à apprendre. Nous aurons rendu service aux études, si nous parvenons à composer un programme qui permette à l'examineur de s'assurer que le candidat sait déjà quelque chose, et qui laisse sentir au candidat lui-même qu'il ne sait encore presque rien.

L. PETIT DE JULLEVILLE.

La section, après avoir entendu et approuvé ce rapport à l'unanimité a chargé E. Petit de Julleville de dresser la liste des questions qui seront successivement examinées.

Voici cette liste :

1. Convient-il de conserver à la fin des études secondaires un examen spécial qui leur serve de sanction?

2. Cet examen doit-il être considéré comme conférant un premier grade d'enseignement supérieur? Dans ce cas ne convient-il pas que les professeurs de Faculté prennent part à la préparation des candidats?

3. Si cet examen n'a rien de commun avec l'enseignement supérieur, et s'il ne confère aux candidats qu'un simple certificat d'études secondaires, ne doit-il pas être subi, sous un autre nom que celui de baccalauréat, devant d'autres juges que les professeurs de Faculté?

4. Le nom de baccalauréat ne devrait-il pas être réservé à un examen d'enseignement supérieur que les Facultés feraient subir à leurs propres élèves avant l'examen de licence, et au bout d'un certain temps d'études faites auprès de ces Facultés?

5. Si le baccalauréat actuel est maintenu, doit-il être subi en plusieurs séries d'épreuves séparées par un certain intervalle, ou ne comprendra-t-il qu'une seule série d'épreuves?

6. La composition en latin sera-t-elle maintenue dans l'épreuve écrite?

7. Si la composition en latin est supprimée, par quelle épreuve conviendra-t-il de la remplacer?
 8. Dans les épreuves orales, les programmes détaillés seront-ils maintenus?
 9. L'exercice écrit de langue vivante sera-t-il une version ou un thème?
 10. Les programmes d'auteurs ne sont-ils pas trop chargés, spécialement le programme de grec?
 11. L'explication d'un texte français *lu et commenté* par le candidat, doit-elle être prescrite?
 12. L'histoire et la géographie générales ne doivent-elles pas figurer au baccalauréat?
 13. Les exercices de conversation doivent-ils être prescrits dans l'examen de langue vivante?
 14. Le programme scientifique du baccalauréat ès lettres ne paraît-il pas beaucoup trop vaste?
-

SÉANCE DU CONSEIL DU 1^{er} FÉVRIER 1880.

PRÉSIDENTE DE M. LABOULAYE.

Présents : MM. Beaussire, Boutmy, Bufnoir, Crouslé, Fustel de Coulanges, Lavisse, D' Le Fort.

La séance est ouverte à deux heures.

Il est procédé au tirage au sort de six membres sortants du Conseil. Sont désignés :

MM. Janet,
Boutmy,
Lavisse,
Renan,
Ribot, député,
d'Eichthal (Adolphe).

Le Conseil établit, en vertu des Statuts, la liste des douze noms parmi lesquels l'Assemblée générale choisira les six membres nouveaux du Conseil :

MM. Duverger, professeur à la Faculté de droit de Paris.	MM. Bamberger, banquier.
Flourens, conseiller d'État.	Beudant, doyen de la Faculté de droit de Paris.
Martha, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de Paris.	Carrière, répétiteur à l'école des hautes études.
Du Mesnil, conseiller d'État.	Maspero, professeur au collège de France.
Siegfried (Jacques), banquier.	Petit de Juillyville, maître de conférences à l'école normale.
Zeller, membre de l'Institut, inspecteur général de l'enseignement supérieur.	De Rozière, sénateur, membre de l'Institut.

Le Conseil prononce ensuite l'admission de cent cinquante-trois nouveaux adhérents qui se sont fait inscrire depuis sa dernière réunion :

- MM. GAUTHIER, professeur à la Faculté de droit d'Aix.
Bibliothèque de la Faculté de droit de Paris.
- JULIEN DUCHESNE, professeur à la Faculté des lettres de Rennes.
- ORY, substitut du procureur de la République à Chaumont.
- CÉLESTIN POËT, correspondant de l'Institut, archiviste du département de Maine-et-Loire, à Angers.
- HEYDENREICH, professeur agrégé à la Faculté de médecine de Nancy.
- SPILLMANN, — — — — —
- DEMANGE, — — — — —
- ÉM. LÉVY, chef de clinique médicale à la Faculté de médecine de Nancy.
Bibliothèque de la Chambre des députés, Palais-Bourbon.
- JOHN DURAND, South-Orange, New-Jersey. États-Unis.
- SROY, professeur de pédagogie à l'Université d'Iéna.
- L'abbé H. PASQUIER, professeur de littérature grecque à l'Université catholique d'Angers, directeur de l'école des hautes études ecclésiastiques, à Angers.
- BARBIER DE MEYNARD, membre de l'Institut, professeur au Collège de France, 18, boulevard Magenta. Paris.
- BOISSIÈRE, recteur de l'académie de Clermont.
- ALLUARD, doyen de la Faculté des sciences de Clermont.
- GRUEY, professeur d'astronomie à la Faculté des sciences de Clermont.
- ROUJOU, chargé du cours de botanique et de zoologie à la Faculté des sciences de Clermont.
- Faculté des lettres de Clermont.
- DAMIEN, professeur de littérature ancienne à la Faculté des lettres de Clermont.
- LUGUET, chargé de cours de philosophie à la Faculté des lettres de Clermont.
- FLEURY, directeur de l'école de médecine de Clermont.
- NIVET, professeur à l'école de médecine de Clermont.
- DOURIF, — — — — —
- TIXIER, — — — — —
- BLATIN, — — — — —
- HUGUET, — — — — —
- GASQUET, professeur au lycée de Clermont.
- BÉTOU, — — — — —
- ENGEL, professeur à la Faculté de médecine de Montpellier.
- Comte KAMAROWSKY, professeur à l'Université de Moscou.
- LADREY, professeur à la Faculté des sciences de Dijon.
- BERTIN, professeur à la Faculté de médecine de Montpellier.
- MOITESSIER, — — — — —
- ESTOR, — — — — —
- JAUMES, — — — — —
- CASTAN, — — — — —
- JACQUEMET, professeur agrégé à la Faculté de médecine de Montpellier.
- CARRIEU, — — — — —
- GRASSET, — — — — —
- ROUSTAN, — — — — —
- LANNEGRACE, — — — — —
- DE GIRARD, — — — — —
- GAYRAUD, — — — — —

- MM. PLANCHON**, correspondant de l'Institut, directeur de l'école supérieure de pharmacie de Montpellier.
- DIACON**, professeur à l'école supérieure de pharmacie de Montpellier.
- JEANJEAN**, — — — — —
- SOUBEIRAN**, — — — — —
- MALOSSE**, chargé des fonctions d'agrégé à l'école supérieure de pharmacie de Montpellier.
- COMBESCURE**, professeur à la Faculté des sciences de Montpellier.
- MARTHA**, maître de conférences à la Faculté des lettres de Montpellier.
- CASTETS**, — — — — —
- DUMAS, Léon**, chef de clinique à la Faculté de médecine de Montpellier.
- Ph. BARBIER**, professeur à la Faculté des sciences de Besançon.
- CONDAMINE**, avocat, 4, rue de la République, à Lyon.
- Abel DESJARDINS**, doyen de la Faculté des lettres de Douai.
- Abel FAURE**, professeur de botanique à l'école vétérinaire de Lyon. École libre de théologie de Genève.
- FLURER**, professeur à la Faculté de droit de Lyon.
- Ch. HANOTEAU**, professeur agrégé à la Faculté de droit de Lyon.
- GUILLOUARD**, professeur agrégé à la Faculté de droit de Caen.
- U. S. MILITARY ACADEMY**, Department of Philosophy-West-Point, New-York. États-Unis.
- MOQUIN-TANDON**, professeur à la Faculté des sciences et à l'école de médecine de Besançon.
- PINGAUD**, professeur à la Faculté des lettres de Besançon.
- M^{lle} Marie LACHARRIÈRE**, 25, South street, Saint-Andrews, Fife. Scotland.
- D^r CAUBET**, professeur à l'école de médecine de Toulouse.
- D^r P. CAZENEUVE**, professeur à la Faculté de médecine de Lyon.
- A. CHARPENTIER**, professeur à la Faculté de médecine de Nancy.
- VIOLLE**, professeur à la Faculté des sciences de Lyon.
- SCHEURER**, professeur à la Faculté des lettres de Clermont.
- MICHAUD**, professeur au collège Rollin, avenue Trudaine. Paris.
- Marquis DE PIDAL**, membre du conseil supérieur de l'enseignement public, à Madrid.
- MARTHA**, professeur à la Faculté des lettres, 35, rue du Cherche-Midi. Paris.
- Georges GUÉRCULT**, receveur-percepteur, à Paris.
- BIANCONI**, professeur à l'école préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres de Chambéry.
- HOLLANDE**, professeur à l'école préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres de Chambéry.
- MILADOWSKI**, professeur à l'école préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres de Chambéry.
- ATHANÉ**, professeur à l'école préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres de Chambéry.
- BENOIT**, professeur à la Faculté de médecine de Montpellier.
- HAMELIN**, professeur agrégé à la Faculté de médecine de Montpellier.
- CROVA**, professeur à la Faculté des sciences de Montpellier.
- DE ROUVILLE**, doyen de la Faculté des sciences de Montpellier.
- SABATIER**, professeur de la Faculté des sciences de Montpellier.
- D'HAUTEVILLE**, professeur au lycée de Montpellier.
- GAY**, — — — — —

- MM. DAUPHINÉ, professeur au lycée de Montpellier.
 Ern. QUESADA, secrétaire de la bibliothèque de Buenos-Ayres, calle
 General Lavalle, n° 60.
 AMAGAT, professeur agrégé à la Faculté de médecine de Montpellier.
 BIMAR, — — —
 BOYER, — — —
 CHABANEAU, chargé de cours à la Faculté des lettres de Montpellier.
 CHALEAU, professeur agrégé à la Faculté de médecine de Montpellier.
 CHANCEL, recteur de l'Académie de Montpellier.
 COLLOT, professeur agrégé à l'École supérieure de pharmacie de Mont-
 pellier.
 CONS, maître de conférences à la Faculté des lettres de Montpellier.
 DEVIC, — — —
 DUPRÉ, professeur à la Faculté de médecine de Montpellier.
 FONTAINE, professeur à la Faculté des lettres de Montpellier.
 GERMAIN, doyen de la Faculté des lettres de Montpellier.
 GINOVEZ, professeur au lycée de Montpellier.
 GRYNFELDT, professeur agrégé à la Faculté de médecine de Montpellier.
 MAIRET, — — —
 MARGOTTET, professeur à la Faculté des sciences de Montpellier.
 REVILLOUT, professeur à la Faculté des lettres de Montpellier.
 LERRE, professeur agrégé à la Faculté de médecine de Montpellier.
 VOISIN, professeur au lycée de Montpellier.
 Henry BONFILS, doyen de la Faculté de droit de Toulouse.
 COLLARD, professeur à l'Université de Louvain, 109, rue de la Station.
 DARBOUX, professeur à la Faculté des sciences et maître de conférences
 à l'école normale supérieure, 36, rue Gay-Lussac. Paris.
 TISSERAND, membre de l'Institut, 5, avenue de l'Observatoire. Paris.
 CHAUVEAU, directeur de l'école vétérinaire, professeur à la Faculté de
 médecine de Lyon.
 Louis BIGNON, fils, 38, boulevard des Italiens. Paris.
 Paul GLAIZE, préfet du Puy-de-Dôme.
 MASTIER, inspecteur d'académie. Clermont.
 MOINIER, maire de Clermont.
 GAILLARD, adjoint au maire de Clermont.
 LENOIR, — — —
 PERRET, — — —
 PERROUD, professeur à la Faculté de médecine de Lyon.
 ENOU, professeur à la Faculté de droit de Lyon.
 THALLER, — — —
 CROLAS, professeur à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de
 Lyon.
 FOCHIER, chargé de cours à la Faculté mixte de médecine et de phar-
 macie de Lyon.
 GAILLETON, professeur à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie
 de Lyon.
 GLENARD, professeur à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de
 Lyon.
 LORTET, doyen de la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lyon.
 MONDYER, professeur à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de
 Lyon.

MM. MAYET, professeur à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lyon.

OLLIER, professeur à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lyon.

PONCET, professeur agrégé à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lyon.

TRIPPIER, chargé de cours à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lyon.

MAGNIN, docteur-médecin, à Lyon.

LOIR, professeur à la Faculté des sciences de Lyon.

RAULIN, — — —

SICARD, — — —

DE FORCRAND, maître de conférences à la Faculté des sciences de Lyon.

BLOCH, professeur à la Faculté des lettres de Lyon.

CLAVEL, — — —

DAURIAO, maître de conférences à la Faculté des lettres de Lyon.

FERRAZ, professeur à la Faculté des lettres de Lyon.

CHARLES, correspondant de l'Institut, recteur de l'Académie de Lyon.

CHANTRE, directeur du museum de Lyon.

COURCIÈRE, inspecteur d'Académie. Lyon.

Marc GUYAZ, banquier à Lyon.

MUNIER, avoué à Lyon.

DE ROCHAS, docteur-médecin. Lyon.

GUIRAUD, maître de conférences à la Faculté des lettres de Douai.

MOY, professeur, — —

BOSSERT, — — —

THOMAS, — — —

ESPINAS, maître de conférences à la Faculté des lettres de Douai.

LARNAUDE, professeur à la Faculté de droit de Bordeaux.

GUILLAUD, professeur à la Faculté de médecine de Bordeaux.

Le Conseil entend ensuite un rapport sur l'état de la Société par M. Lavisse, secrétaire général, et un rapport sur la situation financière présenté par M. Boutmy, en l'absence de M. Joseph Reinach, trésorier. Ces rapports, approuvés par le Conseil, seront soumis à la prochaine Assemblée générale.

Le Conseil nomme M. Georges Masson, éditeur, trésorier de la Société, et M. Guérie, bibliothécaire de l'école des sciences politiques, secrétaire-trésorier.

Le Conseil décide que l'Assemblée générale sera convoquée le dimanche 13 février, à deux heures.

La séance est levée à trois heures et demie.

Le secrétaire général de la Société,

Ernest LAVISSE.



